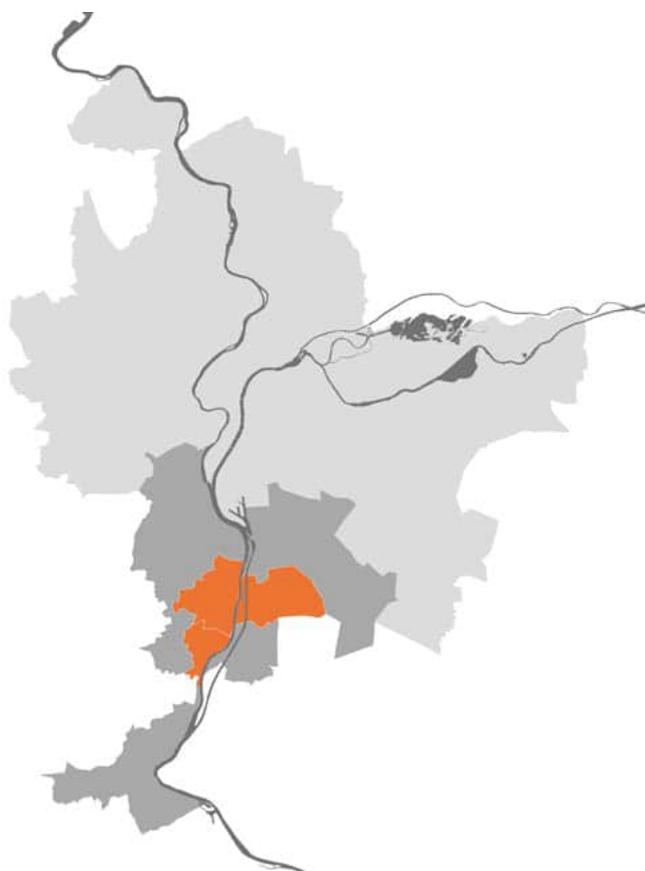


FEYZIN, IRIGNY, VERNAISON

**Projet de renaturation de la Compagnie Nationale
du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de
la dynamique fluviale sur les marges alluviales du
Rhône**

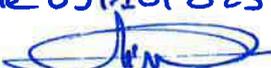


DÉCLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU-H
DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE 2023

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPOLE DE LYON
RELATIVE AU PROJET DE RENATURATION DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR) DANS LE
CADRE DE LA RÉACTIVATION DE LA DYNAMIQUE FLUVIALE SUR LES MARGES ALLUVIALES DU RHÔNE
COMMUNES DE FEYZIN, IRIGNY ET VERNAISON**

ENQUETE PUBLIQUE

SOMMAIRE

*Vu le Commissaire enquêteur
Jean-Pierre Binola
Le 05/10/2023
*

I.	Dossier d'enquête publique de la déclaration de projet emportant mise compatibilité du PLU-H.....	5
II.	Arrêté d'enquête publique du Président de la Métropole de Lyon du 2 octobre 2023.....	139
III.	Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 11 juillet 2023.....	147
IV.	Avis de la Chambre d'Agriculture du Rhône du 21 juin 2023.....	153
V.	Avis délibéré de l'Autorité Environnementale du 20 juin 2023.....	157
VI.	Délibération du Conseil de la Métropole du 23 janvier 2023 arrêtant le bilan de la concertation préalable.....	169
VII.	Délibération de la Commission Permanente du 11 juillet 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.....	177

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPOLE DE LYON
RELATIVE AU PROJET DE RENATURATION DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR) DANS LE
CADRE DE LA RÉACTIVATION DE LA DYNAMIQUE FLUVIALE SUR LES MARGES ALLUVIALES DU
RHÔNE
COMMUNES DE FEYZIN, IRIGNY ET VERNAISON**

ENQUETE PUBLIQUE

I. Dossier d'enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H

- **Évaluation environnementale.....7**
- **Évolutions du PLU-H100**

COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR)

Restauration écologique du Rhône – Marges alluviales d'Irigny, Vernaison et Feyzin

Evaluation environnementale de la mise en
compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon



SOMMAIRE

1	Préambule.....	4
2	Intérêt général du projet.....	6
3	Résumé non technique	10
4	Diagnostic : état du site et de son environnement	18
4.1	Rappel historique	18
4.2	Une géographie contrastée : support de l’attractivité et de la richesse des paysages de la métropole	18
4.3	Paysage et patrimoine bâti	19
4.4	Foncier et consommation d’espace	32
4.5	Trame verte et bleue.....	34
4.6	Biodiversité	36
4.7	Ressources en eau et milieux aquatiques	38
4.8	Ressources en matériaux	41
4.9	Risques naturels	42
4.10	Risques technologiques.....	44
4.11	Sites et sols pollués	46
4.12	Déchets.....	47
4.13	Bruit et vibration	48
4.14	Air.....	51
4.15	Adaptation au changement climatique.....	52
4.16	Energie et gaz à effet de serre	53
5	Présentation du projet.....	54
5.1	Localisation.....	54
5.2	Objectifs du projet	55
5.3	Présentation du programme justifiant l’évolution du document d’urbanisme	56
5.4	Description des aménagements.....	57
6	Motifs de l’évolution du PLU-H et justifications	61
6.1	Le rapport de présentation agglomération Tome 1 – diagnostic général (A.1.1)	61
6.2	Le rapport de présentation agglomération Tome 2 – évaluation environnementale (A.1.2)	61
6.3	Le rapport de présentation agglomération Tome 3 – justification des choix – indicateurs de suivi (A.1.3) ...	61
6.4	Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables d’agglomération (A.2)	61
6.5	Les cahiers des bassins de vie Lônes et Coteaux du Rhône, Portes du Sud (B.1.5)	61
6.6	Les cahiers communaux de Irigny, Vernaison, Feyzin (C.1)	62
6.7	Les documents graphiques du règlement	62
6.8	Les documents écrits du règlement	62
6.9	Le règlement écrit	62
7	Compatibilité de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H avec les documents supra-communaux	63
7.1	Schéma de Cohérence Territoriale 2030 de l’agglomération lyonnaise	63
7.2	Plan de déplacement urbain	65
7.3	Plan Climat Air Energie Territorial.....	65
8	Analyse de l’incidence sur l’environnement de la mise en œuvre des évolutions réglementaires du PLU-H et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables.....	66
8.1	Incidences et Mesures du PLU-H sur le paysage et le patrimoine bâti	66
8.2	Incidences et Mesures du PLU-H sur le foncier et la consommation d’espace.....	75
8.3	Incidences et mesures du PLU-H sur la biodiversité et la trame verte et bleue	76
8.4	Incidences et mesures du PLU-H sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.....	79
8.5	Incidences et mesures du PLU-H sur les risques naturels	80
8.6	Incidences et mesures du PLU-H sur les risques technologiques.....	81
8.7	Incidences et mesures du PLU-H sur la santé (air, bruit, sols pollués).....	82
8.8	Incidences du PLU-H sur l’énergie et les GES	83

8.9	Incidences et mesures du PLU-H sur l'adaptation au changement climatique.....	84
8.10	Incidences et mesures du PLU-H sur les ressources en matériaux et les déchets	85
8.11	Modalités de suivi des mesures	86
8.12	Problèmes posés par le PLU-H sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement : Evaluation d'incidence NATURA 2000.....	88
8.13	Criteres indicateurs et modalités retenues pour analyser les resultats de la mise en œuvre des evolutions reglementaires	92
9	Evolution du PLU-H.....	94
9.1	Commune de Feyzin	94
9.2	Commune de Irigny	104
9.3	Commune de Vernaison	118

1 PRÉAMBULE

Un projet de renaturation pour la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges du Rhône est porté par la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) sur les communes d'Irigny, de Vernaison et de Feyzin.

Localisé dans un cadre naturel, le site est concerné par la présence **d'Espaces Boisés Classés (EBC)** et **d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV)** au Plan Local d'urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019. La présence d'une partie de ces inscriptions de protections végétales (au sens du PLU-H) ne permet pas en l'état la réalisation du projet de renaturation des berges du Rhône.

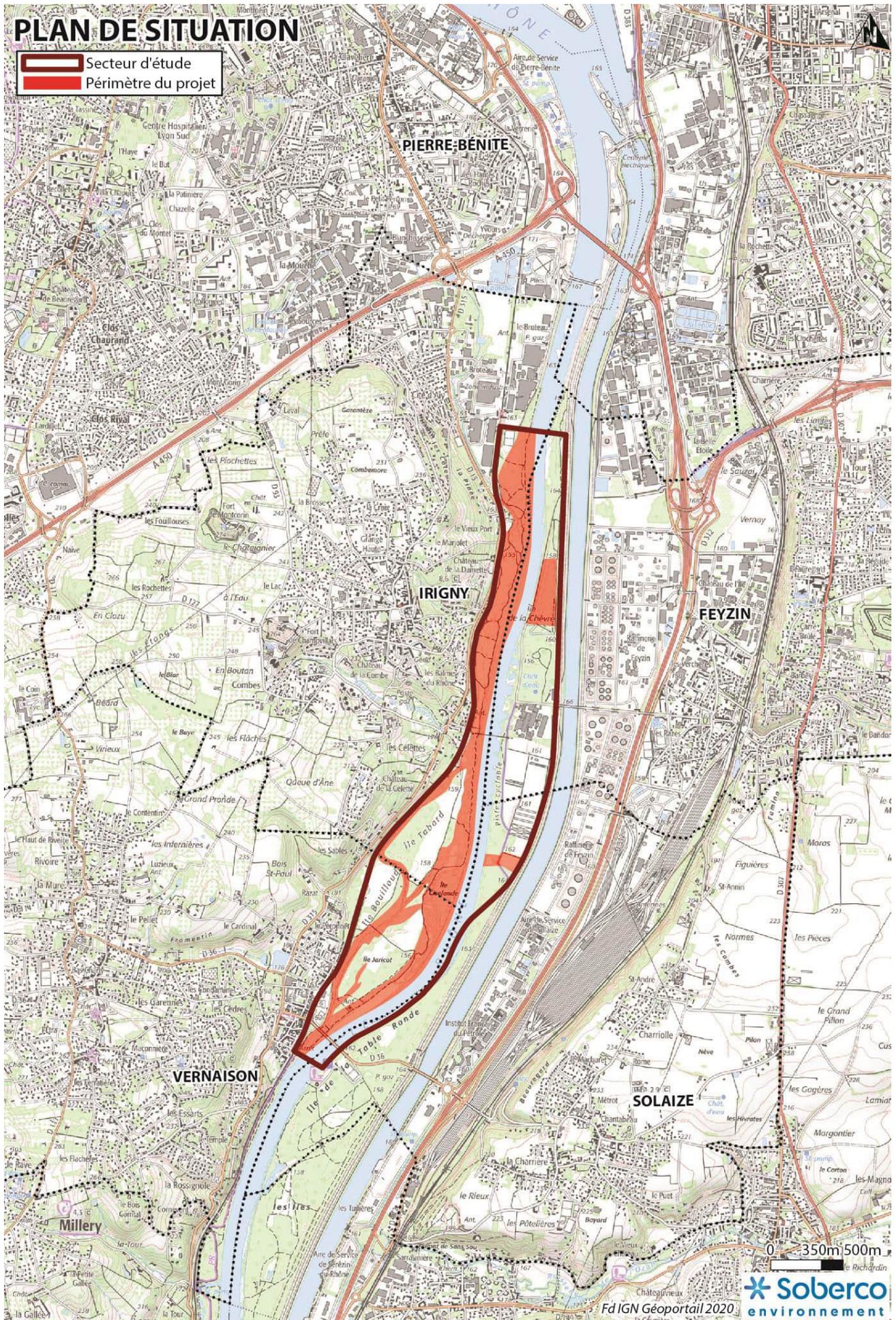
Aussi, afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet soutenu par la Métropole de Lyon, il apparaît nécessaire de **faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant une mise en comptabilité du PLU-H sur les communes d'Irigny, Vernaison et Feyzin**, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en comptabilité du PLU-H nécessitée par la réalisation du projet précédemment cité porte sur la **suppression réglementaire d'une partie des protections végétales** inscrites sur le secteur en projet. Celles-ci concernent uniquement les emprises terrassées dévolues à **être transformées en milieux aquatiques** dans le cadre de la renaturation du Rhône et de ses abords (appelées annexes alluviales), ainsi que des pistes d'accès mais dans une faible proportion.

Du fait de la teneur du projet qui conduit à supprimer environ 3.2 hectares d'EBC et environ 7.5 hectares d'EVV, l'évolution du PLU-H relève :

- du champ de la procédure de révision au titre de l'article L 153-31 du code de l'urbanisme. Ce projet fait en conséquence l'objet d'une procédure spécifique de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H ;
- de l'évaluation environnementale systématique au regard des articles R 104-11 et R 104-13 du code de l'urbanisme. L'évaluation environnementale du PLU-H fera en conséquence l'objet d'une actualisation.

Le projet fait, par ailleurs, l'objet d'une évaluation environnementale menée dans le cadre d'une autorisation au titre du code de l'énergie, ainsi que d'une demande de dérogation espèces protégées.



2 INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

Une réponse à l'objectif d'atteindre le bon état et le bon potentiel écologique de la masse d'eau FRDR2006a du vieux-Rhône :

Le projet de réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Vieux-Rhône de Pierre-Bénite est réalisé **en application de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)** qui établit le cadre de la politique globale communautaire de l'eau dans l'Union Européenne, avec notamment comme **objectif la protection de l'environnement et l'amélioration de l'état des écosystèmes aquatiques**.

Au niveau local, les objectifs de la DCE sont déclinés par Masses d'eau dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée Corse.

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse a identifié l'altération morphologique comme un facteur contraignant sur les masses d'eau correspondant au Rhône. Les travaux de réactivation de la dynamique fluviale visent à répondre à cette problématique et s'inscrivent dans le cadre de sa sixième orientation fondamentale, et de deux mesures qui en découlent : « MIA203 – Réaliser une opération de grande ampleur de restauration de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau », et « MIA204 – Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau ».

Le SDAGE fixe pour chaque masse d'eau une échéance pour l'atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique défini dans la Directive Cadre sur l'Eau. Parmi les Vieux-Rhône concernés par le Schéma Directeur de l'Observatoire des Sédiments du Rhône, la masse d'eau FRDR2006a du vieux-Rhône fait partie des masses d'eau prioritaires et devant avoir atteint le bon état/bon potentiel à l'horizon 2021.

Une étude sur le Potentiel écologique du Fleuve Rhône (Agence de l'Eau RMC, 2013) a défini les actions à entreprendre pour atteindre le bon état ou bon potentiel écologique des Masses d'eau exigé par la DCE. En lien avec les travaux menés en 2013 par l'Observatoire des Sédiments du Rhône (GAYDOU, 2013), **il a été établi que des actions de réactivation de la dynamique fluviale devaient être entreprises pour atteindre le bon potentiel écologique de la Masse d'eau FRDR2006a du Vieux Rhône.**

Le projet consiste en l'application de ces actions, pour l'atteinte du bon potentiel écologique de cette Masse d'eau. Il répond ainsi à l'intérêt général de permettre au Rhône d'atteindre le bon état ou bon potentiel écologique des Masses d'eau traduit par la DCE et le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée Corse.

Une réponse à des objectifs des documents de planification par l'amélioration de continuités écologiques :

Le site est un espace stratégique concernant la TVB à l'échelle régionale, de l'agglomération Lyonnaise et de la métropole du Grand Lyon :

- Il s'agit d'un réservoir de biodiversité de la trame verte et de la trame bleue ;
- Plusieurs corridors ou continuités écologiques du site identifiés à l'échelle de l'agglomération Lyonnaise et de la métropole sont à valoriser ou à restaurer : ruisseau de la mouche, vieux Rhône au sud et connexions avec le plateau des étangs Nord.

Ces espaces stratégiques sont concernés par plusieurs objectifs décrits par le SRADDET, le SCOT de l'agglomération Lyonnaise et le PLU-H de la métropole du Grand Lyon. **Le projet, en améliorant les fonctions écologiques du secteur, et notamment de la trame verte et bleue (continuité sédimentaire latérale, corridor peri-aquatique, zone refuge) par la restauration de la dynamique des marges alluviales, permet de répondre favorablement à ces objectifs :**

- **Une réponse à des objectifs et sous-objectifs du SRADET Auvergne-Rhône-Alpes :**

A l'échelle du SRADET, un des objectifs opérationnels est de « *Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières* » (1.6).

Au travers de la vocation et des opérations visées par le projet, celui-ci permet de répondre favorablement aux sous-objectifs définis par le SRADET sur les différents compartiments de la Trame Verte et Bleue et concernés par le site du projet :

- Protéger les milieux humides : Renforcer la préservation des milieux humides d'exception rencontrés en Auvergne - Rhône-Alpes et restaurer les zones humides dégradées importantes pour la fonctionnalité de la trame bleue : zones humides alluviales, et de tête de bassin versant, marais.
- Contribuer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et des lacs :
 - Maintenir et restaurer en cohérence avec les enjeux socioéconomiques une dynamique fluviale satisfaisante sur les cours d'eau permettant de favoriser la présence de milieux diversifiés (plages alluviales, annexes fluviales, zones humides) sources de biodiversité. Préserver ou restaurer des espaces de mobilité ou de bon fonctionnement ou à défaut des zones tampons le long des berges des cours d'eau nécessaires pour leur fonctionnement hydrosédimentaire et écologique (trame verte et bleue des espaces annexes).
 - Mener des actions de restauration hydromorphologique pour restaurer les habitats naturels des milieux aquatiques dégradés, notamment ceux abritant les espèces remarquables ou vulnérables de la région.

Il permet également de répondre favorablement à l'objectif 3.9 « *Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région* » :

- Préserver les espaces de bon fonctionnement des principaux cours d'eau régionaux définis dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), de contrats verts et bleus ou de bassin versant, en lien avec les Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI) et aux Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).
- Favoriser la mise en œuvre d'actions de préservation ou de restauration de ces espaces dans le cadre des contrats verts et bleus et d'autres dispositifs régionaux en faveur de la trame bleue.

- **Une réponse à des objectifs et sous-objectifs du SCOT de l'agglomération Lyonnaise :**

Le SCOT fait de la valorisation de ses espaces naturels, agricoles et paysagers un objectif majeur dans la perspective de construire un cadre de développement équilibré et attractif pour les habitants de l'agglomération lyonnaise.

Le projet **répond favorablement aux objectifs du SCOT** (voir l'analyse de la compatibilité de la déclaration de projet avec le SCOT en partie 6.1 de ce document) :

La réactivation des milieux annexes permettra d'améliorer la qualité des corridors péri-aquatiques longitudinaux. La réouverture des lînes et bras sera accompagnée de la restauration de l'espace de liberté du Vieux Rhône et donc de sa continuité latérale. La continuité végétale sera également favorisée par de nouvelles possibilités d'expansion des espèces constituant la succession végétale des milieux alluviaux au détriment d'espèces de milieux banals. Le creusement de lînes et leur connexion au Vieux-Rhône compliquera l'accès par voie terrestre à certains secteurs, permettra indirectement de sanctuariser les îlots de vieillissement et créer de véritables zones refuges pour la biodiversité.

- **Une réponse aux objectifs liés à la trame verte et bleue Métropole de Lyon :**

Dans sa trame verte et bleue, le PLU-H identifie l'ensemble du secteur d'étude en zone humide et réservoirs de biodiversité à dominante de la trame bleue.

Il est rejoint par des corridors écologiques mixtes (trame verte et bleue) avec, au Nord un corridor assimilé au tracé du ruisseau de la Mouche et sa ripisylve, et à son extrémité Sud, par ceux correspondant au ruisseau de la Fée des eaux et au Vieux Rhône et sa marge alluviale en rive droite. A l'Ouest, il est également relié au réservoir de biodiversité à dominante de la trame verte du plateau des étangs, par l'intermédiaire d'un corridor trame verte présentant toutefois un passage contraint en milieu urbanisé.

Dans ses fonctions, localement, le secteur d'étude appartenant au boisement alluvial du Rhône relativement continu, il constitue clairement un corridor écologique Nord – Sud. Les aménagements proposés par la CNR améliorent la qualité de ces corridors identifiés.

Dans les cahiers communaux, le projet répond aux objectifs suivants des PADD de chaque commune :

- Dans la commune d'Irigny, un des objectifs est de préserver son capital naturel et de respecter les sensibilités environnementales de son territoire, avec notamment :
 - La préservation et la valorisation de la couronne verte de la commune (balmes, îles et lônes du Rhône, plateau des Etangs et de Combemore...);
 - La poursuite, dans le cadre des aménagements du SMIRIL, de la valorisation et de la réhabilitation (naturelle) des îles et lônes du Rhône en respectant la sensibilité environnementale du site, en donnant plus de lisibilité aux accès modes doux et en permettant la création d'un espace touristique et pédagogique de découverte du Rhône dans le bâtiment de l'ancienne gare du chemin de l'île Tabard.
- Dans la commune de Vernaison, le projet répond aux objectifs suivants :
 - Poursuivre la valorisation des îles et lônes (en collaboration avec les actions pédagogiques et aménagements réalisés par le Smiril et la CNR) avec la réalisation de projets de loisirs et découverte (ViaRhôna), et le maintien de la vocation sportive ;
 - Respecter la valeur écologique et les éléments d'identité liés au fleuve.

Le projet contribue à l'atteinte des objectifs d'Irigny et de Vernaison en valorisant et restaurant cette continuité par des aménagements spécifiques (plantations, démantèlement d'ouvrage transversaux, création ou restauration de lônes, etc.).

- La commune de Feyzin souhaite affirmer la vocation de grande continuité naturelle et écologique de l'ensemble constitué par les berges et îles du Rhône tout en prenant en compte la proximité de la vocation économique. Il faut notamment garantir la vocation naturelle et paysagère prédominante de l'île de la Chèvre et des berges du Rhône.

Les aménagements proposés au niveau de l'étang Guinet (ouverture d'un chenal de connexion, restauration d'une zone humide (5 000 m²) et restauration d'une zone de frayères (6 500 m²) contribuent à la valorisation de la vocation naturelle de l'île de la Chèvre.

Par la valorisation et la restauration des fonctions écologiques du secteur (et notamment de la dynamique des marges alluviales), traduite par des aménagements spécifiques (démantèlement de digues longitudinales et d'ouvrage transversaux, création ou restauration de lônes, création de mares phréatiques, traitement de foyers d'espèces exotiques envahissantes, restauration d'habitats de zones humides (5 000 m²) et de zones de frayères (6 500 m²) et plantations (5 400 arbres environ), le projet contribue à la réponse d'objectifs inscrits dans le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, le SCOT de l'agglomération Lyonnaise, le PLU-H de la métropole du Grand Lyon ainsi que les cahiers communaux des communes concernées par le projet.

Conclusion sur l'intérêt général du projet :

Les aménagements proposés par la CNR qui permettront la valorisation et la restauration des fonctions écologiques du secteur et notamment de la dynamique des marges alluviales, permettent de répondre favorablement à plusieurs objectifs allant d'une échelle européenne à une échelle locale.

En effet, le projet participe aux objectifs européens fixés par la DCE déclinés localement par le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse : il met en application les actions identifiées par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour l'atteinte du bon potentiel écologique de la masse d'eau FRDR2006a du Vieux Rhône.

Le projet contribue également à la réponse d'objectifs de valorisation, d'amélioration et de restauration des fonctionnalités écologiques du secteur. Ils sont inscrits dans le SRADDET Auvergnnes-Rhône-Alpes, le SCOT de l'agglomération Lyonnaise, le PLU-H de la métropole du Grand Lyon ainsi que les cahiers communaux des communes concernées par le projet.

En conclusion, le projet est d'intérêt général car il participe à l'atteinte d'objectifs d'échelle européenne, régionale, métropolitaine et communale.

3 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Diagnostic : état du site et de son environnement

Le site se trouve le long du Rhône, dans les communes d'Irigny, de Vernaison et de Feyzin, dans la métropole de Lyon. Il se trouve en zone N2 à l'exception de 3 secteurs en zone USP, UEi1 et N2sj. Il est également concerné par plusieurs zones de protection définies par le PLU-H : des EVV, des EBC et des cheminements à préserver et intercepte le périmètre de protection des abords de 3 Monuments Historiques de la commune d'Irigny.

Dans le secteur étudié, le Rhône est décomposé en deux éléments : le canal de dérivation de la centrale hydroélectrique de Pierre-Bénite et le Vieux-Rhône dans lequel s'écoule un débit réservé délivré par le barrage de Pierre-Bénite.

Le site est marqué par les aménagements réalisés dans le Rhône depuis la fin du XIX^e siècle ayant engendré un cloisonnement des marges alluviales et une sédimentation au sein des casiers, progressive et continue. L'absence de potentialités érosives en leur sein empêche un rajeunissement des habitats terrestres de la marge alluviale, qui évoluent vers des milieux boisés, aboutissant à une banalisation des habitats naturels. Des premiers travaux de restauration des îlots de Pierre-Bénite menés en 1999 et 2000 sur les sites de Jaricot et Ciselande, ont présenté des résultats positifs en matière de développement de la biodiversité mais paraissent insuffisant pour assurer leur pérennité.

Le site est ainsi densément boisé avec quelques ouvertures (zones pâturées, réseau hydrographique, mares, îlots, assecs, parcelles agricoles, etc.). La rive gauche du Vieux-Rhône, qui forme l'île de la chèvre, est marquée en partie centrale du secteur d'étude par l'activité humaine avec un site industriel et une pépinière. Le reste de l'île est occupé par un boisement dense ponctuellement interrompu par des trouées. Le site est jalonné de chemins forestiers et voies carrossables.

Contrôle topographique lors de la construction des épis Girardon au XIX^e s. et construction de l'aménagement de Pierre-Bénite en 1967

Ci-dessous : illustration des ouvrages Girardon sur le secteur de vieux-Rhône de Pierre-Bénite, et évolution de la marge alluviale entre 1950 et 2018

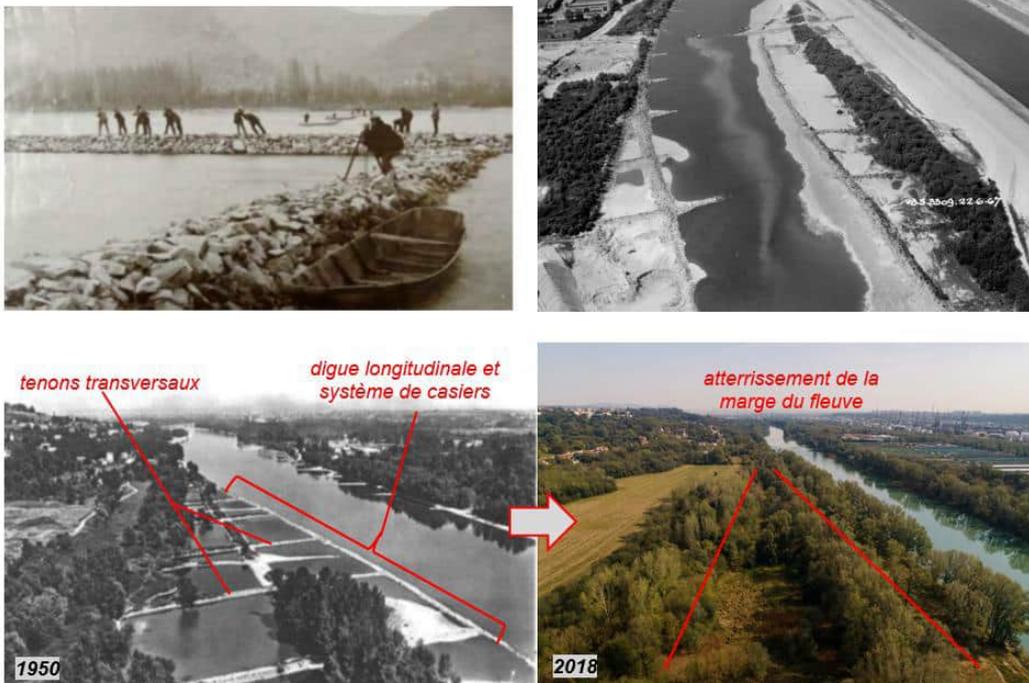


Figure 1 : Aménagements historiques du fleuve et évolution des milieux

Concernant les **enjeux écologiques du site**, il s'agit d'un réservoir de biodiversité de la trame verte et de la trame bleue aux échelles régionale, de l'agglomération Lyonnaise et de la métropole du Grand Lyon. Plusieurs corridors ou continuités écologiques sont également identifiés à l'échelle de l'agglomération Lyonnaise et de la métropole comme à valoriser ou à restaurer : ruisseau de la mouche, vieux Rhône au sud et connexions avec le plateau des étangs Nord.

D'après les inventaires réalisés entre 2019 et 2022 par le bureau d'étude SAGE environnement, le site présente un enjeu fort pour la flore (5 espèces protégées au niveau régional sont présentes), modéré à fort pour les habitats en raison de la présence de plusieurs habitats d'intérêt communautaire toutefois dégradés par la présence d'espèces invasives et pour les chiroptères en raison de la présence du boisement dont certaines espèces dépendent.

Il est modéré pour les amphibiens, l'avifaune et les mammifères en raison de la présence de plusieurs espèces protégées sur le secteur.

Concernant les **risques**, en raison du contexte hydraulique du site, il est concerné par le risque d'inondation des crues du Rhône et est réglementé par le zonage du PPRi du Grand Lyon (Rhône aval approuvé le 05/06/2008).

Le site est également situé en zone de risque sismique 3 (modérée) et un mouvement de terrain est localisé au Sud du site (érosion de berges).

Plusieurs risques technologiques sont présents sur le site en raison, notamment des entreprises (ICPE SEVESO et non SEVESO) présentes en rive gauche du vieux Rhône faisant partie de la vallée de la chimie.

Le site est ainsi concerné par le zonage des PPRT liés à la vallée de la chimie traduit par la Servitude d'Utilité Publique (SUP) PM3 du PLU-H du Grand Lyon.

Le secteur est également concerné par des infrastructures permettant le Transport de Matières Dangereuses (TMD).

- Infrastructures terrestres :
 - Le chemin de fer à l'Est du site est une SUP pour le risque lié au TMD du PLU-H du Grand Lyon. Une enveloppe de protection est élargie au sud du site d'étude en raison de la proximité du chemin de fer à Rhône gaz ;
 - La RD 315, la RD 36, le chemin de fer à l'Ouest et le Rhône présentent également un risque lié au TMD (absence de zonage réglementé).
- Canalisations de transport : le site est également concerné par le passage de canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques. Des périmètres de protection (I3) et élargie (I2 : zone de maîtrise) sont identifiées par le PLU-H du Grand Lyon le long de ces canalisations.

Concernant les nuisances, le site est concerné par les largeurs affectées par le bruit au sens des arrêts de classement sonore des infrastructures terrestres bruyantes de la RD36 au Sud (catégorie 2), de la RD315 et de la voie ferrée à l'Ouest (catégorie 4 au Nord et 3 au centre et au Sud). D'après des mesures, le secteur d'étude présente une ambiance sonore diurne d'assez bonne qualité, sans gêne particulière. Les passages de train occasionnent des émergences sonores aux abords de la voie ferrée.

La qualité de l'air sur le secteur d'étude est sous l'influence des principales infrastructures routières qui traversent la vallée du Rhône. Les trafics importants qui irriguent le secteur, liés aux conditions météorologiques, favorisent la formation des polluants atmosphériques.

Concernant les sites et sols pollués, à l'échelle du site d'étude, deux sites sont pollués ou potentiellement pollués. Ils sont en rive gauche du vieux Rhône (sociétés PLYMOUTH Française et Lumière).

Présentation du projet

L'objectif premier de ce projet est de restaurer et réactiver la dynamique fluviale du Rhône sur le site pour l'atteinte du bon état et du bon potentiel des masses d'eau prévu par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et la Directive Cadre sur l'Eau.

Le projet de restauration écologique porté par la CNR, concerne les emprises d'ouvrages Girardon (enrochements) de la rive droite du Vieux-Rhône (communes d'Irigny au Nord et Vernaison au Sud) et ses lônes (Tabard, Jaricot, Ciselande) entre les points kilométriques 6 et 11.5, ainsi que l'étang Guinet en rive gauche (commune de Feyzin) et la digue longitudinale qui le sépare du fleuve, entre les points kilométriques 7 et 7.5.

L'opération consistera à :

- Démanteler des digues longitudinales Girardon,
- Démanteler des ouvrages transversaux (tenons),
- Créer ou restaurer des lônes par terrassement,
- Créer des mares phréatiques,
- Traiter les foyers d'espèces exotiques envahissantes,
- Restaurer des habitats de zones humides (5 000 m²) et des zones de frayères (6 500 m²) au niveau de l'étang Guinet par la création de roselières aquatiques notamment,
- Densifier localement la végétation par la plantation de 5 400 arbres.



Figure 2 : Vue en plan illustrant les travaux prévus sur le site d'Irigny

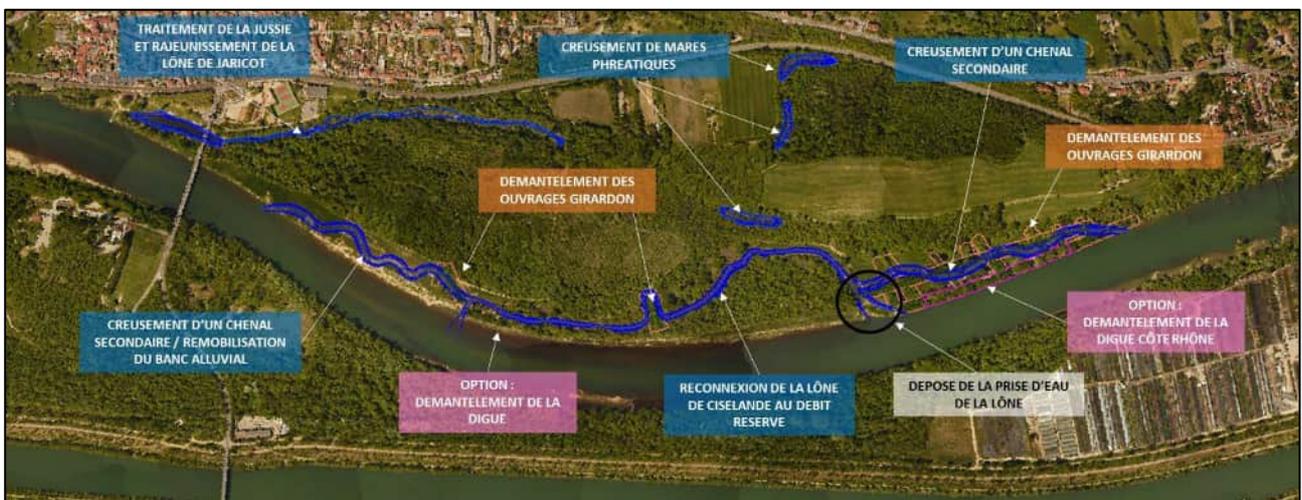


Figure 3 : Vue en plan illustrant les travaux prévus sur le site de Ciselande Jaricot



Figure 4 : Vue en plan illustrant les travaux prévus sur le site de l'Etang Guinet (côté Feyzin)

Motifs de l'évolution du PLU-H et justifications

Les évolutions du PLU-H sont les suivantes :

- Suppression d'environ 3.2 ha d'EBC ;
- Suppression d'environ 7.5 ha d'EVV ;

Compatibilité de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H avec les documents supra-communaux

Le projet s'inscrit dans les objectifs du SCOT de l'agglomération Lyonnaise en améliorant la qualité écologique du site.

Il est compatible avec le Plan de Déplacement Urbain de la Métropole de Lyon car aucun projet spécifique n'est défini sur le site et la mise en compatibilité ne permet pas le développement d'un réseau de transport structurant.

Enfin, en permettant la réalisation du projet de renaturation du site par CNR, il contribue indirectement à l'atteinte des objectifs fixés par le PCAET (Plan Climat Air Energies Territorial) car ces aménagements seront réalisés dans le but de restaurer et réactiver la dynamique fluviale du Rhône sur le site pour l'atteinte du bon état et du bon potentiel des masses d'eau prévu par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée Corse et la Directive Cadre sur l'Eau.

Analyse de l'incidence sur l'environnement de la mise en œuvre des évolutions réglementaires du PLU-H et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables

La mise en compatibilité du document d'urbanisme retire environ 11 ha de protections d'Espaces Boisés Classés et d'Espaces Végétalisés à Valoriser rendant possible les aménagements uniquement autorisés par le zonage N2 et la zone rouge du PPRI du Grand Lyon. Elle a donc des incidences potentielles sur l'environnement avec un risque d'atteinte d'espaces végétalisés principalement des boisements. Ces incidences potentiellement fortes pour la biodiversité sont à contrebalancer au regard du projet de restauration écologique du Rhône motivant cette mise en compatibilité. Les incidences principales sont les suivants :

- **Le paysage** : la réduction de la protection d'espaces boisés, qui peuvent alors être supprimés, peut générer une modification du paysage environnant par des ouvertures rendues possible dans le couvert forestier. Les modifications sur le paysage resteront cependant limitées car elles sont en majorité localisées au cœur de zones boisées denses protégées limitant les perceptions depuis l'extérieur. De plus, le zonage du site n'est pas modifié et reste réglementé en zone N2 et contraint par le PPRI. Ainsi, le site conservera un caractère naturel avec un objectif de permettre une réattribution fonctionnelle et écologique des marges alluviales du Rhône. L'évolution paysagère conduira donc à une diversification dans la lecture des paysages en réduisant localement l'encombrement forestier qui caractérise les séquences paysagères et en affirmant le caractère alluvial du secteur par une mise en valeur des milieux naturels et aquatiques.



Figure 5 : Evolution paysagère après travaux au niveau des casiers d'Irigny (2BR, 2022)

- **La Trame verte et bleue** : La mise en compatibilité du PLU-H reste cohérente avec les Trames Vertes et Bleues identifiées aux différentes échelles du territoire. En effet, bien que la levée des protections autorise localement un fractionnement des espaces boisés et végétalisés existants, ces ruptures restent locales et les incidences restent limitées sur les continuités écologiques (largeurs des déboisements potentiels faibles, continuités locales rétablies par les espaces environnants, conservation des axes de déplacement Nord-Sud, nouvelles continuités de berges dans un principe de diversification et de démultiplication des linéaires avec la reconnexion de pièces d'eau au Rhône : l'étang Guinet). Ainsi, en permettant la réalisation du projet porté par le CNR, la mise en compatibilité du PLU-H devrait avoir des incidences indirectes positives sur la TVB du secteur.
- **La biodiversité** : L'évolution du document d'urbanisme porte sur des espaces naturels sensibles et peut se traduire par les impacts potentiels suivants : suppression d'habitats d'intérêt communautaires, impacts sur 3 espèces de flore protégée, risque de colonisation des espèces exotiques envahissantes déjà présentes sur le site, impacts potentiels sur la faune aquatique par la modification des conditions écologiques des mares pérennes et de l'étang Guinet, impact potentiel d'habitats d'espèces ou de sites de nidification (arbres) : oiseaux, chiroptères, écureuil roux, reptiles amphibiens et Lucane cerf-volant. A l'inverse, le projet permet la réalisation du projet de restauration écologique des marges alluviales du Rhône porté par le CNR. Ce dernier présente des incidences positives sur la biodiversité en phase post-travaux ; le projet est soumis à évaluation environnementale qui s'assurera de la mise en œuvre de mesures d'Evitement Réduction et Accompagnement. La Métropole s'engage dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-h à ce que les protections EVV et EBC soient réinstaurées et renforcées une fois les futurs aménagements terminés.
- **Les ressources en eau et les milieux aquatiques** : La mise en compatibilité du PLU-H ne modifie pas les réglementations liées à l'eau et au milieu aquatique. Cependant, en permettant la réalisation du projet porté par la CNR, elle aura des effets indirects positifs sur le milieu aquatique.
- **Les risques naturels** : la mise en compatibilité du PLU-H n'a pas d'incidence sur les risques naturels du site : le risque d'inondation est réglementé par le PPRNi, le risque sismique par la réglementation nationale et les communes ne sont pas encadrées par un plan de prévention des risques mouvements de terrain. D'après l'étude d'impact, le projet permettra d'améliorer les capacités d'écoulement du Vieux-Rhône en crue, ce qui va dans le bon sens vis-à-vis du risque d'inondation lié au Rhône.

Problèmes posés par le PLU-H sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement : évaluation d'incidence Natura 2000Evaluation d'incidences Natura 2000

Le site Natura 2 000 le plus proche se trouve à 15 km au Nord-Est du site d'étude. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785).

Les 11 ha d'EBC et EVV supprimés ne portent pas directement sur des enveloppes de sites Natura 2000. La distance, les obstacles terrestres (espaces urbanisés, routes, etc.) et hydrauliques et la situation du site en aval hydraulique du site limitent fortement les éventuels liens fonctionnels entre les milieux. En outre, le site conservera ses fonctionnalités écologiques et le projet mettra en œuvre des mesures Eviter Réduire et Accompagner.

Ainsi et même si 4 espèces et 3 habitats ayant motivé la désignation du site Natura 2000 ont été trouvés sur le site d'étude, la suppression des 11 ha d'EBC et EVV n'aura aucun impact direct ou indirect sur l'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site FR8201785. Il en est de même pour les sites situés en aval hydraulique du projet, qui compte tenu de leur distance et leur configuration (Vallons et Combes sur Pilat Rhodanien) sortent du secteur d'influence des incidences du projet.

En conclusion, l'évolution du document d'urbanisme ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation du site Natura 2000 FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » présenté ci-dessus et situé à environ 15 km au Nord-Est du site concerné.

Focus sur la nappe de l'Est lyonnais

Le site d'étude n'est pas en interaction avec la nappe de l'Est Lyonnais.

Focus sur les déplacements et grands projets d'infrastructures

L'évolution du PLU-H n'entraînera pas de nouveaux déplacements et le site d'étude n'est pas en interaction avec les infrastructures à enjeu pour le PLU-H (C3, Métro B, Tramway T6-Debourg-Mermoz-Hôpital Est, Anneau des Sciences).

4 DIAGNOSTIC : ÉTAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

4.1 RAPPEL HISTORIQUE

A la fin du XIX^{ème} siècle, le Rhône a fait l'objet d'aménagements importants destinés à améliorer les conditions de navigation, connus sous le nom d'« aménagement Girardon ».

Il s'agissait essentiellement de barrer les bras secondaires et de fixer le chenal navigable dans un tracé plus étroit avec des courbes plus progressives ; afin d'augmenter les tirants d'eau d'étiage (période de basses eaux) et de lisser les singularités difficilement franchissables par les navires. Des ouvrages longitudinaux et transversaux (épis, traverses) submersibles et constitués d'enrochements libres furent ainsi employés, constituant sur certains endroits des « casiers Girardon ».

L'édification de ces ouvrages a engendré un cloisonnement des marges alluviales et une sédimentation au sein des casiers, progressive et continue au cours du XX^{ème} siècle.

Par la suite, la construction de l'aménagement hydroélectrique de Pierre-Bénite a amené au court-circuitage du Vieux-Rhône par la dérivation de la majeure partie du débit au sein du canal de dérivation.

La quasi-intégralité de la surface des casiers est aujourd'hui atterrie. L'absence de potentialités érosives en leur sein empêche un rajeunissement des habitats terrestres de la marge alluviale, qui évoluent vers des milieux boisés, aboutissant à une banalisation des habitats naturels.

Des premiers travaux de restauration des îlons de Pierre-Bénite ont été menés en 1999 et 2000, conjointement au relèvement du débit réservé à 100 m³/s, sur les sites de Jaricot et Ciselande. Ils ont consisté principalement à approfondir les deux îlons. Ces opérations ont présenté des résultats positifs en matière de développement de la biodiversité mais paraissent insuffisants pour assurer leur pérennité.

4.2 UNE GÉOGRAPHIE CONTRASTÉE : SUPPORT DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE LA RICHESSE DES PAYSAGES DE LA MÉTROPOLE

Le site est posé sur un substratum cristallin granitique du Massif central d'origine hercynienne.

Localisé en bordure immédiate du Rhône, la zone d'étude repose, d'après la carte géologique du BRGM, sur des alluvions fluviales modernes sablocaillouteuses de la vallée du Rhône, formation qui se resserre progressivement jusqu'à Givors. Elle est bordée à l'Ouest par les cônes de déjection des ruisseaux et des zones d'éboulis issues des formations morainiques du stade de Fourvière largement développées à l'Ouest. Le substratum granitique affleure localement en bordure Nord-Ouest du secteur d'étude. Le site a été réaménagé et est ponctuellement composé de formations minérales artificielles (enrochements).

Concernant le paysage, le site se trouve entre deux régions naturelles séparées par la plaine alluviale du Rhône :

- A l'ouest, le Plateau Lyonnais constituant la partie la plus orientale du Massif Central. Replat d'érosion, ce plateau présente des irrégularités et un relief contrasté liés aux nombreux cours d'eau d'orientation ouest/est gagnant le Rhône et la Saône ;
- A l'est, la Plaine du Bas Dauphiné se présente sous la forme d'un vaste plan incliné dont la légère pente est dirigée du sud-est au nord-ouest. Cet ensemble tertiaire a été remodelé par la dynamique des glaciers au quaternaire.

Il est marqué par la présence du Rhône qui s'affirme par le Vieux Rhône, chenal historique, et le canal de dérivation aménagé avec le barrage de Pierre-Bénite. Cette partie du Rhône, à l'aval de la ville de Lyon est également très marquée par les développements industriels lourds et les voies de circulation.

Sur la rive droite, les berges du Vieux-Rhône constituent, avec sa forêt alluviale sillonnée de lînes, un paysage linéaire très spécifique.

Sur la rive gauche, bordée d'imposantes infrastructures de transports, la vallée de la chimie s'étend du port industriel, aux limites sud de la métropole. Ce long territoire de largeur réduite, a la physionomie d'un couloir d'activités économiques et de nuisances afférentes. S'y trouvent concentrés, sous forme de longues strates, industrie pétro-chimique, autoroute A7 et faisceau ferroviaire.

Cette partie reprend la description du paysage de l'étude d'impact du projet rédigée par SAGE environnement.

Le secteur d'étude, occupe les marges alluviales en rive droite et gauche du Vieux Rhône, délimité à l'Ouest par la voie ferrée et à l'Est par le canal dérivé du Rhône.

En rive droite, la moitié Nord du site présente une frange densément boisée d'environ 150 m de large qui limite la perception vers l'horizon. Ce massif boisé présente ponctuellement quelques ouvertures, résultant de zones pâturées qui permet de maintenir un couvert végétal herbacé, ou du fait du réseau hydrographique (ruisseau de la mouche au Nord) et de la présence de mares ou lînes occasionnellement en eau.



Figures 7, 8 : Moitié Nord : canal dérivé du Rhône et espace densément boisé (SAGE, 2022)



Figures 9 et 10 : Moitié Nord : quelques ouvertures (SAGE, 2022)

Au milieu du site, là où la frange boisée est la plus étroite, apparaissent quelques habitations, une zone de stationnement, ainsi qu'un gazoduc au-dessus du fleuve.

Sur la moitié Sud, la marge alluviale rive droite s'élargie, atteignant jusqu'à 600 m. Cet espace est également dominé par un dense massif boisé interrompu par l'existence de plusieurs parcelles agricoles apportant de vastes ouvertures homogènes. D'autres parcelles abandonnées et en friche se referment progressivement et naturellement. Autour de ces ouvertures, quelques percées linéaires sectionnent la masse forestière, il s'agit des anciennes lônes aux eaux dormantes et envahies par la végétation aquatique, voire des assecs et à l'état de vestige, dont les tracés ont donné naissance aux différentes îles (Ciselande, Tabard, Bouilloud et Jaricot) du site. Celles-ci sont toutefois très vite recouvertes par l'influence de la canopée envahissante du site. Quelques mares provoquent également des trous ponctuelles.



Figures 11 et 12 : Moitié Sud : espaces densément boisés (SAGE, 2022)



Figures 13 et 14 : Moitié Sud : ouvertures et parcelles agricoles (SAGE, 2022)



Figures 15, 16 et 17 : Moitié Sud : anciennes lônes aux eaux dormantes et envahies par la végétation aquatique (SAGE, 2022)

A l'Est de ce secteur, à proximité du lit du fleuve, des zones pâturées permettant de maintenir des milieux semi-ouverts. La topographie est irrégulière, résultant de la présence des aménagements Girardon sur lesquels la nature a repris ses droits. La rive du fleuve se termine au sud du site par une zone totalement ouverte avec des espèces végétales arbustives avant de déboucher sur une zone progressivement regagnée par la civilisation avec la présence d'un étang de joute et le viaduc de la RD 36.

La rive gauche du Vieux-Rhône, qui forme l'île de la chèvre, est marquée en partie centrale du secteur d'étude par l'activité humaine avec un site industriel et une pépinière. Le reste de l'île est occupé par un boisement dense ponctuellement interrompu par des trouées, avec : au Sud deux parcelles en friches, au Nord l'étang Guinet qui comporte des marques d'activités de loisirs révolues (pêche et baignade notamment). A l'Ouest, à l'approche du Vieux-Rhône, la végétation s'éclaircit avec des zones semi-aquatiques développées entre les épis Girardon.

Le site est jalonné de chemins forestiers et voies carrossables en terre ou sable témoignant de sa fréquentation régulière et ordonnant les itinéraires de parcours.



Figures 18 et 19 : Rive gauche du Vieux Rhône : étang du Guinet et site industriel (SAGE, 2022 et Google Street View, 2015)

La perception éloignée du site est fortement restreinte du fait de l'encombrement forestier important qui règne au sein du site. Toutefois, quelques points de vue environnants à l'aplomb du site, offrent des ouvertures plongeantes sur certains secteurs. Ainsi la perception est possible par les usagers de la RD 36, le viaduc et la RD 315. L'ouverture qu'apporte le cours du Vieux-Rhône permet également aux usagers (promeneurs) des sentiers de la rive gauche une bonne perception des berges du site.

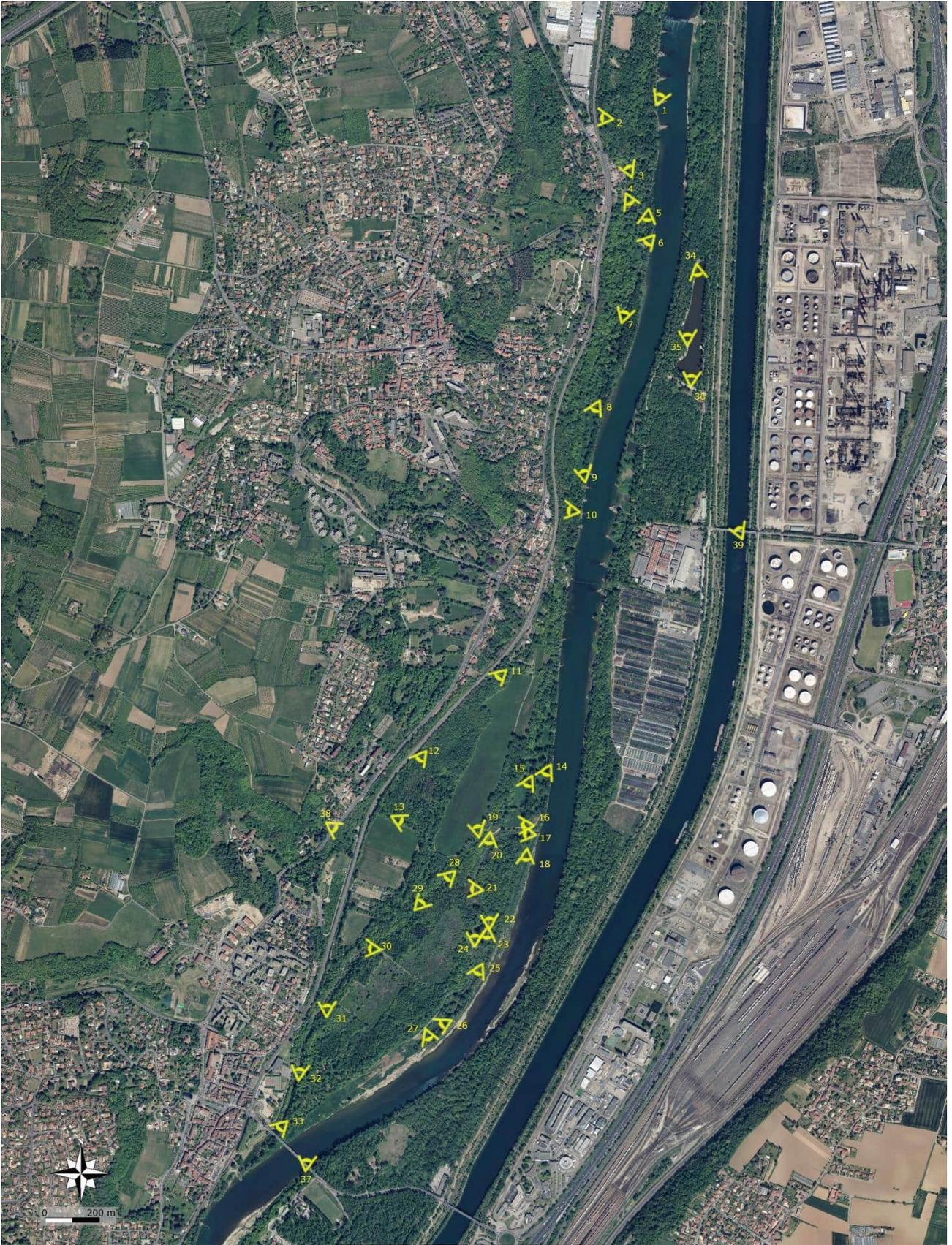
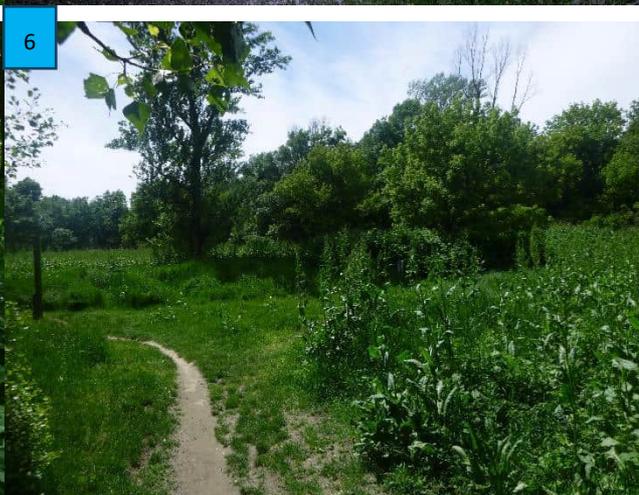
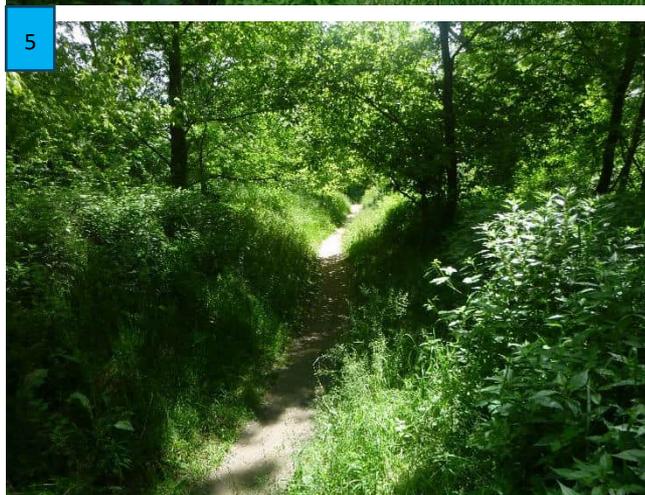
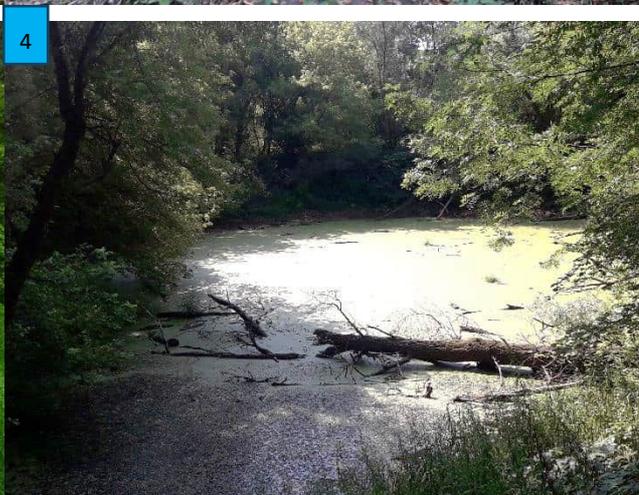
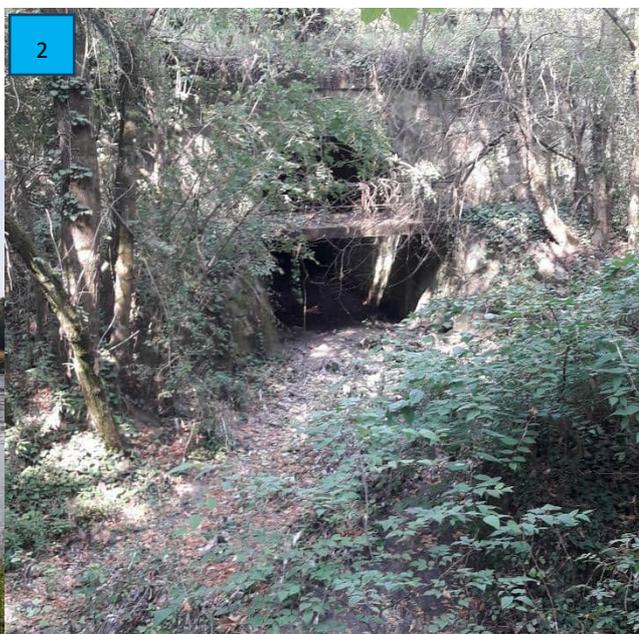


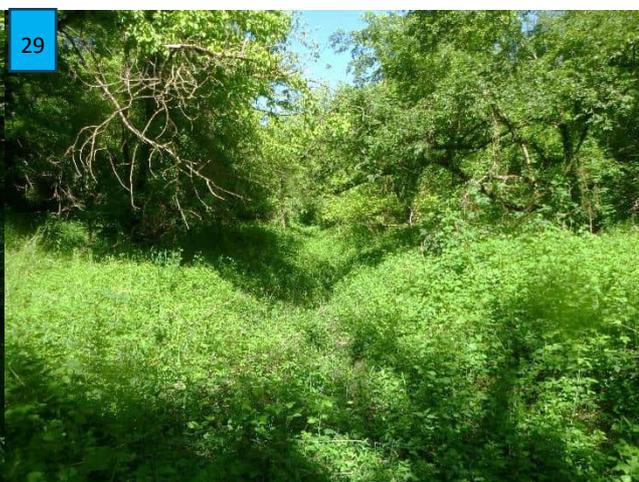
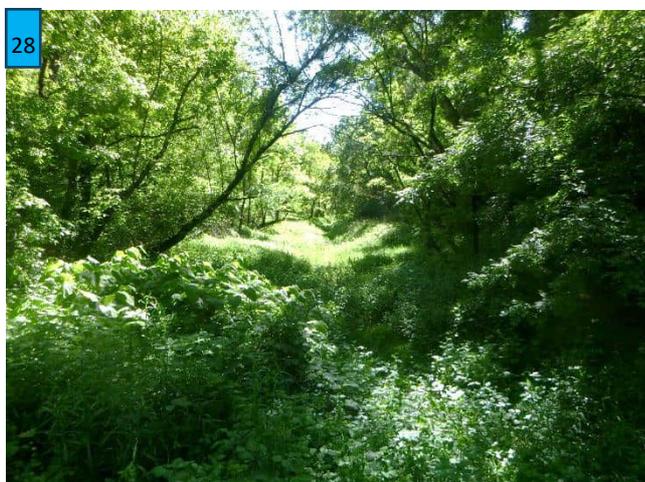
Figure 20 : Points de vue du secteur d'étude



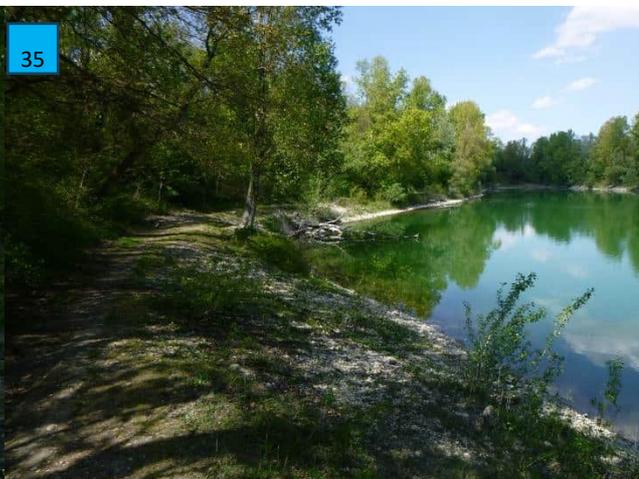


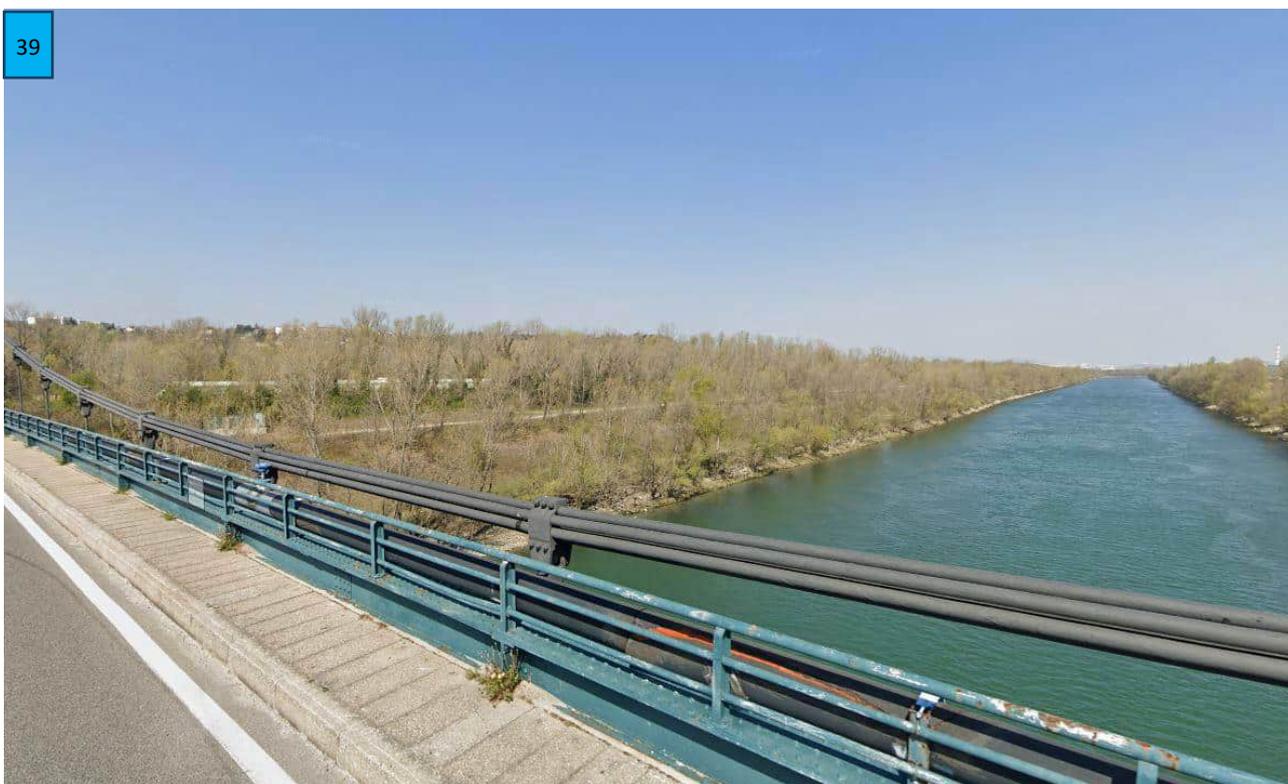












Prises de vue Google maps© 2019

4.4 FONCIER ET CONSOMMATION D'ESPACE

Les parcelles concernées par le projet sont localisées dans les communes d'Irigny, de Vernaison et de Feyzin.

Le développement de ces communes a d'abord été extensif. Par exemple, l'enveloppe urbaine de la commune d'Irigny s'est multipliée par 3 entre 1950 et 2010.

Or, depuis les années 2000, période où les limites naturelles ont été stabilisées, les collectivités portent l'ambition de poursuivre le développement urbain dans ses limites actuelles, privilégiant le renouvellement urbain sur des secteurs identifiés afin de préserver les richesses agricoles et naturelles de la commune.

Soumis aux aléas des inondations du Rhône, le site a été préservé du développement de l'urbanisation avec néanmoins une zone activité sur l'île de la Chèvre, héritage du passé bien avant la construction du barrage de Pierre Bénite qui a conduit à isoler cette zone d'activité et d'équipement du reste du couloir de la Chimie qui a pris place en rive gauche.

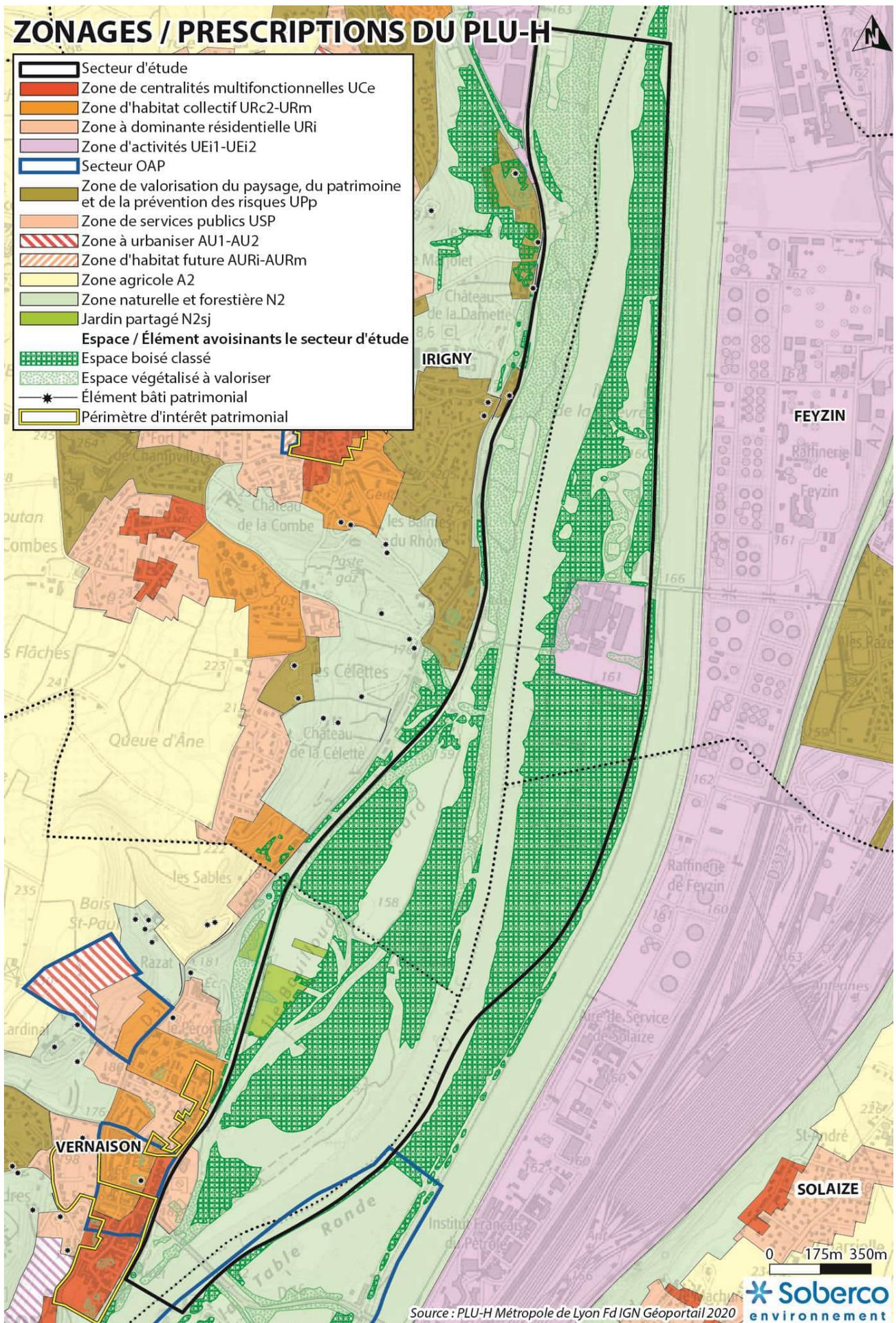
Les parcelles concernées par le projet sont essentiellement du domaine public. Les parcelles BN0116 à Feyzin et AA001 à Vernaison font également partie du projet.

Le site de projet se trouve en zone Naturelle et Forestière (N2) à l'exception :

- Du secteur de loisirs urbanisé au Sud-Ouest qui est classé en zone Urbaine Zone d'équipements d'intérêt collectif et services publics (USP) ;
- De la zone d'activité en rive gauche du Vieux-Rhône (Uei1) ;
- Des jardins partagés au Sud -Ouest classés en zone N2sj.

Le site est concerné par plusieurs zones de protection définies par le PLU-H du Grand Lyon impliquant des prescriptions particulières :

- Des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) ;
- Des Espaces Boisés Classés (EBC).



4.5 TRAME VERTE ET BLEUE

A l'échelle du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET), le site est localisé au sein d'une zone humide et d'un réservoir de biodiversité. Il est traversé par le Vieux-Rhône qui est une entité de la Trame Bleue, tout comme le canal de dérivation qui le jouxte à l'Est. A l'Ouest du secteur d'étude, les collines de Saint-Genis et Millery alternent entre espaces perméables liés aux milieux terrestres, grands espaces agricoles et secteurs artificialisés. Elles sont séparées du secteur d'étude par une route départementale et une voie ferrée.

En rive gauche le secteur est lourdement artificialisé avec des barrières écologiques formées par les axes de communication majeurs qui traversent la vallée du Rhône (autoroute, route, voie ferrée).

Au Sud, un corridor surfacique Est-Ouest est identifié entre les communes de Millery, Grigny et Ternay.

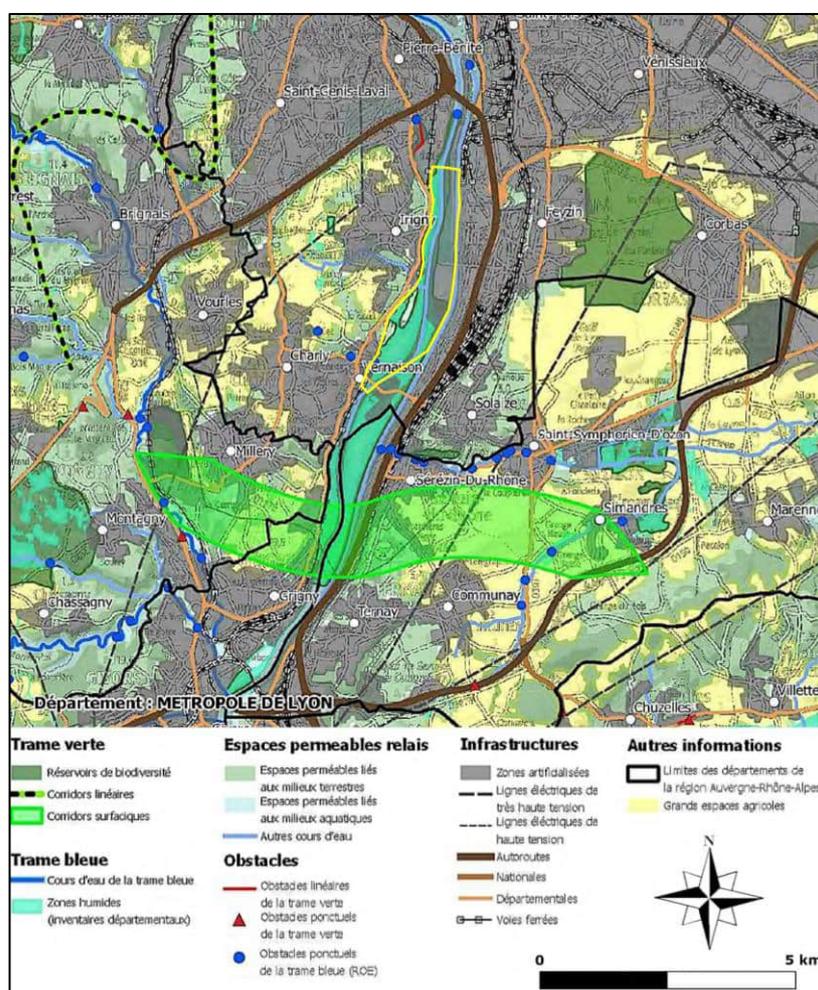


Figure 21 : Localisation de la zone d'étude à l'échelle du SRADDET

D'après la trame verte et bleue du SCOT de l'agglomération Lyonnaise (mise à jour en 2015), le site est une unité éco-paysagère (UEP)¹ de niveau 2 en rive droite du vieux Rhône et 3 en rive droite. Des corridors écologiques altérés sont identifiés entre le plateau des étangs-Nord et le site (notamment altéré par la RDR15), le long du ruisseau de la Mouche et du Vieux Rhône (Sud).

¹ Les UEP sont des espaces de cohérence paysagère et écologique offrant une fonctionnalité plus ou moins grande pour les espèces animales en circulation. Ces unités sont caractérisées selon un panel de 18 espèces indicatrices.

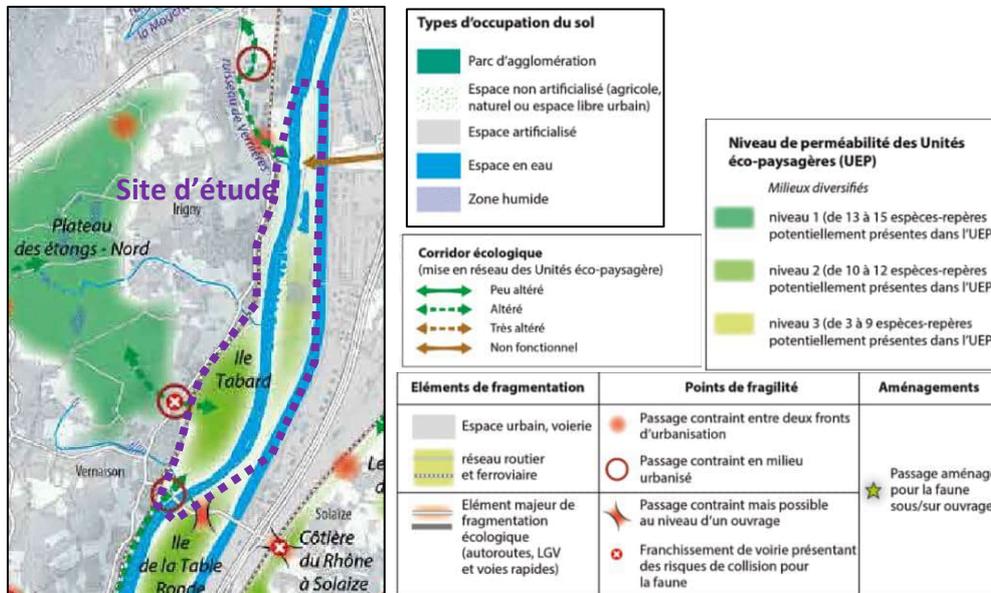


Figure 22 : Localisation de la zone d'étude à l'échelle de l'agglomération Lyonnaise (Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise)

A l'échelle de la métropole du Grand Lyon, le site est identifié comme un cœur de biodiversité de la trame verte et bleue. La zone d'activité est un espace de faible perméabilité. 3 corridors urbains (ruisseau de la mouche, le long du Vieux Rhône au sud du site et un corridor Est-Ouest au sud-Ouest) et plusieurs continuités périurbaines et urbaines Est-Ouest et Nord-Sud à restaurer (connexions avec le plateau des étangs Nord principalement) identifiés sont connectés au site. Plusieurs obstacles sont également identifiés en bordure sud et à l'extérieur du site d'étude.

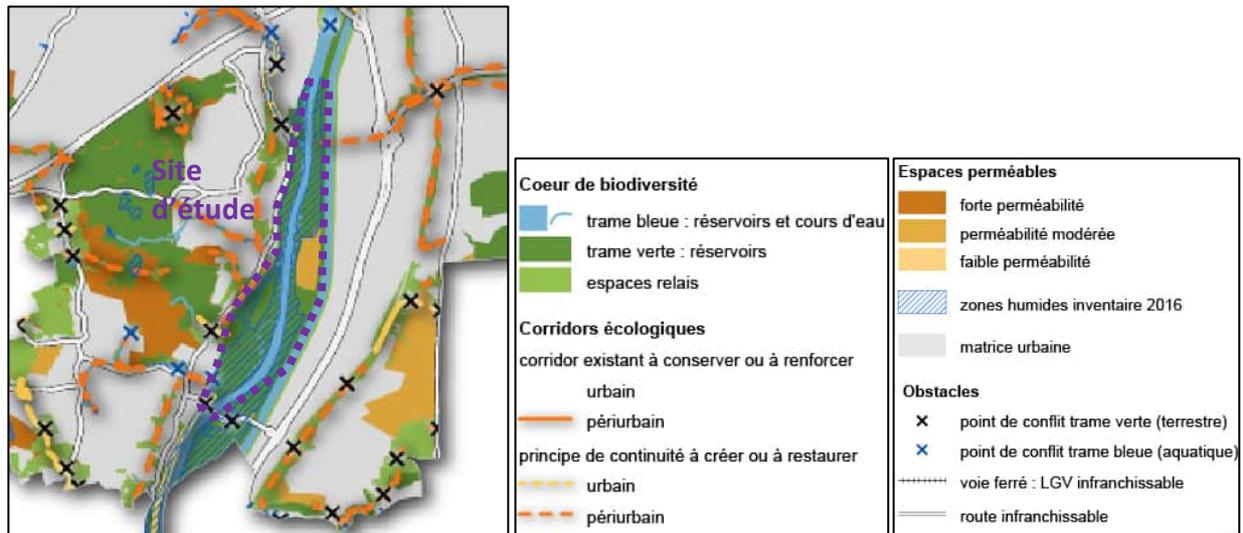


Figure 23 : Localisation de la zone d'étude à l'échelle de la TVB de la métropole de Lyon (2017)

Le site est donc un espace stratégique concernant la TVB aux échelles régionale, de l'agglomération Lyonnaise et de la métropole du Grand Lyon. Il s'agit d'un réservoir de biodiversité de la trame verte et de la trame bleue et plusieurs corridors ou continuités écologiques identifiés à l'échelle de l'agglomération Lyonnaise et de la métropole sont à valoriser ou à restaurer : ruisseau de la mouche, vieux Rhône au sud et connexions avec le plateau des étangs Nord.

4.6 BIODIVERSITÉ

Le site d'étude ne fait pas l'objet d'une protection écologique. Il est néanmoins compris dans les zonages d'inventaires suivants :

- La Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « *Vieux-Rhône entre Pierre-Bénite et Grigny* » (n° 820030245). L'ensemble du site d'étude est concerné par cette ZNIEFF à l'exception de la zone d'activité et de la bordure Sud-Ouest du site ;
- La ZNIEFF de type II « *Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales* » (n° 820000351). L'ensemble du site d'étude est concerné par cette ZNIEFF.

Le projet est également à proximité :

- Des ZNIEFF de type I « Mare des Rochettes » (n°820032238) et « Etang du Béard » (n°820032239) situées à 1,7 km et 1,9 km à l'Ouest du site ;
- De l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Plateau des Etangs » situé à 300m à l'Ouest du site.

Les inventaires réalisés entre 2019 et 2022 par le bureau d'étude SAGE environnement, dans le cadre de l'étude d'impact du projet ont permis au bureau d'étude d'identifier les niveaux d'enjeu de chaque cortège :

- **Enjeu fort pour la flore** : cortège d'espèces communes avec néanmoins 6 espèces à enjeu local significatif protégées au niveau régional (*Najas marina*, *Sparganium emersum*, *Poa palustris*, *Jacobaea paludosa*, *Carex melanostachya*, *Ranunculus sceleratus*), et 1 espèce dont le statut de conservation en Rhône Alpes est mauvais (en danger (EN) pour *Schoenolectus triquetter*).
- **Enjeu modéré à fort** pour les habitats et les chiroptères :
 - **Habitats** : Présence de plusieurs habitats d'intérêt communautaire néanmoins dégradés par la présence d'espèces invasives dont la Renouée du Japon et le Solidage géant ;
 - **Chiroptères** : Cortège commun à quasi-menacé mais l'enjeu est significatif pour les espèces dépendantes des boisements.
- **Enjeu modéré** pour les amphibiens, l'avifaune et les mammifères terrestres :
 - **Amphibiens** : Cortège commun avec des espèces en bon état de conservation – Présence de taxons protégés : Crapaud commun (art 3), Grenouille agile (art 2) ;
 - **Avifaune** : Cortège commun avec des espèces nicheuses toutes quasi-menacées (LC) (sauf pour le Martin pêcheur qui est vulnérable (VU)) et majoritairement protégées sur le territoire national. Un site de nidification du Martin pêcheur est présent à l'extrémité Nord de l'étang Guinet. Présence d'une aire de Milan probablement occupée en 2022 en rive gauche à proximité immédiate du site d'étude ;
 - **Mammifères terrestres** : Cortège peu diversifié et commun avec présence du Castor, espèce protégée au niveau national, d'intérêt communautaire mais néanmoins commune (LC) – Présence de terriers sur le site d'étude.
- **Enjeu faible** pour les reptiles et les invertébrés :
 - **Reptiles** : Présence avérée sur l'aire d'étude de cinq espèces protégées (Lézards des murailles et vert, Couleuvres à collier, verte et jaune et d'Esculape) mais néanmoins communes au titre des différents statuts de conservation (LC). Présence probable d'une autre espèce protégée mais également communes (LC) : La couleuvre vipérine ;
 - **Invertébrés** : Cortège commun tant pour les odonates que pour les lépidoptères –Présence néanmoins d'une espèce de la directive Habitats : Le Lucane cerf-volant. Absence d'indice de présence de coléoptères protégés sur le territoire national.

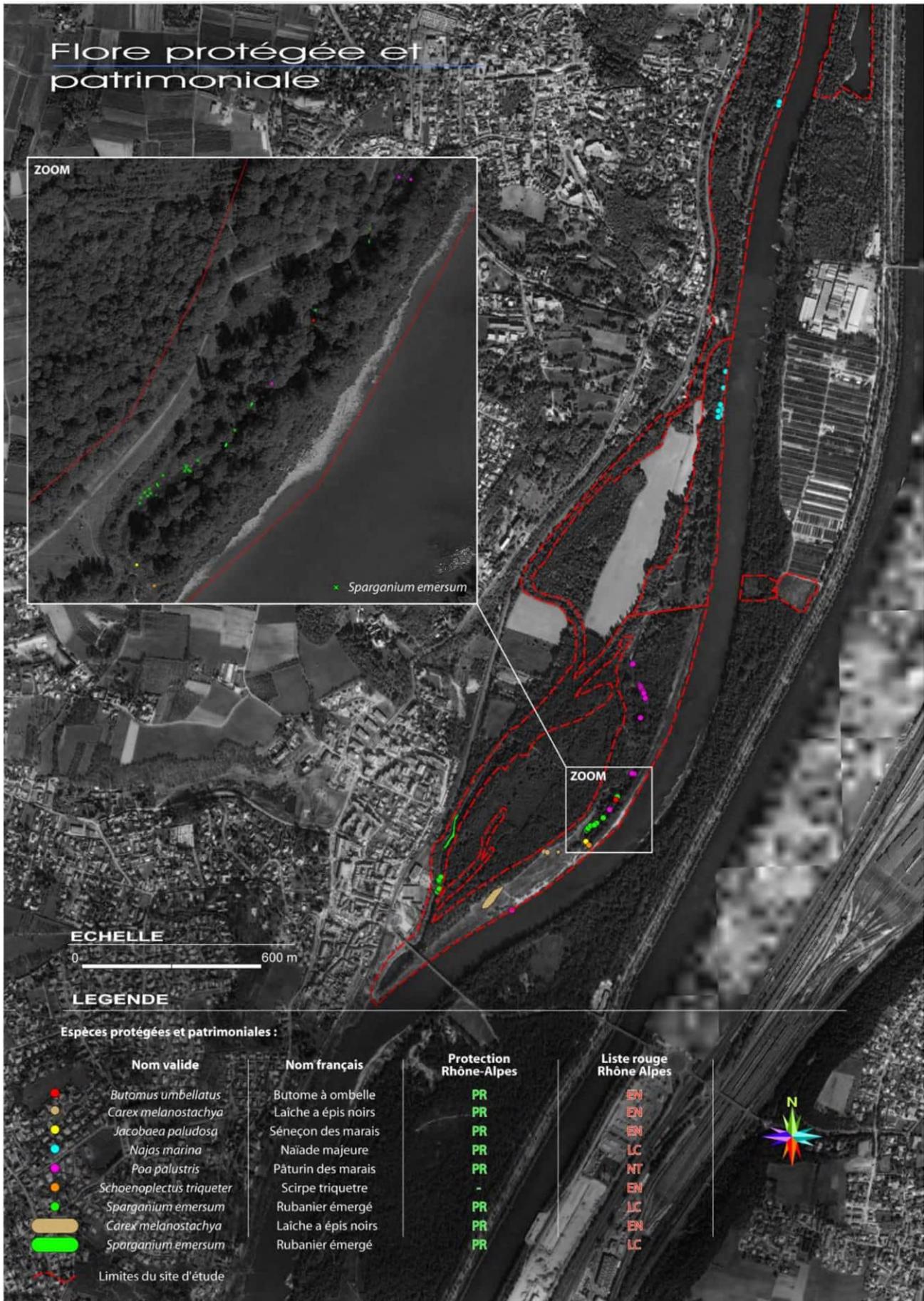


Figure 24 : Carte de localisation de la flore protégée et patrimoniale (SAGE environnement, 2022)

4.7 RESSOURCES EN EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Masse d'eau souterraine

Présentation

Le secteur d'étude se trouve sur les alluvions fluviales modernes sablo-caillouteuses et polygéniques au droit de la nappe d'accompagnement du Rhône. Cette nappe est alimentée par le Rhône, les eaux météoriques et les apports latéraux des versants et cours d'eau.

L'épaisseur de ces alluvions dans le secteur se situe entre 15 et 20 mètres mais peut atteindre une cinquantaine de mètres. La perméabilité moyenne des alluvions est élevée (5.10^{-3} et 2.10^{-2} m/s), ce qui en fait un aquifère sensible aux activités de surface et naturellement à la qualité des eaux du Rhône, exposée à des pollutions diverses.

Qualité des eaux

La nappe alluviale du Rhône fait l'objet d'un suivi de la qualité des eaux par l'Agence de l'Eau du Bassin Rhône-Méditerranée. D'après le suivi, la qualité chimique de l'eau souterraine a présenté une dégradation entre 2009 et 2015 avec la présence de pesticides. Depuis 2016 elle présente un retour au bon état pour tous les paramètres contrôlés.

Des prélèvements d'eau de surface et de nappe ont été effectués sur les deux secteurs par CNR. Les résultats sont les suivants : les valeurs de conductivité relevées sur l'un des deux piézomètres sont très élevées en fin de période estivale et traduisent une forte minéralisation des eaux de versant. Les concentrations en nitrate (NO_3) sont importantes pour les deux piézomètres, et sont imputables aux activités humaines présentes sur le secteur.

Masse d'eau de surface

Présentation

Le projet se trouve sur les berges en rive droite du lit majeur du Rhône. Au droit du projet, le Vieux Rhône présente une largeur de lit d'environ 100 mètres. De nombreux ouvrages de rectification hydraulique (casiers « Girardon ») ont été mis en place au cours du XIX^{ème} siècle afin de restreindre son écoulement au sein d'un unique chenal. Ces aménagements ont conduit à la déconnection des différentes îles (Ciselande, Jaricot, Tabard) et à leur sédimentation progressive. Ces îles et les îlots sédimentaires qu'elles formaient disparaissent progressivement par comblement et homogénéisation des terrains.

L'hydrologie du Rhône est complexe et varie selon les sections de son cours. Au droit du projet, le Rhône est décomposé en deux éléments : le canal de dérivation de la centrale hydroélectrique de Pierre-Bénite et le Vieux-Rhône dans lequel s'écoule un débit réservé délivré par le barrage de Pierre-Bénite, mis en service en 1967.

Le secteur d'étude est traversé par plusieurs cours d'eau s'écoulant d'Ouest en Est. On trouve, du Nord au Sud :

- Le ruisseau de la Mouche sur la commune d'Irigny présentant un faible débit ;
- Le ruisseau des Vernières sur la commune d'Irigny ;
- Le ruisseau de la Fée des Eaux à Vernaison.

Au sein du secteur d'étude on dénombre également plusieurs plans d'eau (mares), témoignant de l'existence d'anciens bras annexes du Rhône sur le secteur, aujourd'hui alimentés uniquement par lien hydrogéologique suite aux aménagements de protection de berge. Deux sont présents le long de la île de Ciselande et un est localisé au Nord du secteur d'étude, au niveau du Vieux port d'Irigny.

Au Sud, dans la continuité de la lône de Jaricot, se trouve le bassin de joute de Vernaison, d'une surface d'environ 9 000 m² constamment en eau.

Enfin, au Nord-Est du secteur d'étude se trouve l'étang Guinet, plan d'eau d'environ 3 ha pour une profondeur maximale de 6,5 m, déconnecté du Rhône, et dont l'origine découle de l'extraction de granulats dans les années 1980 et qui par la suite, a été exploité comme base de loisirs (pêche, baignade...).

Qualité des eaux

Le suivi de la qualité des eaux du Rhône au plus proche du secteur d'étude est réalisé sur la station de Vernaison 1 à environ 2 km en aval. D'après les résultats du suivi sur la période 2008-2021, la **qualité des eaux du Rhône à Vernaison** a été très variable. Le potentiel écologique est stable et qualifié de « moyen ». L'état chimique était qualifié de « mauvais » jusqu'en 2016 par la présence de plusieurs substances déclassantes dont de Benzo(a)pyrène.

L'analyse ponctuelle de la qualité des eaux du **ruisseau de la Mouche en 2018** fait état d'un bilan oxygène dégradé et qualifié de mauvais, et des paramètres nutriments de moyenne qualité. Le potentiel écologique général est qualifié de moyen également.

Concernant le **ruisseau la fée des eaux**, l'ensemble des paramètres sont stables entre 2013 et 2016. Les paramètres physico-chimiques sont qualifiés de « bon » à « très bon ». L'état écologique général est qualifié de médiocre.

Concernant le **ruisseau des Vernières**, d'après le suivi de la qualité du cours d'eau entre 2013 et 2016, une amélioration est constatée sur la qualité physico-chimique et en particulier pour le paramètre nutriment azoté qui est passé d'une « moyenne » à une bonne qualité en 2016. Pour sa qualité biologique, l'état écologique général est « mauvais ».

Des prélèvements d'eau de surface ont été effectués sur le secteur d'étude par CNR. Les principaux résultats sont les suivants :

- Températures des lônes inférieures aux températures mesurées dans le Rhône ;
- Taux d'oxygénation très bon sur l'ensemble des stations, excepté pour la lône de Jaricot en amont où il est mauvais ;
- Eaux fortement minéralisées sur la lône de Jaricot ;
- L'ensemble des secteurs présentent une eau de bonne voire très bonne qualité en charge organique ;
- Les concentrations en nitrates (NO₃) sont relativement importantes à l'aval de la lône de Jaricot. Ces valeurs sont imputables aux activités humaines présentes sur le secteur ;
- La lône de Jaricot connaît une pollution chronique induite par la nappe, ainsi que par des pollutions plus diffuses liées aux activités humaines. Ce phénomène favorise les développements importants de la végétation aquatique au sein de cette lône.

Captages et prélèvements

Le secteur d'étude n'intercepte aucun périmètre de protection de captages AEP. Toutefois, il est noté la présence de 2 captages d'adduction d'eau potable « l'île forage » et « Chez Paul'o forage », sur l'île de la Table Ronde sur la commune de Solaize au Sud du Pont de la RD 36. Il s'agit de captages privés exploités par des restaurants. Plusieurs puits de prélèvement de la ressource en eau souterraine sont également recensés sur les communes concernées par le secteur d'étude.

2 d'entre eux sont situés au sein du secteur d'étude, sur la commune de Feyzin, un prélèvement pour l'irrigation au niveau de la pépinière Chapelan (267 520 m³ en 2018) et un prélèvement pour l'industrie au niveau du site de Plymouth (107 867 m³).

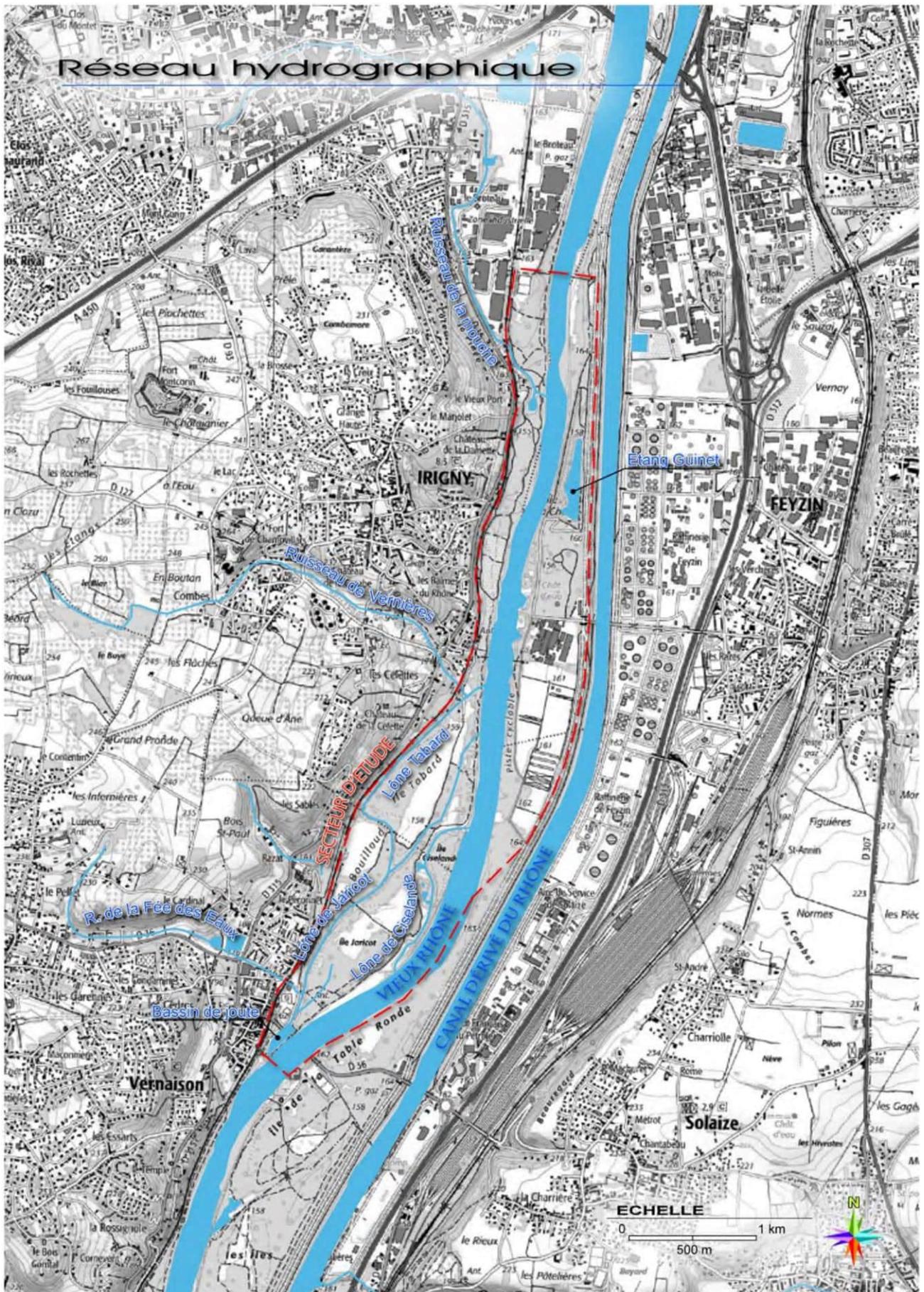


Figure 25 : Réseau hydrographique du secteur d'étude (SAGE environnement, 2022)

4.8 RESSOURCES EN MATÉRIAUX

Deux grands types de granulats sont exploités dans la région lyonnaise : les roches massives (carrières de pierres ou de blocs) et les sables et graviers (présents en accompagnement des masses d'eau).

En 2008, on dénombrait 36 carrières dans le Rhône, pour une production de plus de 10 millions de tonnes/an. L'essentiel des produits extraits alimente le secteur du bâtiment, en particulier sur le territoire du Grand Lyon, principal pôle de construction.

On recense 2 carrières à moins de 2 km du site d'étude : une à 800 m au Nord-Est de l'extrémité Nord du site (Carrières du Bassin Rhonalpin – Fillot recyclage) et une à 1 km au Sud-Est, en rive gauche du Rhône (Rem).

Situé sur le site d'étude, entre le Vieux-Rhône et le Rhône canalisé, l'étang Guinet est un plan d'eau d'origine artificielle liée à l'extraction de graviers (ancienne gravière). Il a ensuite été transformé en base de loisirs, fermée depuis l'instauration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la vallée de la chimie fin 2019.

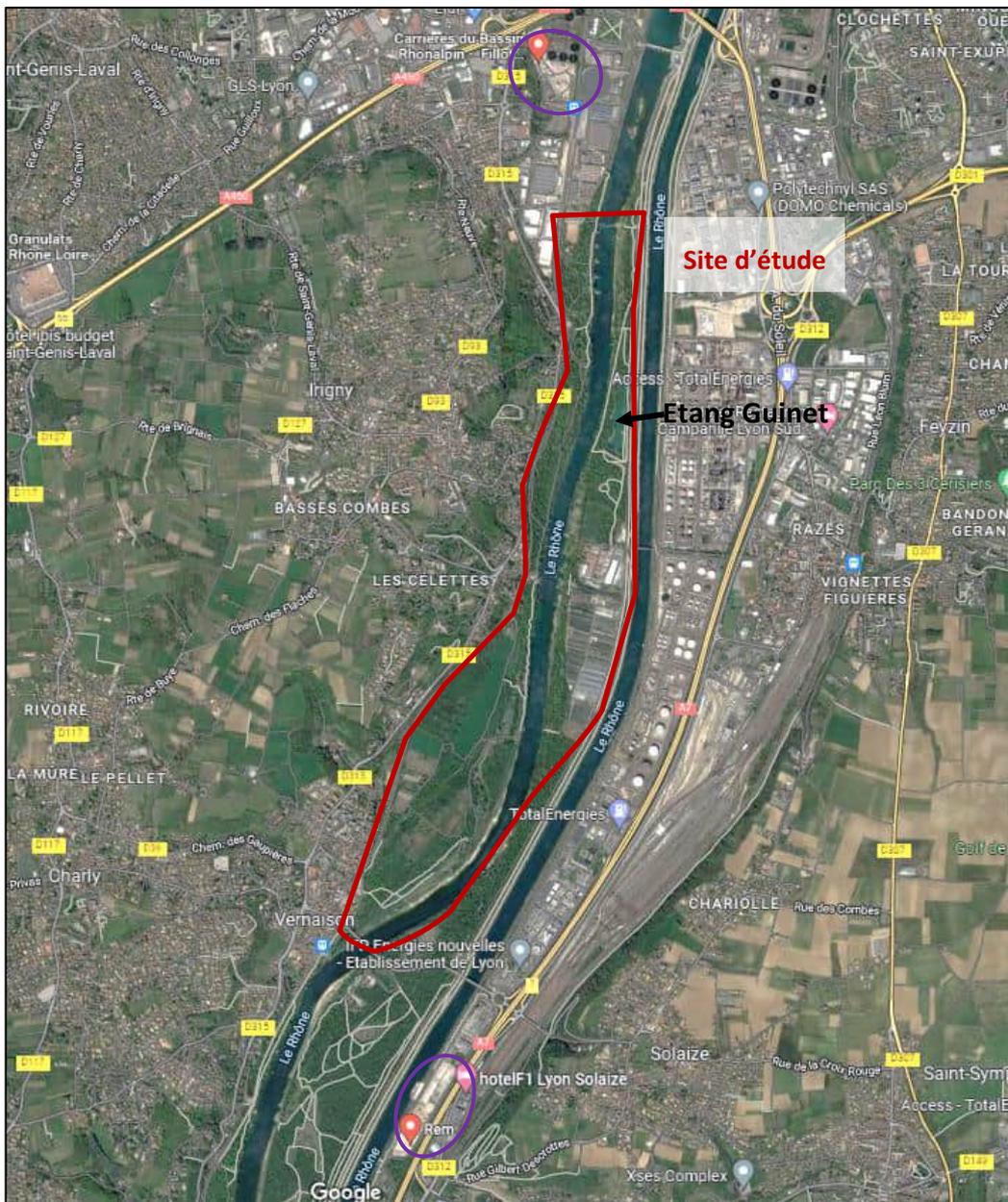


Figure 26 : Localisation des carrières à proximité du site d'étude (cercles violets) (Google Maps, 2022)

4.9 RISQUES NATURELS

Risque d'inondation

Le secteur d'étude est concerné par le risque **d'inondation des crues du Rhône**.

Les communes d'Irigny, de Vernaison et de Feyzin sont concernées par le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) « Lyon » du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 12/12/12. D'après la carte de synthèse des débordements du Rhône (présentée en annexe), le secteur d'étude en rive droite est concerné par les scénarii fréquent et moyen d'inondation. En rive gauche, certains secteurs ne sont concernés que par le scénario extrême de probabilité de crue voire aucun scénario.

Les documents PPRi des différentes communes concernées par le secteur d'étude sont listés ci-après.

Communes	Documents	Date d'approbation
Irigny	PPRI Grand Lyon – Rhône aval	05/06/2008
Vernaison	PPRI Grand Lyon – Rhône aval PPRNi	05/06/2008
	Vallée du Rhône aval-rive droite	27/03/2017
Feyzin	PPRI Grand Lyon – Rhône aval PPRNi	05/06/2008
	PPRI de l'Ozon	09/07/2008

Tableau 1 : Synthèse des documents de cadrage du risque inondations des communes concernées par le secteur d'étude

La majeure partie du secteur d'étude (en particulier la rive droite) est classée en zone rouge R1 soit en zone non bâtie soumise aux crues centennales (aléa fort).

La partie Est (rive gauche du Vieux-Rhône et île de la chèvre) présente des secteurs moins exposés au risque inondation avec un classement partiel en zone R2 soit en zone inondable en cas de crue exceptionnelle (aléa moyen). Le reste de cette partie, situé hors zone inondable, est exposé au risque de remontée de nappe.

Le PPRi renseigne également les cotes des crues de référence tout au long du Vieux Rhône : à l'amont du secteur d'étude, les cotes de crues centennales et exceptionnelles atteignent respectivement 161,3 et 162,56 m NGF. A l'aval, ces cotes atteignent respectivement 158,8 et 160,2 m NGF.

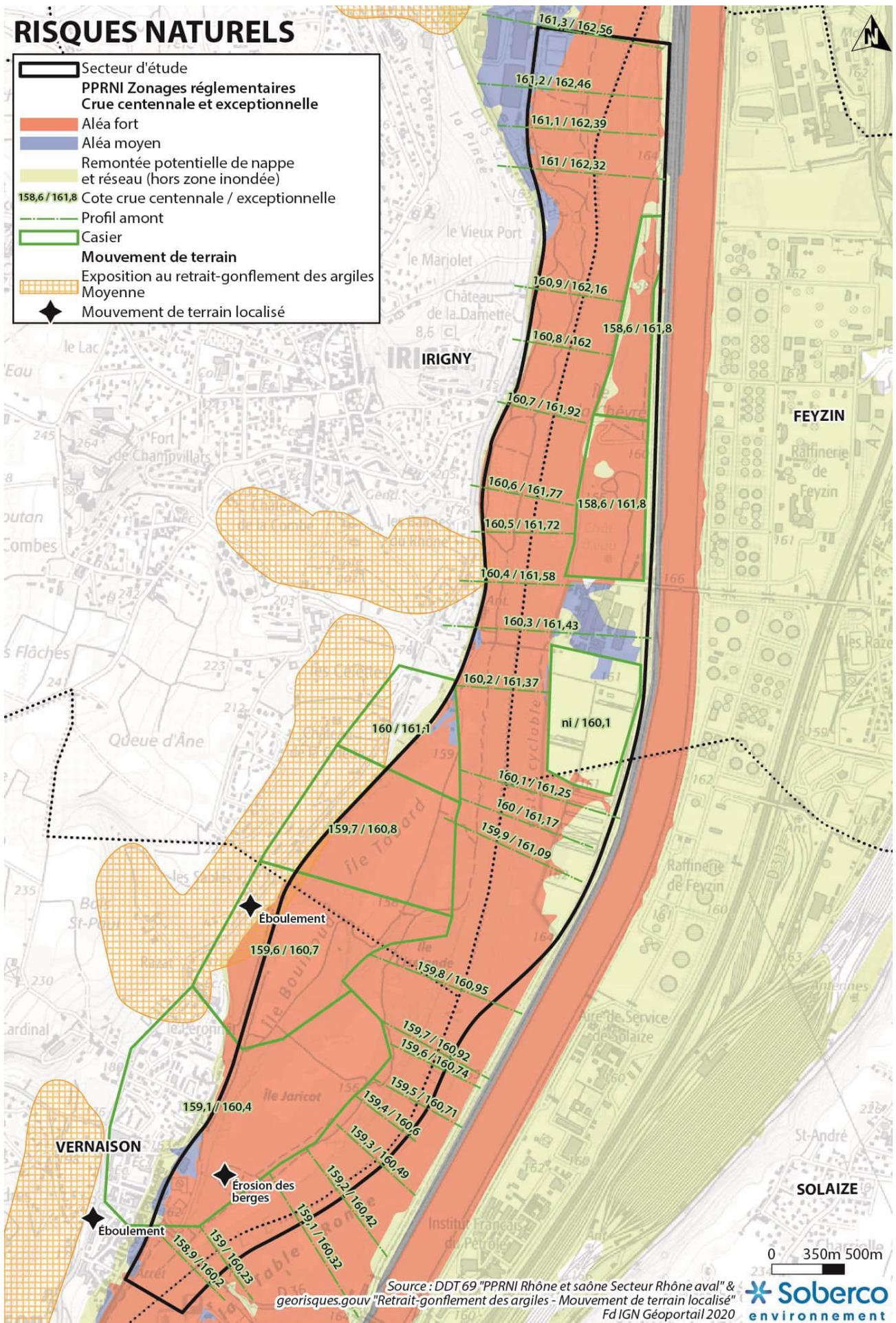
La commune de Feyzin est également concernée par le PPRi de l'Ozon. Toutefois, le secteur d'étude est situé hors zone couverte par ce PPRi.

Risques de mouvement de terrain

Les communes concernées par le secteur d'étude, sont situées en zone de risque sismique 3 (modérée).

D'autres phénomènes de mouvement de terrain ont été identifiés dans les communes et l'un d'entre eux est localisé sur le site : il s'agit de l'érosion de berges au Sud du site au lieu-dit « Parc Rustique », toutefois a priori non significative ni préoccupante.

Le site n'est pas concerné par d'autres risques de mouvement de terrain (aléa de retrait-gonflement des argiles faible).



4.10 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les communes d'Irigny, de Vernaison et de Feyzin sont affectées par des **Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** liés à la vallée de la chimie prescrits par arrêté du 15 janvier 2009 qui concernent des entreprises à risques situées sur les communes de Feyzin et Saint-Fons.

Le secteur d'étude est affecté par un aléa de niveau faible à fort en rive droite et jusqu'à très fort en rive gauche, lié à la raffinerie « Total et Rhône Gaz » implantée en rive gauche du canal de dérivation du Rhône, sur la commune de Feyzin. Il est ainsi concerné intégralement par l'aléa surpression, partiellement par l'aléa thermique, et seul son extrémité Est est concernée par l'aléa toxique.

Afin de limiter le nombre de personnes exposées et protéger les populations, le PPRT est accompagné d'un plan de zonage réglementaire pour l'urbanisation future auquel est rattaché un règlement permettant de fixer des mesures foncières et de protection de la population. Le secteur d'étude est inscrit en zone R1F et r1. **Ce zonage est traduit par la Servitude d'Utilité Publique (SUP) PM3 du PLU-H du Grand Lyon.**

Une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** en fonctionnement est recensée au sein du secteur d'étude « Plymouth Française ». Cette entreprise située sur la commune de Feyzin dont l'activité principale est la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique, est répertoriée non SEVESO.

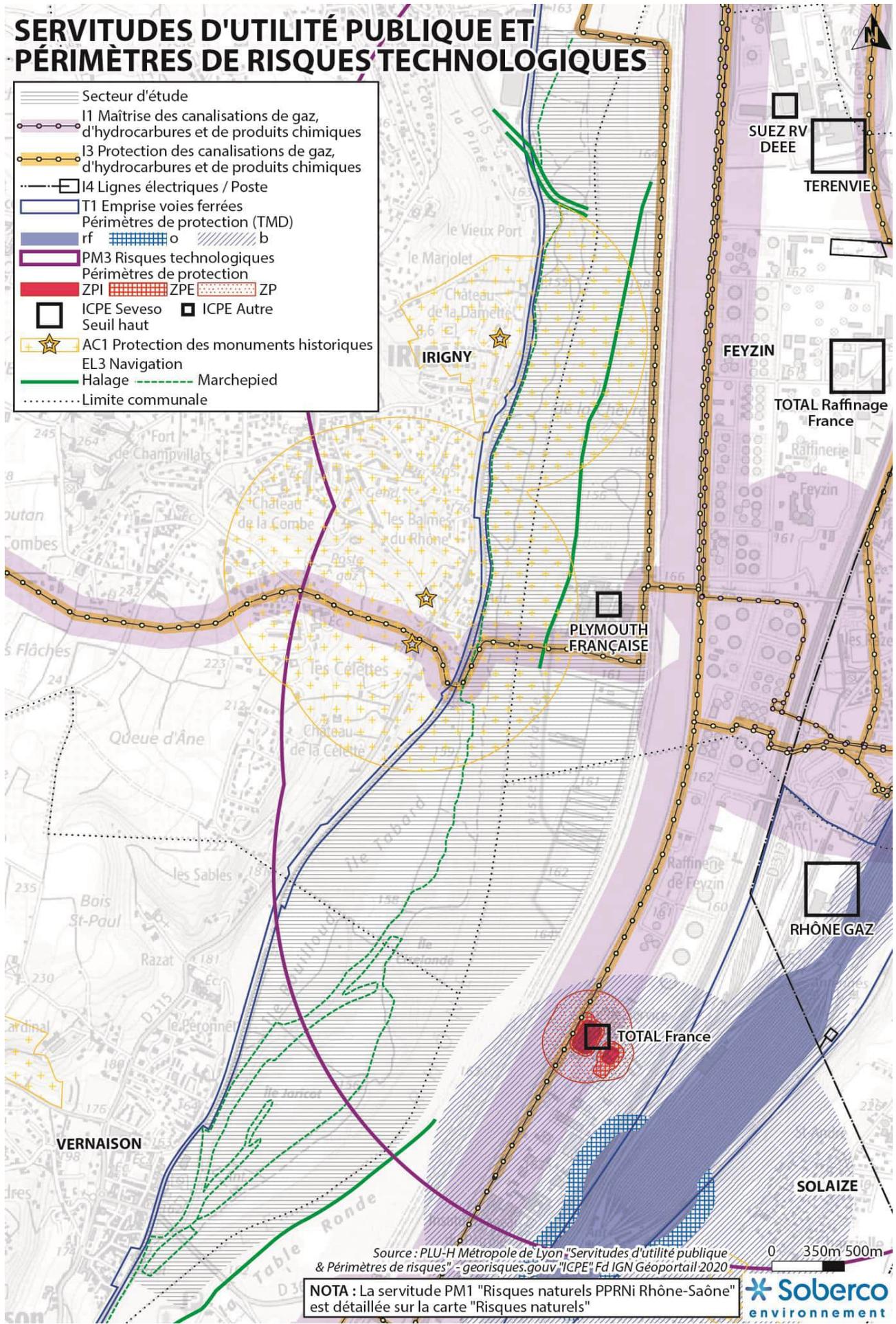
Plusieurs ICPE sont situées en rive gauche du canal de dérivation du Rhône et à moins d'1km du site avec notamment certaines répertoriées SEVESO : Rhône Gaz, Total raffinage France, Terenvie, Serpol, Polytechnyl, Air liquide Sogif.

Certaines infrastructures de communication des communes sont considérées comme des voies de Transport de Matières Dangereuses (TMD). En raison du risque lié au TMD, le chemin de fer à l'Est du site est une SUP du PLU-H du Grand Lyon. Une enveloppe de protection est élargie au sud du site d'étude en raison de la proximité du chemin de fer à Rhône gaz.

Bien que non réglementées, d'autres infrastructures de communication peuvent être des voies de transit de matière dangereuse : la RD 315 qui longe la limite Ouest du secteur d'étude, la RD 36 qui traverse le secteur Sud du site, le chemin de fer à l'Ouest et le Rhône.

La commune de Feyzin est également traversée par des canalisations de transport d'hydrocarbure et de produits chimiques. Elle est également traversée avec la commune d'Irigny par une canalisation de transport de gaz exploitée par GRTgaz et qui traverse également le secteur d'étude notamment dans sa partie centrale par l'intermédiaire d'un gazoduc. Des périmètres de protection (I3) et élargie (I2 : zone de maîtrise) sont identifiées par le PLU-H du Grand Lyon le long de ces canalisations.

Les communes concernées par le secteur d'étude sont potentiellement exposées à l'onde de submersion qui résulterait de la rupture du barrage du Vouglans sur l'Ain dans le département du Jura.



4.11 SITES ET SOLS POLLUÉS

A l'échelle du site d'étude, deux sites sont pollués ou potentiellement pollués. Ils sont en rive gauche du vieux Rhône :

- La société PLYMOUTH Française sur laquelle des hydrocarbures et indices liés ont été identifiés :
- Comme pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (ex : BASOL) : n°SSP000773501 ;
- A l'inventaire d'anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) : n° RHA6912651 ;
- L'ancienne société Lumière (RHA6910477) qui n'est plus en activité depuis 1962 et était un lieu de dépôt et de fabrication de pellicules cinématographiques en celluloid.

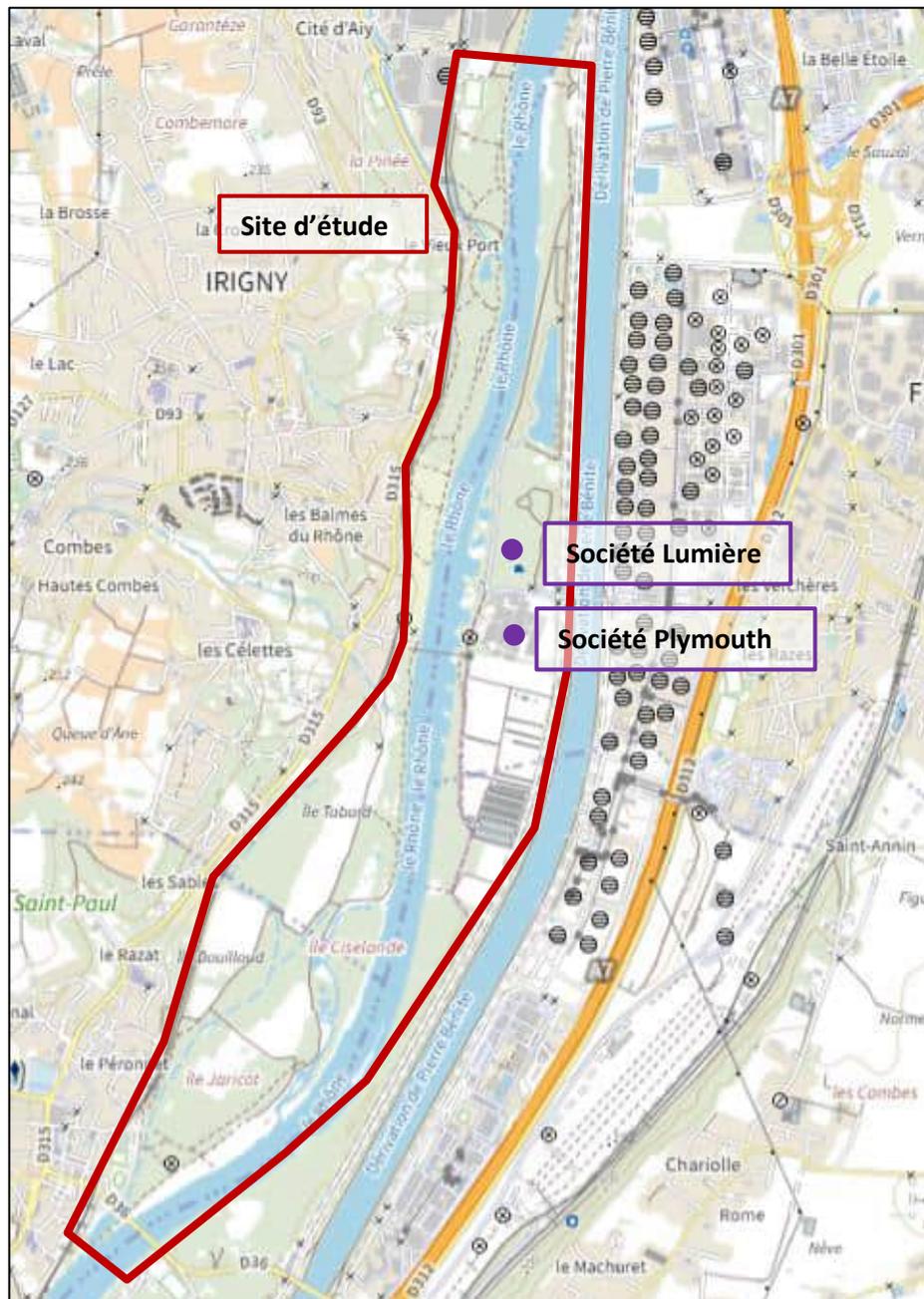


Figure 27 : Identification des sites pollués et potentiellement pollués localisés sur le site d'étude (Géoportail)

4.12 DÉCHETS

La métropole du Grand Lyon se charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire. La collecte est réalisée en porte à porte par les services de propreté de la métropole de Lyon (ordures ménagères et assimilées, verre et encombrants, déchets verts, gravats, déchets ménagers spéciaux).

Les déchets dangereux des particuliers (peintures, solvants et autres produits dangereux...) sont acceptés dans les déchetteries de la Métropole de Lyon.

Pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électronique, chaque déchèterie est équipée d'un système spécifique afin d'orienter ces déchets vers des filières de traitement adaptées et permettre leur recyclage. Les déchets non pris en charge par la collecte traditionnelle (encombrants, déchets verts de jardins, déchets dangereux et DEEE) sont collectés par apport volontaire en déchetterie.

Les déchetteries les plus proches du site sont celles de Feyzin à 1,2 km à l'Est et Pierre-Bénite à 1,3 km au Nord.

4.13 BRUIT ET VIBRATION

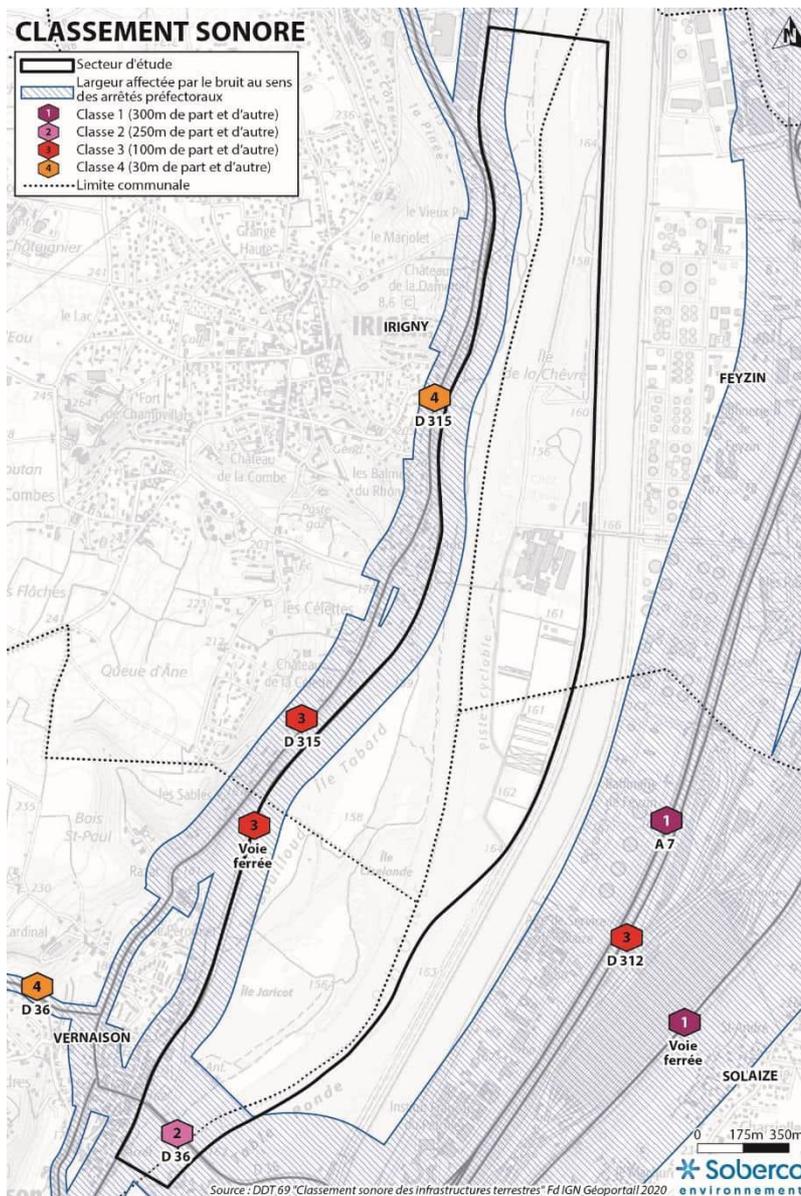
Acoustique

Conformément à l'article L. 571-10 du code de l'environnement relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, les différentes infrastructures de transport ont été classées en fonction de leurs émergences sonores. Le site est concerné par les **largeurs affectées par le bruit au sens des arrêts de classement sonore des infrastructures terrestres bruyantes** de :

- La RD 36 au Sud de catégorie 2 (250 m) ;
- La RD315 et la voie ferrée de catégorie 4 au Nord (30 m) et 3 au Sud (100 m).

Notons également la proximité de l'autoroute A7 et de la voie ferrée classées en catégorie 1 (300 m). Le site n'est pas concerné par les largeurs affectées par le bruit.

D'après les **cartes de bruit stratégique**, la partie Est est particulièrement dégradée car soumise aux bruits liés aux activités industrielles, à la voie ferrée et à l'A7 situées en rive gauche du canal du Rhône.



De journée (Lden) comme de nuit (Ln), le niveau sonore de la partie Est est pénalisé par les bruits routiers avec des niveaux allant de 55 à 65 dB(A) de jour et de 50 à 60 dB(A) de nuit. La partie Ouest est, quant-à-elle, pénalisée en journée par les bruits ferroviaires avec des niveaux sonores de 60-70 dB(A) en bordure du site.

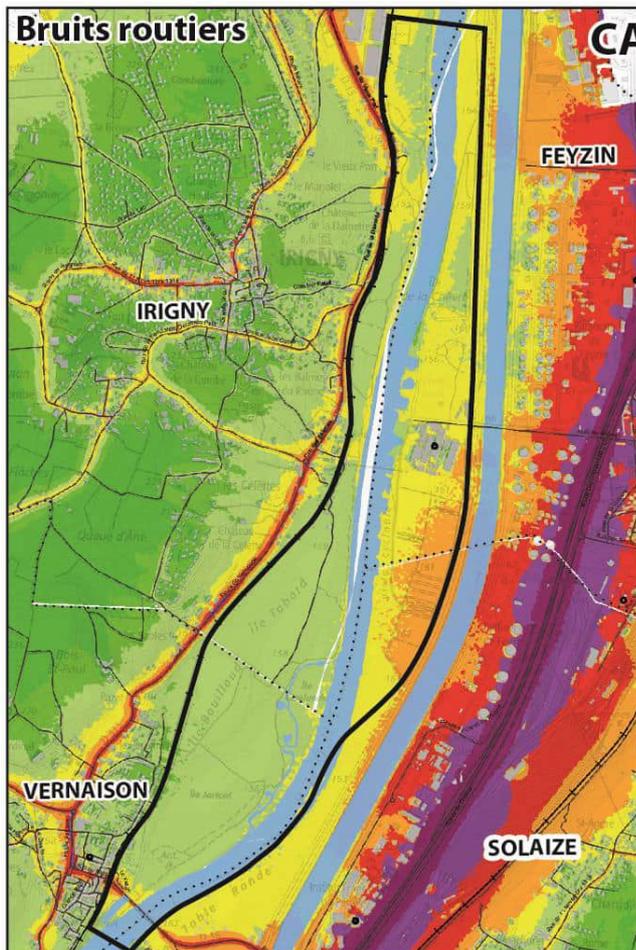
Une campagne de mesures de l'ambiance acoustique du secteur d'étude a été réalisée par SAGE Environnement. **D'après ces mesures, contrairement aux résultats des cartes de bruit stratégique, le secteur d'étude présente une ambiance sonore diurne d'assez bonne qualité, sans gêne particulière (Leq < 60 dB). Avec des niveaux sonores moyens généralement inférieurs à 50 dB.** Les passages de train occasionnent des émergences sonores notables aux stations les plus proches de la voie ferrée.

Le bruit de fond est influencé principalement par la raffinerie qui se trouve de l'autre côté du canal de dérivation. A l'exception de l'environnement naturel (oiseaux, vent, ...) les sources de bruit principales et permanentes affectant le secteur d'étude sont la circulation routière (RD 315, 312 et A7) et les activités industrielles environnantes avec notamment la raffinerie de Feyzin située en rive gauche du canal de dérivation du Rhône. Dans une moindre mesure le trafic ferroviaire de part et d'autre du Rhône, ainsi que la navigation fluviale participent à la dégradation de l'ambiance sonore du secteur.

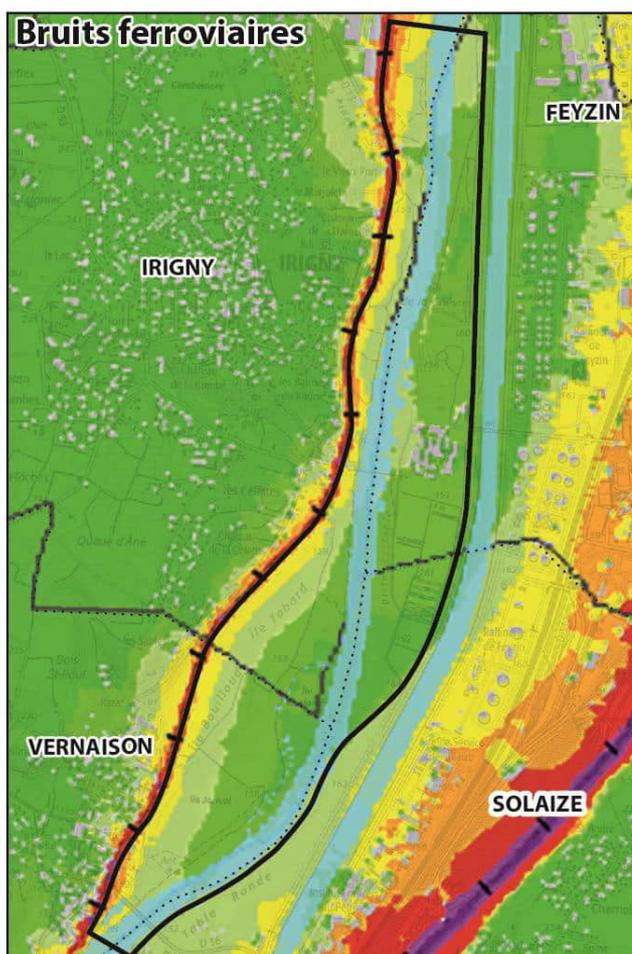
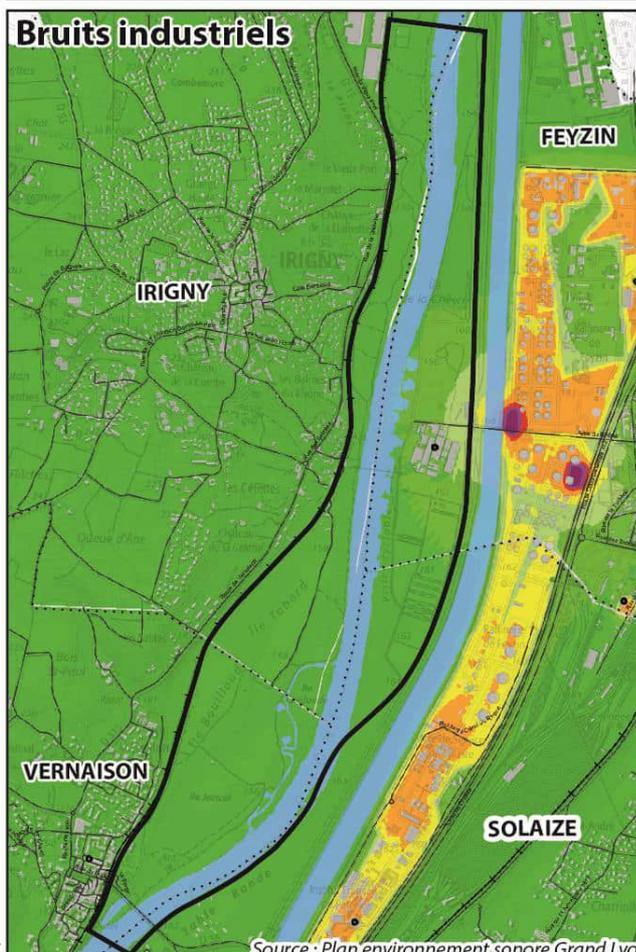
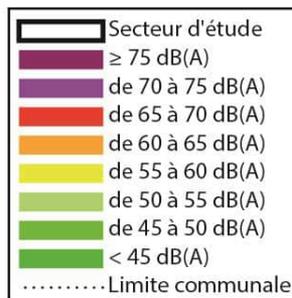
Les sources de bruit occasionnelles recensées sur le secteur d'étude sont les manœuvres dues à l'exploitation des terrains agricoles, le bruit émis par les résidents et les usagers du site (promeneurs, ...) et les opérations d'entretien du site par la CNR.

Vibrations

Le site n'est pas confronté à des vibrations particulières.



CARTES DE BRUIT STRATÉGIQUES TYPE A Lden



0 350m 500m



4.14 AIR

La surveillance permanente de la qualité de l'air en région Auvergne-Rhône-Alpes est réalisée par l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) ATMO Auvergnnes-Rhône-Alpes. D'après le bilan annuel 2018, dans la métropole de Lyon :

- Les concentrations annuelles en dioxyde d'azotes étaient supérieures à la valeur limite réglementaire (40 µg/m³). Le nombre de personnes concernées par ces dépassements était de 13 400 personnes ;
- Les concentrations annuelles en PM10 étaient inférieures à la valeur limite réglementaire (40 µg/m³) ;
- Les concentrations annuelles en PM2,5 étaient inférieures à la valeur limite réglementaire (25 µg/m³) ;
- Les concentrations annuelles en ozone étaient supérieures à la valeur limite réglementaire (25 jours de dépassement de l'objectif de qualité – 120 µg/m³). Le nombre de personnes concernées par ces dépassements était de 48 000 personnes.

Les stations de mesure les plus proches du périmètre de projet sont localisées sur les communes de Vernaison (sur le site) et de Feyzin (600 m) dans des contextes relativement similaires à celui de la zone de projet. D'après les résultats des stations, aucun dépassement de norme réglementaire n'est à noter depuis 1995 sur ces stations (ORCAE).

Ainsi, les statistiques de 2019 pour les communes concernées par le secteur d'étude sont les suivantes :

Polluant	Valeur réglementaire à respecter	Valeur moyenne		
		Irigny	Vernaison	Feyzin
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m ³	20	18	22
Ozone (O ₃)	Valeur cible santé – 3 ans : 25 jours	21	23	21
Particules fines (PM ₁₀)	Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m ³	16	16	17
	35 jours	4	4	2
Particules fines (PM _{2,5})	Valeur limite annuelle : 25 microgrammes par m ³	11	10	11

Tableau 2 : Concentrations estimées sur les communes du site d'étude (Source ORCAE, 2018)

On constate ainsi que les valeurs moyennes restent en deçà des seuils réglementaires.

La qualité de l'air sur le secteur d'étude est sous l'influence des principales infrastructures routières qui traversent la vallée du Rhône. Les trafics importants qui irriguent le secteur, liés aux conditions météorologiques, favorisent la formation des polluants atmosphériques.

Dans le cas présent le site est cadré à l'Ouest par la RD 315 et à l'Est par l'A7 et la RD 312, dont les trafics importants sont à l'origine de la dégradation de l'air du secteur. La qualité de l'air du secteur est également sous l'influence des rejets atmosphériques industriels issus des nombreux établissements présents sur le secteur de la vallée de la Chimie.

4.15 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Située dans la vallée du Rhône, à proximité des contreforts orientaux du Massif Central (Monts du Lyonnais) et des premières montagnes alpines (Vercors, Chartreuse, à 70 km à l'Est), la métropole de Lyon connaît un régime climatique complexe, avec des influences des climats méditerranéens, continentaux et océaniques qui alternent.

Le climat peut être qualifié de continental altéré : températures contrastées entre l'hiver et l'été avec une amplitude annuelle thermique élevée. Les précipitations se répartissent de façon irrégulière au cours de l'année, avec deux périodes plus pluvieuses au printemps (mai et juin) et à l'automne (septembre et octobre). La région lyonnaise bénéficie d'un fort ensoleillement.

Avec le changement climatique, qui se fait déjà ressentir, le territoire connaîtra une augmentation globale de la température, du nombre de jours chauds et des périodes de canicule et une alternance de période de sécheresse et de fortes pluies.

Les populations vivant dans les milieux urbains très minéralisés seront les plus exposées à ces changements avec des impacts directs sur la santé et la qualité de vie en ville : multiplication des effets d'îlot de chaleur urbain, vulnérabilité du territoire imperméable face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité de l'inondation, etc.

Si le territoire du Grand Lyon parvient à baisser fortement ses émissions de CO₂, principal gaz responsable de ce phénomène, le réchauffement climatique est déjà engagé du fait de la quantité de Gaz à Effet de Serre (GES) déjà accumulée dans l'atmosphère et des émissions des autres pays du globe. Le phénomène comporte une forme d'inertie qui implique qu'à horizon 2050 ou 2100, un réchauffement est à anticiper. Il est donc nécessaire de prévoir, au niveau local, l'adaptation au changement climatique au même titre que l'atténuation de ce changement.

Le site se trouve dans un espace végétalisé et participe à la limitation du phénomène d'îlot de chaleur urbain. Cependant, en raison de la proximité du site avec la ville de Lyon, cet effet se ressent sur le site.

Concernant les épisodes de forte pluie, ils seront plus fréquents et engendreront probablement des débordements des cours d'eau et de la nappe plus intenses et fréquents.

4.16 ENERGIE ET GAZ À EFFET DE SERRE

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Grand Lyon a été adopté par le conseil de la métropole le 16/12/19 pour la période 2020 à 2030. Il s'agit d'un cadre d'engagement du territoire qui poursuit deux objectifs qui sont de participer à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et de son territoire et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Au global, les objectifs que le territoire pourrait atteindre à horizon 2050 sont :

- Une baisse de 63 % des consommations d'énergie finale entre 2000 et 2050 (de 30 000 GWh à 11 000 GWh environ) ;
- Une baisse de 79 % des émissions de GES entre 2000 et 2050 (de 8 000 ktCO₂e à 1 700 ktCO₂e environ) ;
- La couverture de 53 % des besoins par des énergies locales renouvelables et de récupération locale ;
- Une amélioration de la qualité de l'air pour tous les polluants prioritaires ;
- Une neutralité carbone, en coopération avec les territoires voisins.

Le programme est structuré en 5 axes stratégiques, sur lesquels s'orientent les engagements du territoire autour de 23 orientations opérationnelles. Il est présenté ci-dessous.



Figure 28 : Axes stratégiques et orientations opérationnelles du PCAET du Grand Lyon

A l'échelle du d'étude, plusieurs entreprises en lien avec la production/la distribution d'énergie sont localisées à proximité, en rive gauche du canal du Rhône, dans la vallée de la chimie : Rhône gaz, Total Raffinage, Engie. Notons également la présence du barrage hydroélectrique de Pierre-Bénite produisant en moyenne 535 000 000 kWh par an² situé à 900 m en amont du site.

Concernant les gaz à effet de serre, le site peut être considéré comme un puits de carbone en raison de la présence importante des boisements contribuant au stockage de ce dernier.

² <https://structurae.net/fr/ouvrages/barrage-de-pierre-benite>

5 PRÉSENTATION DU PROJET

5.1 LOCALISATION

Le projet se trouve dans les communes d'Irigny, de Vernaison et de Feyzin, dans la métropole de Lyon. Il est localisé sur 3 sites :

- **Le site d'Irigny** : localisé en rive droite du Vieux Rhône, entre les points kilométriques PK6 et PK8.5, sur la commune d'Irigny ; il est traversé par le ruisseau de la Mouche.
- **Le site de Ciselande – Jaricot** : localisé en rive droite du Vieux-Rhône, entre les PK8.5 et PK11.5, sur les communes d'Irigny et de Vernaison ; il comprend l'ensemble des anciennes îles de Ciselande, Jaricot et Tabard ainsi que les lônes du même nom.
- **Le site de l'étang Guinet** : localisé en rive gauche du Rhône, entre les PK7 et PK7.5, sur la commune de Feyzin, sur des terrains communaux.

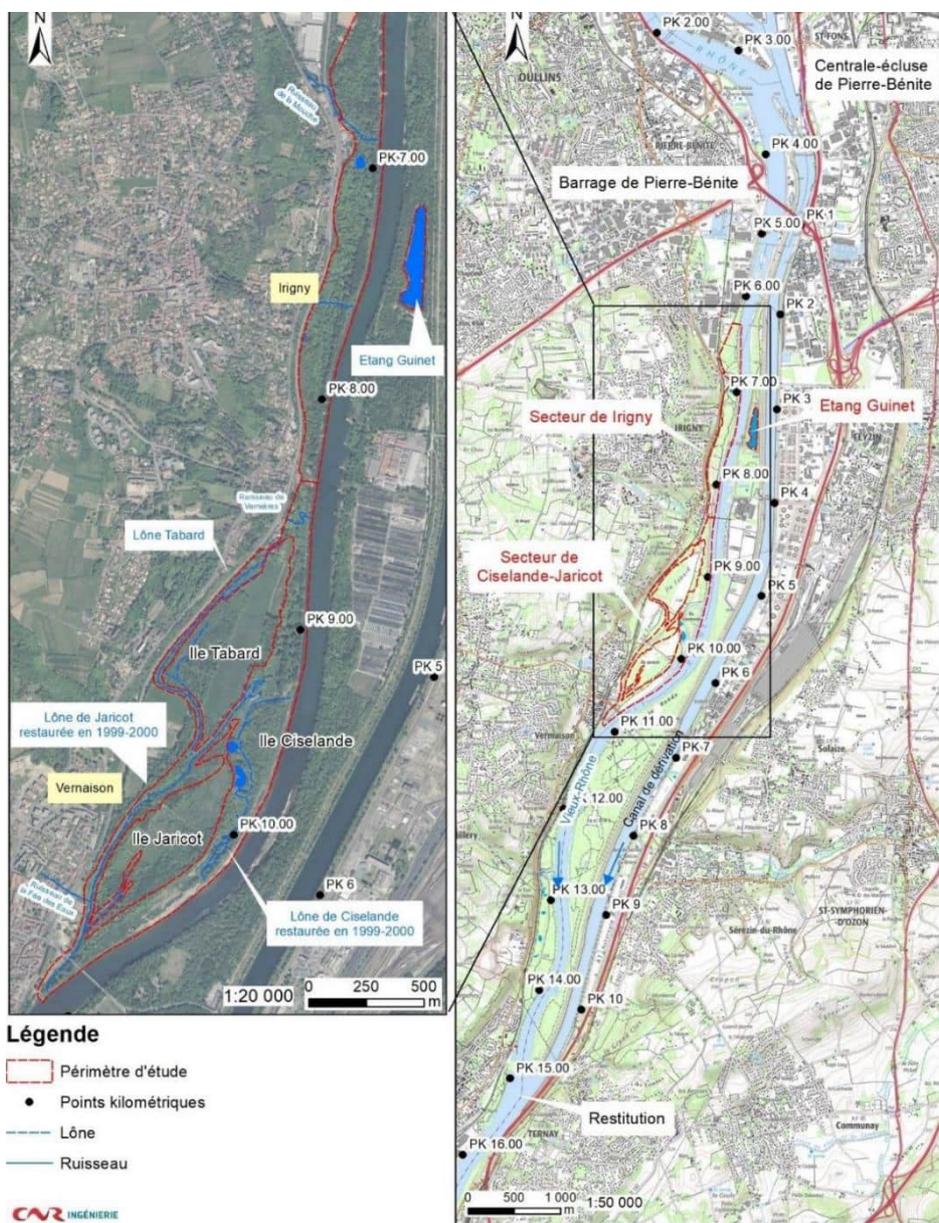


Figure 29 : Localisation du projet (CNR, 2022)

5.2 OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif premier de ce projet est de restaurer et réactiver la dynamique fluviale du Rhône sur le site pour l'atteinte du bon état et du bon potentiel des masses d'eau prévue par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et la Directive Cadre sur l'Eau.

En effet, les processus d'alluvionnement (dépôts de sédiments) sur les marges alluviales du Rhône et la suppression de la mobilité latérale due aux aménagements Girardon ont conduit à une banalisation des habitats naturels à l'échelle du fleuve : aggradation des marges alluviales, évolution des milieux aquatiques et amphibies vers un milieu terrestre, évolution des milieux terrestres pionniers ou intermédiaires vers de la forêt mûre de bois dur.

Le projet de renaturation vise ainsi à pallier localement ce phénomène par la suppression ciblée de l'une des principales contraintes responsables de l'affaiblissement de la dynamique fluviale que constituent les ouvrages Girardon.

Ce principe de restauration repose principalement sur l'action spontanée des crues du fleuve pour retrouver une diversité morphologique (faciès d'érosion, plages de dépôt, recreusement de mares) et biologique (expression de la mosaïque des habitats alluviaux, des stades pionniers aux stades matures).

Toutefois, dans des secteurs où les enjeux humains ne permettent pas une suppression totale des anciens ouvrages, ou sur des milieux moins exposés à la dynamique fluviale, des actions de restauration actives seront également menées (création ou rajeunissement de milieux aquatiques ou amphibies, diversification des morphologies de berge).

Les objectifs du projet de renaturation sont les suivants :

- Diversifier les milieux naturels, permettre le maintien des espèces patrimoniales, le renforcement de la biodiversité, le rétablissement durable de milieux fonctionnels ;
- Restaurer le fonctionnement hydraulique et écologique des milieux ;
- Restaurer et favoriser les échanges entre le fleuve et ses annexes ;
- Augmenter les perturbations en crue dans les milieux annexes (auto-entretien) ;
- Diversifier les écoulements ;
- Favoriser la biodiversité, notamment par le rajeunissement de zones humides ;
- Assurer un fonctionnement le plus naturel possible, notamment retrouver un fonctionnement hydraulique plus proche de l'état du début du XXème siècle ;
- Améliorer la remobilisation des matériaux par l'énergie du Rhône en crue ;
- Limiter le plus possible la perturbation ou la destruction des milieux existants ;
- Rétablir les conditions d'habitats favorables à certaines espèces en situation précaire ;
- Favoriser les écoulements des crues par augmentation de la section.

5.3 PRÉSENTATION DU PROGRAMME JUSTIFIANT L'ÉVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME

Le projet se développe sur 3 secteurs : le site d'Irigny, le site de Ciselande-Jaricot et le site de l'étang Guinet.

Il s'agit de sites historiquement anthropisés, dont les aménagements depuis le XIX^{ème} siècle ont amplifié l'artificialisation du Rhône. Il est fortement dégradé par la présence d'espèces exotiques envahissantes (renouée du Japon et solidage géant) et nécessite désormais des interventions de renaturation et de reconquête de son lit.

Localisé dans un cadre naturel au sein de l'aire urbaine, le site est concerné par la présence d'Espaces Boisés Classés (EBC) et d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) au Plan Local d'urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019. La présence d'une partie de ces inscriptions de protections végétales (au sens du PLU-H) ne permet pas en l'état la réalisation du projet de renaturation des berges du Rhône.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet soutenu par la Métropole de Lyon, il apparaît nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant une mise en compatibilité du PLU-H sur les communes d'Irigny, Vernaison et Feyzin, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H nécessitée par la réalisation du projet précédemment cité porte sur la **suppression réglementaire d'une partie des protections végétales inscrites sur le secteur en projet**. Celles-ci concernent uniquement les **emprises terrassées dévolues à être transformées en milieux aquatiques dans le cadre de la renaturation du Rhône et de ses abords (appelées annexes alluviales), ainsi que des pistes d'accès dans une faible proportion**.

La Métropole de Lyon a choisi de mener une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à sa mise en compatibilité.

5.4 DESCRIPTION DES AMÉNAGEMENTS

5.4.1 Description générale

L'opération consistera à :

- Démanteler des digues longitudinales Girardon,
- Démanteler des ouvrages transversaux (tenons),
- Créer ou restaurer des lônes par terrassement,
- Créer des mares phréatiques,
- Traiter les foyers d'espèces exotiques envahissantes,
- Restaurer des habitats de zones humides (5 000 m²) et des zones de frayères (6 500 m²) au niveau de l'étang Guinet par la création de roselières aquatiques notamment,
- Densifier localement la végétation par la plantation de 5 400 arbres

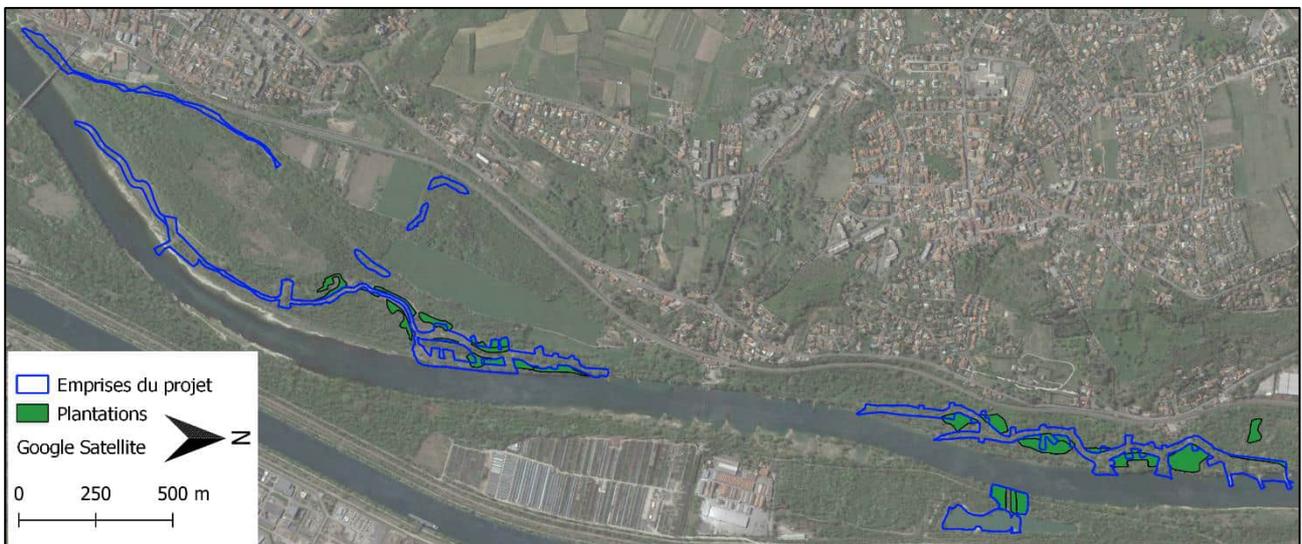


Figure 30 : Localisation des zones concernées par des plantations

5.4.2 Détail par secteur

Site d'Irigny (commune d'Irigny) :

Sur le site d'Irigny, les aménagements projetés sont les suivants :

- Creusement d'un système de chenaux secondaires connectés au débit réservé, empruntant le talweg (lit) du ruisseau de la Mouche sur la partie amont, puis axés sur les points bas des casiers Girardon. Trois connexions intermédiaires sont envisagées, délimitant 4 îles ;
- Démantèlement du système de casiers à l'entrée du chenal (amont du Vieux-Port d'Irigny) constitué de 2 digues longitudinales, 3 tenons (digues transversales) et 3 épis noyés sur le Vieux-Rhône ;
- Démantèlement des 12 ouvrages Girardon transversaux à l'aval du Vieux-Port et d'une digue longitudinale.



Figure 31 : Vue en plan illustrant les travaux prévus sur le site d'Irigny

Site de Ciselande-Jaricot (communes d'Irigny et de Vernaison)

Sur le site de Ciselande-Jaricot les aménagements retenus sont les suivants :

- Démantèlement de la digue longitudinale centrale des casiers d'entonnement de Ciselande, ainsi que des 8 ouvrages transversaux ;
- Maintien du « 7ème barrage » sur près de 70% de son linéaire (jusqu'au plongeur) ;
- Création d'un chenal secondaire au sein du système de casier, connecté au Rhône au débit réservé à l'amont, et à la lône de Ciselande à l'aval ;
- Suppression de l'ouvrage d'alimentation de la lône de Ciselande, et élargissement de l'entonnement de la lône pour favoriser le passage des crues ;
- Approfondissement de la lône de Ciselande pour permettre une reconnexion directe avec le Vieux-Rhône au débit réservé (débit moyen minimum), et suppression partielle des enrochements dans la lône pour favoriser la divagation latérale ;
- Remobilisation du banc alluvionnaire à l'aval de la lône de Ciselande ;
- Traitement de la Jussie et rajeunissement de la partie restaurée de la lône Jaricot (retour aux fonds post-restauration de 1999-2000) ;
- Création de milieux d'alimentation phréatiques sur la lône Tabard et la partie amont de la lône Jaricot.

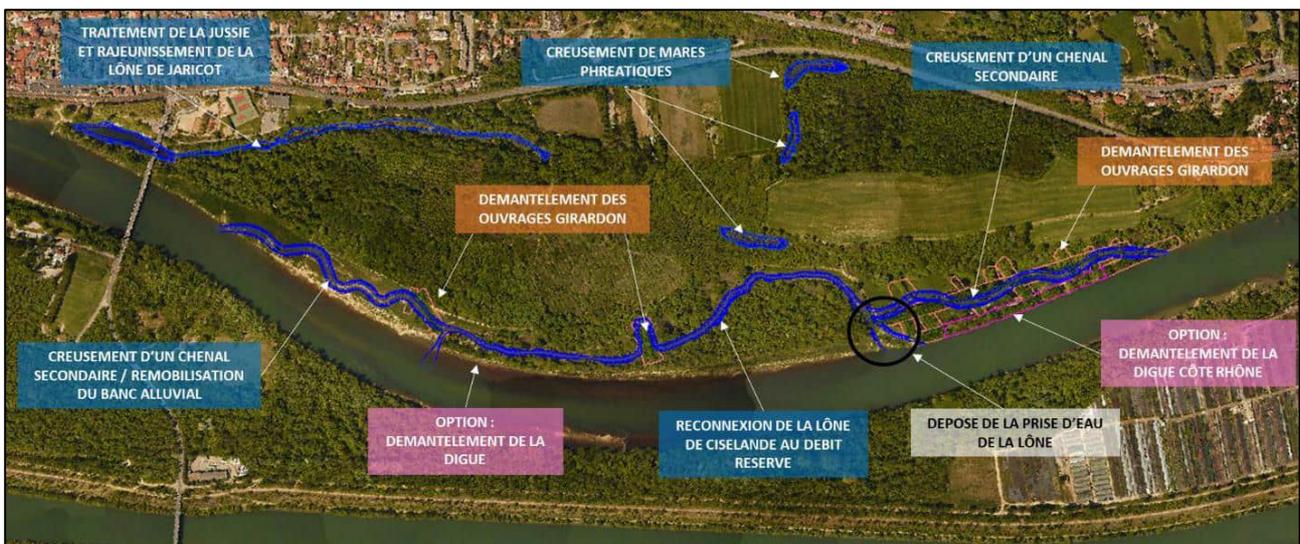


Figure 32 : Vue en plan illustrant les travaux prévus sur le site de Ciselande Jaricot

Site de l'étang Guinet (commune de Feyzin)

L'étang Guinet correspond à une ancienne gravière située en rive gauche entre le Vieux-Rhône et le Rhône canalisé sur la commune de Feyzin. Ce plan d'eau, d'origine artificielle liée à l'extraction de graviers, a ensuite été transformé en base de loisirs, fermée depuis l'instauration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la vallée de la chimie fin 2019.

Les orientations retenues sur l'étang Guinet proviennent de l'opportunité de traiter (après criblage ou tamisage) les matériaux de déblais issus du projet de renaturation du Vieux-Rhône et contaminés par le système racinaire de l'espèce végétale envahissante renouée du Japon. Ce traitement consiste en une immersion en remblais profond, provoquant le dépérissement des rhizomes de la plante. Ces remblaiements en eau seront associés à une restauration de frayères et de zone humide par création de roselières aquatiques notamment.

L'intervention prévoit :

- L'ouverture d'un chenal de connexion dans la levée de terre entre l'étang et le Vieux-Rhône, pour permettre la connexion piscicole permanente de l'étang ;
- La restauration d'une zone humide sur la partie aval de l'étang constituée d'un réseau d'îles, de platys (zones de hauts fonds) et de chenaux (5 000 m²) ;
- La restauration d'une zone de frayères constituée de deux platys successifs dans la partie centrale de l'étang (6 500 m²) ;
- Le maintien de la zone profonde dans la partie amont de l'étang.



Figure 33 : Vue en plan illustrant les travaux prévus sur le site de l'Etang Guinet (côté Feyzin)

6 MOTIFS DE L'ÉVOLUTION DU PLU-H ET JUSTIFICATIONS

6.1 LE RAPPORT DE PRÉSENTATION AGGLOMÉRATION TOME 1 – DIAGNOSTIC GÉNÉRAL (A.1.1)

Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet de renaturation pour la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges du Rhône.

6.2 LE RAPPORT DE PRÉSENTATION AGGLOMÉRATION TOME 2 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (A.1.2)

Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

6.3 LE RAPPORT DE PRÉSENTATION AGGLOMÉRATION TOME 3 – JUSTIFICATION DES CHOIX – INDICATEURS DE SUIVI (A.1.3)

Le tableau présentant les superficies des espaces végétalisés protégés au PLU-H est modifié du fait de la suppression d'environ 3.2 ha d'EBC et d'environ 7.5 ha d'EVV pour permettre la réalisation du projet (situé en partie sur des emprises aujourd'hui protégées).

6.4 LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES D'AGGLOMÉRATION (A.2)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU-H de la Métropole de Lyon affirme 4 grands défis :

- Développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable ;
- Soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois ;
- Développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants ;
- Répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

6.5 LES CAHIERS DES BASSINS DE VIE LÔNES ET COTEAUX DU RHÔNE, PORTES DU SUD (B.1.5)

Le tableau de chaque cahier bassin de vie présentant les superficies des espaces végétalisés protégés au PLU-H est modifié du fait de la suppression d'environ 3.2 ha d'EBC et d'environ 7.5 ha d'EVV pour permettre la réalisation du projet.

6.6 LES CAHIERS COMMUNAUX DE IRIGNY, VERNAISON, FEYZIN (C.1)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) n'évolue pas.

Le tableau de chaque cahier communal présentant les superficies des espaces végétalisés protégés au PLU-H est modifié du fait de la suppression d'environ 3.2 ha d'EBC et d'environ 7.5 ha d'EVV pour permettre la réalisation du projet.

6.7 LES DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Comme évoqué, le site d'étude comporte des espaces végétalisés protégés (EBC, EVV). Pour chacune des trois communes concernées par le projet (Irigny, Vernaison et Feyzin), ces espaces protégés sont inscrits au sein du document graphique « C.2.1 – Zonage et autres prescriptions 1/5000ème » du règlement du PLU-H.

La présence de ces outils de protection ne permet pas en l'état la réalisation du projet (abattages, terrassements, accès au chantier, ...).

La mise en comptabilité du PLU-H porte ainsi sur la suppression d'une partie des protections végétales inscrites sur le secteur en projet. Celles-ci concernent uniquement les emprises terrassées dévolues à être transformées en milieux aquatiques dans le cadre de la renaturation du Rhône et de ses abords (appelées annexes alluviales), ainsi que les pistes d'accès. Ces suppressions concernent les communes de Irigny, Vernaison et Feyzin.

6.8 LES DOCUMENTS ÉCRITS DU RÈGLEMENT

Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

6.9 LE RÈGLEMENT ÉCRIT

Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

7 COMPATIBILITÉ DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU-H AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

7.1 SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE 2030 DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

Le SCOT 2030 de l'agglomération lyonnaise a été approuvé le 16/12/10 et modifié le 19/05/17 et en cours de révision. Les objectifs fondamentaux retranscrits dans le PADD sont de développer les attractivités économique et résidentielle, de **faire de l'environnement un facteur de développement** et de faire le choix de la solidarité.

Au sein de la carte de cohérence territoriale le site est identifié en « espace naturel ou agricole patrimonial (noyau de biodiversité) » et traversé dans toute sa longueur par une liaison verte en territoire naturel et agricole. **Le SCoT définit ces espaces comme des secteurs à forte perméabilité dont le rôle est primordial au bon fonctionnement écologique du territoire. Les milieux naturels et les structures éco-paysagères qui les composent (forêts, haies, bosquets, zones humides, ...) se caractérisent par une grande richesse et un bon niveau de fonctionnalité écologique. Les espèces peuvent s'y déplacer sans trop d'obstacles et y accomplir tout ou partie de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri, ...).**

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) réaffirme l'intérêt de préserver ces secteurs de toute urbanisation moyennant la mise en œuvre d'outils de gestion, de protection foncière et de mise en valeur de ces espaces. Il insiste également sur la protection des zones humides qui concerne l'ensemble du secteur d'étude.

En ce qui concerne les espaces de la vallée du Rhône à l'aval de Lyon et en particulier les îles et lônes, le SCoT précise que « *les opérations d'aménagement préservent les îles et parties d'îles non urbanisées de toute construction. Peuvent cependant être admis les travaux et constructions nécessaires à la restauration, à la gestion, à la découverte des milieux écologiques et à la fréquentation de ces espaces à des fins de loisirs, préservent les continuités écologiques, garantissent « un fleuve vif et courant » sur les tronçons encore modelables.* ».

A l'échelle du SCOT, la mise en compatibilité du document d'urbanisme ne remet pas en cause la conservation de ces espaces naturels ou agricoles patrimoniaux.

En effet, l'évolution du document d'urbanisme supprime 11 ha de protection d'espaces boisés (EBC et EVV) mais conserve son zonage initial (N2). L'inscription en zone rouge du PPRI limite également les nouveaux aménagements possibles.

Les largeurs des déboisements potentiels sont faibles au regard de la largeur de l'actuelle trame boisée et les continuités locales sont rétablies par les espaces environnants avec de nouvelles continuités de berges dans un principe de diversification et de démultiplication des linéaires avec notamment la reconnexion de pièces d'eau au Rhône comme l'étang Guinet. Enfin le principe d'une liaison verte d'axe Nord-Sud le long du Rhône est préservée.

L'évolution du PLU-H permet également la réalisation d'un projet qui **répond favorablement aux objectifs du SCOT** : la réactivation des milieux annexes permettra d'améliorer la qualité des corridors péri-aquatiques longitudinaux. La réouverture des îles et bras sera accompagnée de la restauration de l'espace de liberté du Vieux Rhône et donc de sa continuité latérale. La continuité végétale sera également favorisée par de nouvelles possibilités d'expansion des espèces constituant la succession végétale des milieux alluviaux au détriment d'espèces de milieux banals. Le creusement de îles et leur connexion au Vieux-Rhône compliquera l'accès par voie terrestre à certains secteurs, permettra indirectement de sanctuariser les îlots de vieillissement et créer de véritables zones refuges pour la biodiversité.



Les conditions du développement

territoire urbain	section de voirie pouvant faire l'objet d'un renforcement de l'intégration urbaine
renforcement des polarités urbaines, lieu d'accueil privilégié des équipements et services	site de projet urbain
Intensification de l'urbanisation autour des gares du réseau express de l'aire métropolitaine	grand projet de ville
corridor urbain : armature urbaine structurée autour du réseau TC d'agglomération	site économique mixte
	site économique

CFAL : Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (Section Sud Cf. décision ministérielle du 15 avril 2009 et arrêté préfectoral du 6 mai 2009).

limite du Scot

<p>La préservation et la valorisation du réseau vert et bleu</p> <ul style="list-style-type: none"> espace naturel ou agricole patrimonial (noyau de biodiversité) parc d'agglomération principe de liaison verte en territoire naturel et agricole principe de mise en réseau des parcs ou liaison verte en territoire urbain site à conditions particulières d'urbanisation 	<p>Coupure verte délimitée à préserver (voir conditions particulières d'urbanisation)</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 Montanay 2 Cailloux-sur-Fontaines - Fontaines-St-Martin 3 Cailloux-sur-Fontaines - Sathonay Village 4 Meyzieu - Jonage - Pusignan 5 Genas 6 Saint-Priest - Saint-Bonnet-de-Mure 7 Saint-Priest 8 St-Pierre-de-Chandieu - Toussieu 9 Corbas - Val d'Ozon 10 Simandres 	<p>Éléments de l'architecture</p> <ul style="list-style-type: none"> armature verte réseau bleu réseau express de l'aire métropolitaine équipement <p>Réseau routier :</p> <ul style="list-style-type: none"> voie d'agglomération voie métropolitaine voie nationale ou régionale
--	--	---

Figure 34 : Extrait de la carte schématique de cohérence territoriale du SCOT

7.2 PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN

Le Plan de Déplacement Urbain de la Métropole de Lyon, approuvé en mars 2017 pour la période 2017-2030, définit les principaux enjeux et spécificités du secteur Est. La cartographie des différentes actions du PDU n'identifie pas de projet spécifique sur le site et cette mise en compatibilité ne permet pas le développement d'un réseau de transport structurant.

Le projet est donc compatible avec le Plan de déplacement urbain de l'agglomération lyonnais.

7.3 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Approuvé le 16 décembre 2019, le plan 2020-2030 a pour objectif de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de 43% d'ici 2030. Le plan climat est un document stratégique qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre 2 objectifs : limiter les émissions de gaz à effet de serre produites dans la Métropole de Lyon et adapter le territoire aux effets du réchauffement climatique.

Le programme est structuré en 5 axes stratégiques, sur lesquels s'orientent les engagements du territoire autour de 23 orientations opérationnelles. Il est présenté ci-dessous.

La 22^{ème} action comprise dans le 5^{ème} axe stratégique « Notre territoire en lien avec ses ressources », à savoir « préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques » peut concerner le site d'étude en raison de la présence du Rhône sur le site.

L'objectif de cette action est d'« équilibrer les usages de l'eau et **anticiper les impacts du changement climatique**. Les ressources en eau, souterraines et de surface, font l'objet d'une pression urbaine croissante et peuvent encore être exposées à diverses sources de pollution. La **préservation et l'amélioration de la qualité des masses d'eau passe par des actions en matière d'urbanisme** (limiter l'urbanisation autour des sites sensibles), **d'adaptation de certaines activités** (travail avec les industriels sur leurs rejets, limiter les intrants agricoles) **et de gouvernance** (réunir les acteurs qui puisent dans la même ressource). Enfin, bien que cet usage soit le plus faible en quantité, **l'approvisionnement en eau potable est crucial** : les prélèvements sont diminués en maintenant le rendement du réseau et en accompagnant les usagers (efficacité des appareils, gestes économes), on réfléchit par ailleurs à une diversification des ressources ».

La suppression d'environ 11 ha d'EBC et d'EVV n'a pas d'incidences directes sur les objectifs fixés dans le PCAET.

Cependant, en permettant la réalisation du projet de renaturation du site par CNR, il est indirectement contribué à l'atteinte des objectifs fixés par le PCAET car ces aménagements seront réalisés dans le but de restaurer et réactiver la dynamique fluviale du Rhône sur le site pour l'atteinte du **bon état et du bon potentiel des masses d'eau prévu par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et la Directive Cadre sur l'Eau, renforçant la résilience du fleuve face au changement climatique** (diversification des écoulements et augmentation des surfaces aquatiques ou semi-aquatiques, amélioration des échanges et connexions avec la nappe d'accompagnement etc.).

8 ANALYSE DE L'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DU PLU-H ET MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES

8.1 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BÂTI

Rappel du diagnostic

Le périmètre de projet intercepte le périmètre de protection des abords de 3 Monuments Historiques de la commune d'Irigny (Château de la Damette, Maison Bagatelle et jardin et Croix de chemin).

Le site n'est pas concerné par d'autres protections du patrimoine bâti particulier (petit patrimoine identifié par le PLU, AVAP, zones de présomptions de prescriptions archéologiques etc.).

Concernant le patrimoine végétal, en plus d'être classé en zone Naturelle et Forestière (N2) (à l'exception du secteur de loisirs urbanisé au Sud-Ouest qui est classé en USP), le site est concerné par plusieurs zones de protection végétale définies par le PLU-H de la métropole de Lyon : EVV et EBC.

Concernant le paysage, le secteur d'étude occupe les marges alluviales en rives droite et gauche du Vieux Rhône, délimité à l'Ouest par la voie ferrée et à l'Est par le canal dérivé du fleuve. Le site est densément boisé avec quelques ouvertures (zones pâturées, réseau hydrographique, mares, lînes, assecs, parcelles agricoles, etc.). La rive gauche du Vieux-Rhône, qui forme l'île de la chèvre, est marquée en partie centrale du secteur d'étude par l'activité humaine avec un site industriel et une pépinière. Le reste de l'île est occupé par un boisement dense ponctuellement interrompu par des trouées. Le site est jalonné de chemins forestiers et voies carrossables.

Incidences

L'évolution du document d'urbanisme entraîne la suppression de secteurs identifiés comme faisant partie du patrimoine végétal du PLU-H du Grand Lyon compris dans le zonage N2.

Cette modification peut se traduire par une modification des perceptions paysagères car :

- Environ 11 ha de boisements existants peuvent désormais être supprimés ;
- La réalisation des constructions, usages et d'activités réglementées par le zonage N2 devient possible : constructions et installations à destination d'exploitation agricole ou forestière, nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation de produits agricoles, travaux d'adaptation et de réfection, constructions, installation et ouvrages nécessaires aux équipements d'intérêt collectif ou à des services publics, voies privées et aires de stationnement, affouillement ou exhaussements de sols.

Ces modifications paysagères sont limitées car :

- Elles sont en majorité localisées au cœur de zones boisées denses protégées limitant les perceptions ;
- Le site étant en zone N2 et en zone rouge du PPRI, peu de nouveaux aménagements sont autorisés maintenant le caractère naturel du secteur ;
- Les nouvelles plantations (environ 5400 arbres) prévues par la CNR permettant la conservation du caractère forestier du secteur.
- La Métropole s'engage dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-h à ce que les protections EVV et EBC soient réinstaurées et renforcées une fois les futurs aménagements terminés.

Au cœur du site, les modifications paysagères apportées peuvent être positives offrant de nouvelles vues dans les espaces boisés très denses par endroit. Les aménagements autorisés par le zonage N2 peuvent toutefois avoir un léger impact sur l'ambiance paysagère naturelle et forestière du secteur.

Depuis l'extérieur, les modifications seront seulement visibles depuis les ponts traversant le Rhône (RD36 et RD15) car des protections supprimées sont au contact du Rhône (donc visibles depuis les ponts) et des bandes boisées protégées et denses limitent les vues depuis l'Ouest ou l'Est du secteur.

Concernant le patrimoine bâti, l'évolution du document d'urbanisme ne porte pas atteinte au bâti et ne modifie pas les protections existantes liées au patrimoine bâti présent à l'Ouest. Au sein des périmètres de protection des 3 monuments historiques, ce sont près de 4.2 ha de protection qui seront levées (0.7 ha d'EBC et 3.5 ha d'EVV). Depuis les monuments historiques concernés, la suppression de ces espaces protégés devrait être très peu voire non perceptible car une bande boisée protégée est conservée entre les bâtiments protégés et les protections retirées limitant fortement les vues.

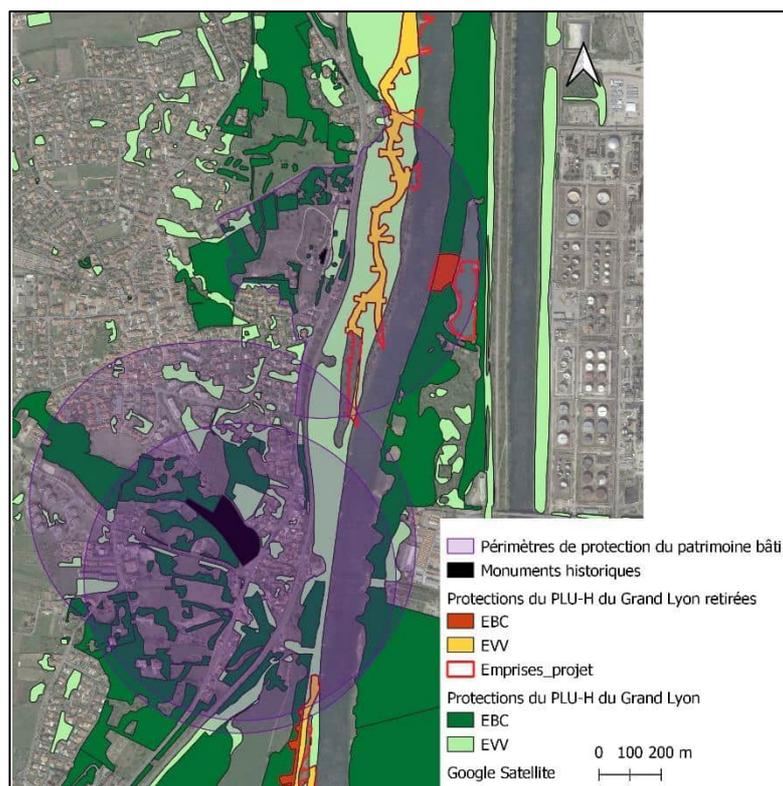


Figure 35 : Protections du PLU-H du grand Lyon retirées localisées dans les périmètres de protection du patrimoine bâti (PLU-H du Grand Lyon, Google satellite)

Pour rappel, la levée de ces protections est réalisée afin de redonner aux 11 ha d'EBC et d'EVV leur caractère naturel et aquatique.

Le projet porté par la CNR est de permettre la réattribution fonctionnelle et écologique des marges alluviales du Rhône. Un paysage d'eau sera restitué, par l'accroissement de la perception de l'élément aquatique (lône) et des alternances d'habitats rivulaires découlant d'une nouvelle morphologie se rapprochant de la forme ancestrale en tresse du fleuve. Le terrassement des chenaux de lônes rouvrira certains secteurs, actuellement largement obstrués par la densité forestière.

Les impacts visuels en phase travaux sont liés à l'aspect perturbé et beaucoup plus minéral du site durant la période de chantier (présence d'engins, terrassements et enlèvement de végétation, mouvements de terre, panneautage, ...) avec un contraste important de par la dominante naturelle du site. Les travaux seront surtout perceptibles depuis la berge opposée en rive gauche du Vieux-Rhône, mais celle-ci est inaccessible au public et aux usagers car incluse au périmètre de sécurité du PPRT (Plan de prévention des risques technologiques) de la vallée de la chimie.

Concernant la rive droite sur laquelle auront lieu l'ensemble des travaux (à l'exception du réaménagement de l'étang Guinet en rive gauche sur la commune de Feyzin), les sites sont assez encaissés et seront en grande majorité masqués par un important couvert végétal présent le long du Vieux-Rhône et de ses marges.

En outre, les activités sont strictement cantonnées aux démantèlements et aux terrassements des chenaux, hormis la zone d'installation de chantier (base vie), de stockage temporaire et de traitement des matériaux (criblage-concassage), qui est prévue sur la parcelle agricole située le long du chemin de l'île Tabard à l'ouest des casiers de Ciselande, et pour laquelle la question de la covisibilité depuis le coteau peut se poser. Il s'agit en effet de la seule zone ouverte et dégagée des emprises de chantier, en plus de celle du chenal principal du Vieux-Rhône.

On peut également identifier un certain nombre de points de proximité susceptibles d'apporter une covisibilité ponctuelle sur les travaux. Il s'agit, du Nord au Sud (cf. carte de localisation ci-dessous) : du Vieux-Port d'Irigny et de la passerelle franchissant le ruisseau de la Mouche, du parking des Célettes, du secteur de l'ancien établissement « Le Bien-être », du « 7e barrage », du banc de galets en rive droite en aval de la lône de Ciselande, de la piste longeant la lône de Jaricot et de la passerelle qui la franchit, du bassin de joute et enfin du pont de Vernaison.

La typologie de travaux auxquels ces points potentiels de contact visuel sont exposés est illustrée dans la planche photo ci-après.



Figure 36 : Localisation des points de co-visibilité du chantier



Défrichage, enlèvement d'arbres, création de pistes



Terrassement, démantèlement de digue longitudinale, creusement de chenaux



Réinjection sédimentaire, création de pistes et d'andins dans le Vieux-Rhône

Figure 37 : Photos illustrant les travaux pouvant être accessibles ponctuellement en co-visibilité (issues des travaux du site de Baix-Géron-ton – 2021-22)

Les zones de réinjection seront essentiellement visibles depuis le parking des Célettes.

Les opérations de terrassement pour le prolongement de la lône de Ciselande au Sud seront visibles par les usagers du pont de Vernaison.

Les interventions pour le traitement de la Jussie au sein de la lône de Jaricot et du bassin de joute de Vernaison seront quant à elle perceptibles par le public environnant.

Enfin, le chantier sera également perçu par les habitants riverains des zones de manœuvre et de passage des engins de chantier et véhicules légers du personnel intervenant. Il s'agira essentiellement des résidents de la rue de la Halte et du chemin de l'île de Tabard au hameau « les Célettes » sur la commune d'Irigny.

Il est important de signaler que la réalisation du projet n'amènera aucun élément venant obstruer le paysage.

A l'inverse, celui-ci occasionnera plutôt un désencombrement. En effet, à la suite des travaux, l'aspect paysager du site sera dégradé par la présence de trouées linéaires déboisées issues de l'emprise des excavations nécessaires, et de formes talutées. Toutefois, cet impact sera temporaire le temps que la nature reprenne ses droits avec les premières immersions remodelantes et la reprise progressive de la végétation sur les secteurs terrassés (arbustes et autres ligneux).

A terme, du fait de l'objectif premier du projet qui est la réattribution fonctionnelle et écologique des marges alluviales, le projet aura un effet positif sur l'aspect paysager. Cette incidence est liée d'une part au retrait d'éléments (digues) artificiels et visuellement dégradants, et d'autre part, à l'appréciation du fonctionnement naturel de la plaine alluviale du Rhône. Un paysage d'eau sera restitué, par l'accroissement de la perception de l'élément aquatique (lône) et des alternances d'habitats rivulaires découlant d'une nouvelle morphologie se rapprochant de la forme ancestrale en tresse du fleuve. Le terrassement des chenaux de lônes rouvrira certains secteurs, actuellement largement obstrués par la densité forestière.

La réactivation de la dynamique fluviale du secteur diversifiera les milieux et fera évoluer constamment le paysage.

Le projet sera donc, à terme, positif pour le paysage.

Le bureau d'études 2BR a réalisé quelques photomontages permettant l'appréciation de l'évolution de l'ambiance paysagère du secteur.



Figure 38 : Evolution paysagère après travaux au niveau des casiers d'Irigny (2BR, 2022)



Figure 39 : Evolution paysagère après aménagement au niveau du Pont de Vernaison (2BR, 2022)



Figure 40 : Evolution paysagère après aménagement au niveau du Vieux Port d'Irigny (2BR, 2022)

Enfin, il est à noter que le projet s'inscrit, à l'exception de l'étang Guinet sur la commune de Feyzin, en totalité dans le domaine public fluvial, dont la concession à la CNR a été prolongée pour la vingtaine d'années à venir suite à la loi relative à l'aménagement du Rhône du 28 février 2022. Ainsi, l'exercice de cette concession, très fortement encadré, limite *de facto* les possibilités d'aménagement indépendamment des suppressions de zones EBC / EVV.

8.2 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LE FONCIER ET LA CONSOMMATION D'ESPACE

Rappel du diagnostic

Les parcelles concernées par le projet sont localisées dans les communes d'Irigny, de Vernaison et de Feyzin. Il s'agit de parcelles du domaine public et des parcelles BN0116 à Feyzin et AA001 à Vernaison.

Le site de projet se trouve en zone N2 à l'exception de 3 secteurs en zones USP, UEi1 et N2sj.

Le site est concerné par plusieurs zones de protection définies par le PLU-H du Grand Lyon impliquant des prescriptions particulières :

- *Des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) ;*
- *Des Espaces Boisés Classés (EBC).*

Incidences

La mise en compatibilité du PLU-H n'entraîne pas de consommation d'espaces naturels car le zonage du site n'évolue pas. Il reste en zone N2. A terme une fois les travaux réalisés, les documents graphiques indiqueront la présence de l'eau.

8.3 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Rappel du diagnostic

Le site est un espace stratégique concernant la TVB aux échelles régionales, de l'agglomération Lyonnaise et de la métropole du Grand Lyon. Il s'agit d'un réservoir de biodiversité de la trame verte et de la trame bleue et plusieurs corridors ou continuités écologiques identifiés à l'échelle de l'agglomération Lyonnaise et de la métropole sont à valoriser ou à restaurer : ruisseau de la mouche, vieux Rhône au sud et connexions avec le plateau des étangs Nord.

Le site est compris dans les zonages d'inventaire ZNIEFF de type I « Vieux-Rhône entre Pierre-Bénite et Grigny » et II « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales ».

Les inventaires réalisés entre 2019 et 2022 par le bureau d'études SAGE environnement, dans le cadre de l'étude d'impact du projet ont permis d'identifier les niveaux d'enjeu de chaque cortège. L'enjeu est fort pour la flore car 6 espèces protégées au niveau régional sont présentes.

Il est modéré à fort pour les habitats en raison de la présence de plusieurs habitats d'intérêt communautaire toutefois dégradés par la présence d'espèces invasives. Il est également modéré à fort pour les chiroptères en raison de la présence du boisement dont certaines espèces dépendent.

Il est modéré pour les amphibiens, l'avifaune et les mammifères en raison de la présence de plusieurs espèces protégées sur le secteur.

Il est faible pour les autres cortèges

Incidences

En permettant la réalisation du projet porté par le CNR, la mise en compatibilité du PLU-H vise des incidences indirectes positives sur la biodiversité. En effet, la réactivation des milieux annexes permettra d'améliorer la qualité des corridors péri-aquatiques longitudinaux. La réouverture des lônes et bras sera accompagnée de la restauration de l'espace de liberté du Vieux Rhône et donc de sa continuité latérale. La continuité végétale sera également favorisée par de nouvelles possibilités d'expansion des espèces constituant la succession végétale des milieux alluviaux au détriment d'espèces de milieux banals. Le creusement de lônes et leur connexion au Vieux-Rhône compliquera l'accès par voie terrestre à certains secteurs, permettra indirectement de sanctuariser les îlots de vieillissement et de créer de véritables zones refuges pour la biodiversité.

L'évolution du document d'urbanisme porte sur la suppression d'environ 11 ha d'EBC et d'EVV et permet ainsi la réalisation des constructions, usages et d'activités réglementées par le zonage N2 à l'exception de celles interdites par la zone rouge du PPRI du Grand Lyon, et toutefois fortement limitées par l'inscription du projet dans le domaine public fluvial concédé à la CNR jusqu'en 2041 pour une exploitation très restrictive et encadrée.

Cela engendre localement un fractionnement des espaces boisés et végétalisés existants et des continuités écologiques mais ces ruptures restent locales et les incidences seront limitées car :

- Le site conserve son zonage initial (N2) qui limite les constructions et lui permet de conserver son caractère naturel ;
- Le site est localisé en zone rouge du PPRI limitant les nouveaux aménagements ;
- Les largeurs des déboisements potentiels entraînés par la suppression des 11 ha d'EBC et d'EVV sont relativement faibles au regard de la largeur de l'actuelle trame boisée ;
- La suppression des 11 ha d'EBC et d'EVV entraîne uniquement des coupures locales des corridors boisés et les axes de déplacement notamment Nord-Sud sont conservés ;

- Le projet prévoit plus de 5 000 plantations d'espèces variées et adaptées dans l'emprise des îles, telles que des peupliers noirs ou blancs, des saules blanc (issues de filières labellisées en végétal local), notamment pour contrer la colonisation de la renouée du Japon (et d'autres espèces exotiques envahissantes) qui bloque actuellement la régénération de la forêt.

L'évolution du document d'urbanisme concerne des espaces naturels sensibles et, en supprimant la protection d'environ 11 ha d'EBC et EVV, peut se traduire par les impacts potentiels suivants :

- Suppression d'environ 11 ha d'habitats correspondant majoritairement aux habitats d'intérêt communautaires 92A0 « Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* » et 91E0 : « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* » ;
- Impacts sur plusieurs espèces floristiques protégées, menacées ou patrimoniales : quelques pieds de Pâturin des marais (*Poa palustris*), plusieurs centaines de pieds de Rubanier émergé (*Sparganium emersum*) et quelques pieds de Naïade majeure (*Najas marina*). Le Sénéçon des marais (*Jacobaea paludosa*), le butome à ombrelles (*Butomus umbellatus*), la Laïche à épis noirs (*Carex melanostachya*), le scirpe triquetre (*Schenoplectus triquetre*) et la renoncule scélérate (*Ranunculus sceleratus*) recensés dans l'étude d'impact du projet ne sont pas localisés dans des espaces protégés.
- Risque de colonisation des espèces exotiques envahissantes déjà présentes sur le site à savoir : la Renouée du Japon, la Jussie et le Solidage.
- Impacts potentiels sur l'ichtyofaune par la modification des conditions écologiques des mares pérennes et de l'étang Guinet dont la levée de protections permettrait de les reconnecter au Rhône.
- Suppression d'habitats d'espèces ou de sites de nidification (arbres) d'espèces localisés dans les espaces végétalisés concernés par la levée des protections. Les espèces ou groupes d'espèces pouvant être concernées sont les oiseaux, les chiroptères, l'écureuil roux, les reptiles (lézard des murailles et vert, couleuvres à collier, verte et jaune et d'Esculape), les amphibiens (grenouilles verte et agile, crapaud commun, tritons palmé et alyte), le lucane cerf-volant.

Malgré les incidences négatives potentielles de la mise en compatibilité du document d'urbanisme, le projet permet la réalisation d'une restauration écologique des marges alluviales du Rhône portée par CNR. Bien que ce projet ait des impacts en phase travaux (fortement réduits par la mise en place de mesures d'évitement et de réduction), en phase post-travaux, les incidences seront positives sur la biodiversité. La réalisation des opérations de démantèlement, de surcreusement de lônes, de création de chenaux secondaires et de création de mares entraînera une diversification des habitats favorables aux espèces animales et végétales liées aux milieux alluviaux.

Le projet est, de plus, soumis à évaluation environnementale qui s'assurera de la mise en œuvre de mesures d'Évitement Réduction et Accompagnement. Les principales mesures sont les suivantes :

- Mesure d'évitement de station d'espèces protégées (2 stations de *Carex melanostachya*, y compris balisage et mise en défens),
- Mesure d'évitement de l'abattage de certains arbres de diamètre conséquent (près de 200 sujets concernés par la mesure), et évitement d'arbres à cavité en bordure des emprises travaux,
- Mesure de réduction des emprises chantier, notamment circulation quasi exclusivement à l'intérieur des emprises terrassées, les créations de pistes en dehors des emprises étant limitées au strict nécessaire,
- Mesure de réduction – adaptation de la période des travaux : travaux de terrassement entre septembre et février, intervention sur la lône de Jaricot de septembre à fin janvier (hors période de frai du Brochet), abattage des arbres gîtes entre septembre et fin octobre,

- Mesure de réduction : remise en état du site et plantation de ligneux, notamment 5400 sujets prévus, essentiellement dans les zones colonisées par la renouée du Japon à proximité des emprises terrassées,
- Mesures de réduction – dispositions préventives vis-à-vis du risque de pollution,
- Mesure de réduction - Isolement des milieux aquatiques annexes pendant les phases de terrassements,
- Mesure de réduction – Déplacement d'espèces végétales protégées ou patrimoniale (Séneçon des marais),
- Mesure de réduction – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (nettoyage du matériel, traitement des matériaux contaminés par des rhizomes de renouée du Japon, arrachage de la Jussie, disposition de l'arrêté préfectoral relatif aux modalités de lutte contre l'Ambrosie dans le département du Rhône, etc.),
- Mesure de réduction – Réalisation de pêches électriques préalables de sauvetage,
- Mesure de réduction – Mesures préventives vis-à-vis du castor d'Europe (démantèlement préalable, et permettant la fuite des individus, des éventuels terrier huttes dans l'emprise des terrassement),
- Mesure de réduction – Mesures préventives vis-à-vis des chiroptères (marquage des arbres gîtes potentiels, protocole d'abattage spécifique),
- Mesure de réduction – Abandon d'arbres et de souches sur place,
- Mesure de réduction – Coordination environnementale en phase travaux.

La Métropole s'engage en outre dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-h à ce que les protections EVV et EBC soient réinstaurées et renforcées une fois les futurs aménagements terminés.

8.4 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Rappel du diagnostic

Le secteur d'étude se trouve sur les alluvions fluviales modernes sablo-caillouteuses et polygéniques et surmonte la nappe d'accompagnement du Rhône. La perméabilité moyenne des alluvions est élevée et présente un bon état chimique.

Concernant les eaux de surface, au droit du projet, le Rhône est décomposé en deux éléments : le canal de dérivation de la centrale hydroélectrique de Pierre-Bénite et le Vieux-Rhône dans lequel s'écoule un débit réservé délivré par le barrage de Pierre-Bénite, mis en service en 1967.

Le secteur d'étude est traversé par plusieurs cours d'eau s'écoulant d'Ouest en Est : les ruisseaux de la Mouche, des Vernières et de la Fée des Eaux. On dénombre également plusieurs plans d'eau (mares), témoignant de l'existence d'anciens bras annexes du Rhône sur le secteur. Deux sont présents le long de la lône de Ciselande et un est localisé au Nord du secteur d'étude, au niveau du Vieux port d'Irigny.

Au Sud, dans la continuité de la lône de Jaricot, se trouve le bassin de joute de Vernaison et au Nord-Est du secteur d'étude se trouve l'étang Guinet.

Le potentiel écologique du Rhône à Vernaison est stable et qualifié de « moyen ». L'état chimique était qualifié de « mauvais » jusqu'en 2016 par la présence de plusieurs substances déclassantes dont de Benzo(a)pyrène.

Concernant le ruisseau de la Mouche le potentiel écologique général est qualifié de moyen.

Concernant le ruisseau de la fée des eaux, les paramètres physico-chimiques sont qualifiés de « bon » à « très bon ». L'état écologique général est qualifié de médiocre.

Concernant le ruisseau des Vernières, la qualité physico-chimique est de bonne qualité depuis 2016. Pour sa qualité biologique, l'état écologique général est « mauvais ».

Le secteur d'étude n'intercepte aucun périmètre de protection de captages AEP. Toutefois, il est noté la présence de 2 captages privés d'adduction d'eau potable « l'île forage » et « Chez Paul'o forage » et 2 prélèvements (irrigation et industrie) sur la commune de Feyzin.

Incidences

La mise en compatibilité du PLU-H ne modifie pas les réglementations liées à l'eau et au milieu aquatique.

Cependant, en permettant la réalisation du projet porté par la CNR, la mise en compatibilité aura des effets indirects positifs sur le milieu aquatique. Il permet au Rhône de réactiver la dynamique fluviale et le processus naturel de transformation géomorphologique du secteur actuellement bloqué par les points durs qui constituent les ouvrages Girardon.

Le projet aura également un effet positif sur la qualité hydrobiologique et hydromorphologique du secteur (objectif d'atteinte du « bon état écologique ») : diversification des écoulements, autoépuration des milieux aquatiques favorisée par la réactivation des marges alluviales et reconnexion de l'étang Guinet restauré en zone humide, etc.

De plus, la réactivation des marges alluviales sera globalement bénéfique, par la création de nouveaux habitats propices à la faune aquatique.

Les principales mesures suivantes liées aux travaux sont identifiées :

- Veille du risque de crue et dispositif de repli du chantier,
- Adaptation des périodes d'intervention et des ateliers de travail afin de limiter la perturbation du milieu aquatique (isolement des zones de terrassement...).

8.5 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LES RISQUES NATURELS

Rappel du diagnostic

Le secteur d'étude est concerné par le risque d'inondation des crues du Rhône.

Les communes d'Irigny, de Vernaison et de Feyzin sont concernées par le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) « Lyon » du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 12/12/12. D'après la carte de synthèse des débordements du Rhône (présentée en annexe), le secteur d'étude en rive droite est concerné par les scénarii fréquent et moyen d'inondation. En rive gauche, certains secteurs ne sont concernés que par le scénario extrême de probabilité de crue voire aucun scénario.

Le secteur est règlementé par le zonage du PPRi du Grand Lyon (Rhône aval approuvé le 05/06/2008). La majeure partie du secteur d'étude est classée en zone rouge R1 (aléa fort), la partie Est présente des secteurs moins exposés au risque inondation avec un classement partiel en zone R2 (aléa moyen). Le reste de cette partie, situé hors zone inondable, est exposé au risque de remontée de nappe.

Le site est également situé en zone de risque sismique 3 (modérée) et un mouvement de terrain est localisé au Sud du site (érosion de berges).

Le site n'est pas concerné par d'autres risques de mouvement de terrain (aléa de retrait-gonflement des argiles faible).

Incidences

La mise en compatibilité du PLU-H n'a pas d'incidence sur les risques naturels du site : le risque d'inondation est règlementé par le PPRNi, le risque sismique par la réglementation nationale et les communes ne sont pas encadrées par un plan de prévention des risques mouvements de terrain.

Le projet porté par CNR, bien que ne visant pas une protection contre les inondations, ira cependant dans le sens d'une amélioration des capacités d'écoulement du Vieux-Rhône en crue (démantèlement des ouvrages Girardon, évacuation des enrochements - environ 80 000 m³, et creusement de chenaux secondaires).

La mise en compatibilité du PLU-H n'aggrave pas, par ce projet, le risque d'inondation lié au Rhône.

8.6 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Rappel du diagnostic

Les communes d'Irigny, de Vernaison et de Feyzin sont affectées par des PPRT liés à la vallée de la chimie qui concernent des entreprises à risques situées sur les communes de Feyzin et Saint-Fons.

Le secteur d'étude est inscrit en zone R1F et r1. Ce zonage est traduit par la Servitude d'Utilité Publique (SUP) PM3 du PLU-H du Grand Lyon.

Une ICPE (non SEVESO) en fonctionnement est recensée au sein du secteur d'étude « Plymouth Française ». Plusieurs ICPE, dont certaines répertoriées SEVESO sont également situées à proximité du projet.

Le secteur est également concerné par des infrastructures permettant le Transport de Matières Dangereuses (TMD) :

- Infrastructures terrestres :
 - *Le chemin de fer à l'Est du site est une SUP pour le risque lié au TMD du PLU-H du Grand Lyon. Une enveloppe de protection est élargie au sud du site d'étude en raison de la proximité du chemin de fer à Rhône gaz ;*
 - *La RD 315, la RD 36, le chemin de fer à l'Ouest et le Rhône présentent également un risque lié au TMD (absence de zonage réglementé).*
- Canalisations de transport : *le site est également concerné par le passage de canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques. Des périmètres de protection (I3) et élargie (I2 : zone de maîtrise) sont identifiées par le PLU-H du Grand Lyon le long de ces canalisations.*

Les communes concernées par le secteur d'étude sont potentiellement exposées à l'onde de submersion qui résulterait de la rupture du barrage du Vouglans sur l'Ain dans le département du Jura.

Incidences

L'évolution du document d'urbanisme n'entraînera pas d'augmentation du nombre de personnes exposées à un risque technologique sur le site dont le zonage n'évolue pas.

Les servitudes d'utilité publique TMD, PM3, I2 et I3 liées aux principaux risques technologiques du site n'évoluent pas et imposent des mesures de protection spécifiques devant être respectées par le projet prévu.

Par rapport au projet, plusieurs canalisations de transport de gaz traversent le site d'étude notamment par l'intermédiaire d'un gazoduc, celles-ci ne seront toutefois pas concernées par les zones de travaux. Seule la piste de liaison des deux secteurs du chantier passera sous le gazoduc. Le gestionnaire du réseau de transport de gaz procédera au marquage/piquetage de ces ouvrages préalablement au démarrage des travaux. Le passage sous gazoduc de la piste de liaison pourra impliquer la mise en place d'un gabarit de sécurité afin d'éviter toute collision avec l'ouvrage aérien.

8.7 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LA SANTÉ (AIR, BRUIT, SOLS POLLUÉS)

Rappel du diagnostic

Le site n'est pas confronté à des vibrations particulières.

Concernant l'ambiance acoustique, le site est concerné par les largeurs affectées par le bruit au sens des arrêts de classement sonore des infrastructures terrestres bruyantes de la RD36 au Sud (catégorie 2), de la RD315 et de la voie ferrée à l'Ouest (catégorie 4 au Nord et 3 au centre et au Sud).

D'après les cartes de bruit stratégique, la rive gauche du Rhône est particulièrement dégradée car soumise aux bruits liés aux activités industrielles, à la voie ferrée et à l'A7 situées en rive gauche du canal du Rhône. De journée comme de nuit, le niveau sonore de la partie Est est pénalisé par les bruits routiers. La partie Ouest est, quant-à-elle, pénalisée en journée par les bruits ferroviaires.

Une campagne de mesures de l'ambiance acoustique du secteur d'étude a été réalisée par SAGE Environnement. D'après ces mesures, le secteur d'étude présente une ambiance sonore diurne d'assez bonne qualité, sans gêne particulière ($L_{eq} < 60$ dB), avec des niveaux sonores moyens généralement inférieurs à 50 dB. Les passages de train occasionnent des émergences sonores notables aux stations les plus proches de la voie ferrée.

La qualité de l'air sur le secteur d'étude est sous l'influence des principales infrastructures routières qui traversent la vallée du Rhône. Les trafics importants qui irriguent le secteur, liés aux conditions météorologiques, favorisent la formation des polluants atmosphériques.

Dans le cas présent le site est cadré à l'Ouest par la RD 315 et à l'Est par l'A7 et la RD 312, dont les trafics importants sont à l'origine de la dégradation de l'air du secteur. La qualité de l'air du secteur est également sous l'influence des rejets atmosphériques industriels issus des nombreux établissements présents sur le secteur de la vallée de la Chimie.

Concernant les sites et sols pollués, à l'échelle du site d'étude, deux sites sont pollués ou potentiellement pollués. Ils sont en rive gauche du vieux Rhône (sociétés Plymouth Française et Lumière).

Incidences

L'évolution du document d'urbanisme ne modifie pas les populations exposées à des risques liés à la santé (air, bruit, vibration, sols pollués) car le zonage n'évolue pas. La levée des 11 ha d'EBC et d'EVV permet toutefois un aménagement qui implique des terrassements d'ampleur dont les travaux sont susceptibles de générer des pollutions et nuisances. Elles sont toutefois minimisées par la mise en place de mesures de réduction au titre du projet et encadrées par le futur arrêté d'autorisation préfectorale, et resteront strictement liées aux phases de chantier, étalées et réparties dans le temps sur 3 années consécutives entre les mois de septembre et février inclus.

Parmi ces mesures liées aux travaux, on notera :

- Pour les émissions atmosphériques, l'extinction des moteurs en cas d'inactivité des véhicules de chantier et la limitation des vitesses de déplacement.
- Pour les nuisances sonores, l'adaptation des périodes et des engins de chantier, l'optimisation des ateliers de travail et des mouvements d'engins, la communication locale avec les usagers et riverains.
- Pour les sols, la mise en place de dispositifs spécifiques de prévention et de rétention des pollutions (collecte et tri des déchets, aires de stockage confinées adaptées, contrôle régulier des engins, plan d'intervention, gestion conforme des eaux sanitaires...) et la mise en place de mesures de suivi et d'arrachage réguliers des plantes annuelles allergènes telles que l'ambroisie.

8.8 INCIDENCES DU PLU-H SUR L'ÉNERGIE ET LES GES

Rappel du diagnostic

A l'échelle du secteur d'étude, plusieurs entreprises en lien avec la production/la distribution d'énergie sont localisées à proximité, en rive gauche du canal du Rhône, dans la vallée de la chimie : Rhône gaz, Total Raffinage, Engie. Notons également la présence de l'usine hydroélectrique de Pierre-Bénite produisant en moyenne 535 000 000 kWh par an située à 900 m en amont du site.

Concernant les gaz à effet de serre, le site peut être considéré comme un puit de carbone en raison de la présence importante des boisements.

Incidences

L'évolution du document d'urbanisme retire la protection d'environ 3.2 ha d'Espace Boisé Classé (EBC) et d'environ 7.5 ha d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV).

En conséquence, ces boisements et éléments de végétation peuvent être abattus générant des émissions de carbone par déstockage du Carbone. Ces émissions restent limitées car le site reste en zone N2 (naturelle) et en zone rouge du PPRI limitant fortement ses modifications.

Ces conséquences sont à mettre en balance au regard du bénéfice apporté par les milieux naturels créés générant des nouvelles dynamiques de successions végétales naturelles et par les replantations prévues.

Ainsi, la nouvelle zone humide créée au niveau de l'étang Guinet, la plantation de 5 400 nouveaux arbres et les nouveaux habitats notamment des zones humides permettront le renforcement du stockage de carbone.

8.9 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Rappel du diagnostic

Le site se trouve dans un espace végétalisé et participe à la limitation du phénomène d'îlot de chaleur urbain. Cependant, en raison de la proximité du site avec la ville de Lyon, cet effet se ressent sur le site. Concernant les épisodes de forte pluie, ils seront plus fréquents et engendreront des débordements des cours d'eau et de la nappe plus intenses et fréquents.

Incidences

L'évolution du document d'urbanisme n'aura pas d'incidence significative sur le climat.

Notons toutefois que la suppression de la protection d'environ 3.2 ha d'Espace Boisé Classé (EBC) et d'environ 7.5 ha d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) permet l'abattage de ces boisements et éléments de végétation générant une modification très locale de l'ensoleillement et de la situation aéraulique du site. Cela générera également des émissions de carbone toutefois limitées car le zonage du site n'est pas changé. La mise en compatibilité du document d'urbanisme permettra la réalisation du projet porté par CNR qui, d'après l'étude d'impact, n'aura aucune incidence majeure sur le climat, l'ensoleillement ou le régime des vents du secteur. Il n'aura pas non plus d'incidence sur l'émission de gaz à effet de serre. Concernant la gestion des écoulements pluviaux, le projet n'impliquera aucune sensibilité supplémentaire face au risque. Cependant, bien que n'apportant pas de protection contre les inondations au sens de la vulnérabilité des personnes et des biens, la restauration des capacités d'expansion des crues les plus modestes du fleuve liée au projet, permet d'appréhender un intérêt conciliant avec les effets du changement climatique sur le régime des pluies.

En outre, la diversification des écoulements dans les annexes fluviales restaurées va dans le sens d'une amélioration de la résilience du fleuve face au changement climatique (augmentation des surfaces en eau ou humides, connexion à la nappe etc.).

8.10 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LES RESSOURCES EN MATÉRIAUX ET LES DÉCHETS

Rappel du diagnostic

La métropole du Grand Lyon se charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire. La collecte est réalisée en porte à porte par les services de propreté de la métropole de Lyon (ordures ménagères et assimilées, verre et encombrants, déchets verts, gravats, déchets ménagers spéciaux).

Incidences

L'évolution du PLU-H ne constitue pas un enjeu en ce qui concerne la ressource en matériaux et déchets.

Quel que soit le zonage, la gestion des déchets est assurée par les dispositions communes à l'ensemble des zones du règlement du PLU-H.

En phase chantier, le projet génèrera cependant :

- Des déblais issus des terrassements et de démantèlement ;
- Des déchets verts issus du déboisement, du défrichage et des opérations d'élimination des espèces exotiques envahissantes ;
- Des rejets ou émissions liquides liés à différentes configurations possibles : eaux pluviales de lessivage, assainissement de chantier, ...

Ces derniers seront valorisés au maximum et/ou envoyés dans des filières adaptées. Notamment, les déblais de matériaux inertes seront de 2 natures :

- Les sédiments alluvionnaires (limons et graviers) qui seront intégralement restitués au fleuve,
- Les enrochements exogènes issus du démantèlement des ouvrages Girardon, qui seront évacués et recyclés en filière TP.

En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à générer de déchets particuliers.

8.11 MODALITÉS DE SUIVI DES MESURES

Un suivi des mesures liées au projet de restauration écologique sera mis en place. Les mesures et les modalités de suivi seront détaillés dans le dossier d'évaluation environnementale du projet. L'objectif d'un suivi des travaux de restauration est double :

- Analyser l'ensemble des impacts positifs (ou négatifs) immédiats ou à plus long terme des travaux réalisés ;
- Proposer des mesures correctives, complémentaires ou plus adaptées en cas de résultats peu probants voire négatifs.

Ces missions de suivi seront intégrées au programme de suivi opérationnel de l'effet des travaux de restauration écologique des marges alluviales du fleuve porté par CNR, la DREAL et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, et mis en place à partir de 2023-2024 sur l'ensemble de la vallée du Rhône. Ce suivi opérationnel s'inscrit sur le long terme (sur le principe, le temps de la concession), et la définition des différents protocoles relatifs à 4 thématiques hydromorphologiques³ et 5 thématiques écologiques⁴ sera finalisée fin 2023 en concertation avec les partenaires scientifiques et gestionnaires du suivi.

SUIVI HYDROMORPHOLOGIQUE ET DE LA REPRISE DES MATERIAUX

Afin de rendre compte de l'évolution du site suite aux travaux de restauration écologique des marges alluviales du Rhône d'Irigny, Vernaison et Feyzin, un suivi hydromorphologique est nécessaire.

Il se basera sur les connaissances du site acquises lors des études préalables qui ont servi à dresser l'état initial avec notamment les données topographiques et bathymétriques des différents secteurs et leurs caractéristiques physiques. Une comparaison pourra alors être établie vis-à-vis des inspections réalisées ultérieurement sur :

- les taux d'érosion latérale et phénomène d'alluvionnement (dépôts),
- l'évolution des profils en long et en travers des lônes et mares. Des relevés topographiques et/ou des données LIDAR seront utilisés pour ces analyses,
- l'étude des substrats de surface,
- la diversification des écoulements (faciès).

Ainsi, juste après la fin des travaux, un état morphologique du site sera constitué. L'objectif est notamment d'établir la cartographie des zones en eau du site, délimiter précisément les zones terrassées et préciser la localisation de la berge abrupte.

Une expertise similaire sera faite à N+3 puis N+6.

Si une crue morphogène de fréquence supérieure à 5 ans se produit dans l'intervalle, une campagne exceptionnelle pourra être réalisée à la suite.

L'emprise du suivi s'intéressera à l'ensemble du site pour en discerner les évolutions géomorphologiques globales et plus minutieusement sur les secteurs modifiés lors des travaux (terrassés, démantelés).

Une campagne de prises de vues terrestres et aériennes pourrait utilement alimenter l'analyse comparative de l'évolution du site.

SUIVI ECOLOGIQUE

Au-delà du suivi technique post-travaux évoqué ci-dessous, les actions de surveillance de l'évolution des espèces déplacées et plus globalement des sites restaurés seront transférées à terme au SMIRIL dans le cadre de ses compétences de gestionnaire de l'Espace Naturel Sensible (ENS).

Outre le suivi de chantier (matières en suspension dans le Rhône notamment), un suivi général sur la faune et la flore sera réalisé par une personne/structure spécialisée en environnement et selon des protocoles adaptés (plusieurs visites par année de campagne). Il consistera pour partie en une visite des secteurs sensibles identifiés

³ Transport et dispersion de la charge sédimentaire, Morphologie fluviale, Granulométrie du substrat, Effets hydrauliques de la restauration.

⁴ Habitats aquatiques, Faune piscicole, Faune benthique, Faune terrestre alluviale, Végétation.

initialement et également en une évaluation de l'efficacité des mesures mises en place, afin de permettre d'observer l'évolution :

- Des habitats du secteur (réalisation de cartographies) ;
- De la flore (réalisation d'inventaires, suivi de la recolonisation des espèces protégées et/ou remarquables sur les surfaces ayant reçu plants et sédiments notamment) ;
- Des populations d'amphibiens, de reptiles, de mammifères volants (investigations acoustiques, suivi des gîtes installés notamment) et non volants.

Avant d'intégrer la calendrier plus global du suivi opérationnel de la restauration du Rhône porté par CNR, ce suivi s'étalera dans un premier temps sur :

- 5 années consécutives après les travaux, dont deux optionnelles : si l'évolution des milieux apparaît stabilisée au bout de trois ans, les deux dernières années ne seront pas effectuées ;
- 3 années, espacées entre elles d'une année, après la survenue d'une crue morphogène.

Concernant le cas des espèces végétales exotiques envahissantes, durant une période de 3 années après les travaux, un accompagnement des aménagements sera opéré, notamment vis-à-vis du développement des principales espèces dans l'emprise des travaux (Renouée notamment, Jussie et Ambroisie).

Concernant la Renouée, en cas d'apparition de foyers localisés ceux-ci seront supprimés de manière à éviter/limiter un envahissement (modalités à définir en fonction de l'espèce et du milieu concerné).

Les comptes rendus réguliers élaborés lors des visites précitées seront transmis au Maître d'Ouvrage afin que celui-ci puisse prendre connaissance de l'efficacité ou non des mesures compensatoires mises en œuvre et de les adapter si nécessaire.

Pour finir, lors des années de suivis, un bilan annuel global sera dressé et transmis au Maître d'ouvrage mais aussi à la DREAL Rhône-Alpes. Celui-ci présentera l'ensemble des informations recueillies lors des différentes visites afin de valider la fonctionnalité des mesures (e.g. présence d'espèces, effectifs d'individus, etc.).

8.12 PROBLÈMES POSÉS PAR LE PLU-H SUR LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT : ÉVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000

8.12.1 Evaluation d'incidences Natura 2000

Le site Natura 2 000 le plus proche se trouve à 15 km au Nord-Est du site d'étude. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785).

Cette ZSC de 2 849 ha est formée par une entité unique localisée de part et d'autre du Rhône sur 16 communes de l'Ain et du Rhône en amont de la ville de Lyon. Cette entité artificielle est délimitée :

- Au Nord : le canal de Miribel créé en 1850 pour la navigation (activité disparue) ;
- Au Sud : le canal de Jonage créé en 1900 pour la production hydro-électrique.

Situation du site d'étude par rapport à Natura 2000

Le site d'étude est en dehors des limites du site Natura 2000. Ce dernier est situé à 15 km au Nord du site d'étude, en amont hydraulique, et est notamment séparé par plusieurs zones urbanisées de l'agglomération Lyonnaise.

Habitats constitutifs de la zone protégée :

Classe d'habitats	Surface	Recensement sur le site d'étude
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	3 ha	Non
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	3 ha	Non
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	350 ha	Non
3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	3 ha	Non
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	3 ha	Oui
6120 - Pelouses calcaires de sables xériques *	14 ha	Non
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	115 ha	Non
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin	3 ha	Oui
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	115 ha	Non
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae *	3 ha	Non
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	430 ha	Oui
91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	230 ha	Non

Espèces vulnérables recensées sur le site Natura 2000 :

17 espèces inscrites mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE ont été recensées au sein du site Natura 2000 :

Espèces	Groupe	Recensement sur le site d'étude
Grand rhinolophe	Mammifères	Non
Barbastelle d'Europe		Oui
Minioptère de Schreibers		Non
Murin à oreilles échancrées		Oui
Castor d'Europe		Oui
Cistude d'Europe	Reptiles	Non
Lamproie de rivière	Poissons	Non
Apron du Rhône		Non
Chabot		Non
Bouvière		Non
Blageon		Non
Soiffe		Non
Vertigo de Des Moulins	Invertébrés	Non
Agrion de Mercure		Non
Cuivré des marais		Non
Lucane Cerf-volant		Oui
Flûteau nageant	Plantes	Non

4 des espèces déterminantes pour le site Natura 2000 ont été contactées au sein du site du projet et 3 habitats communautaires ont été recensés.

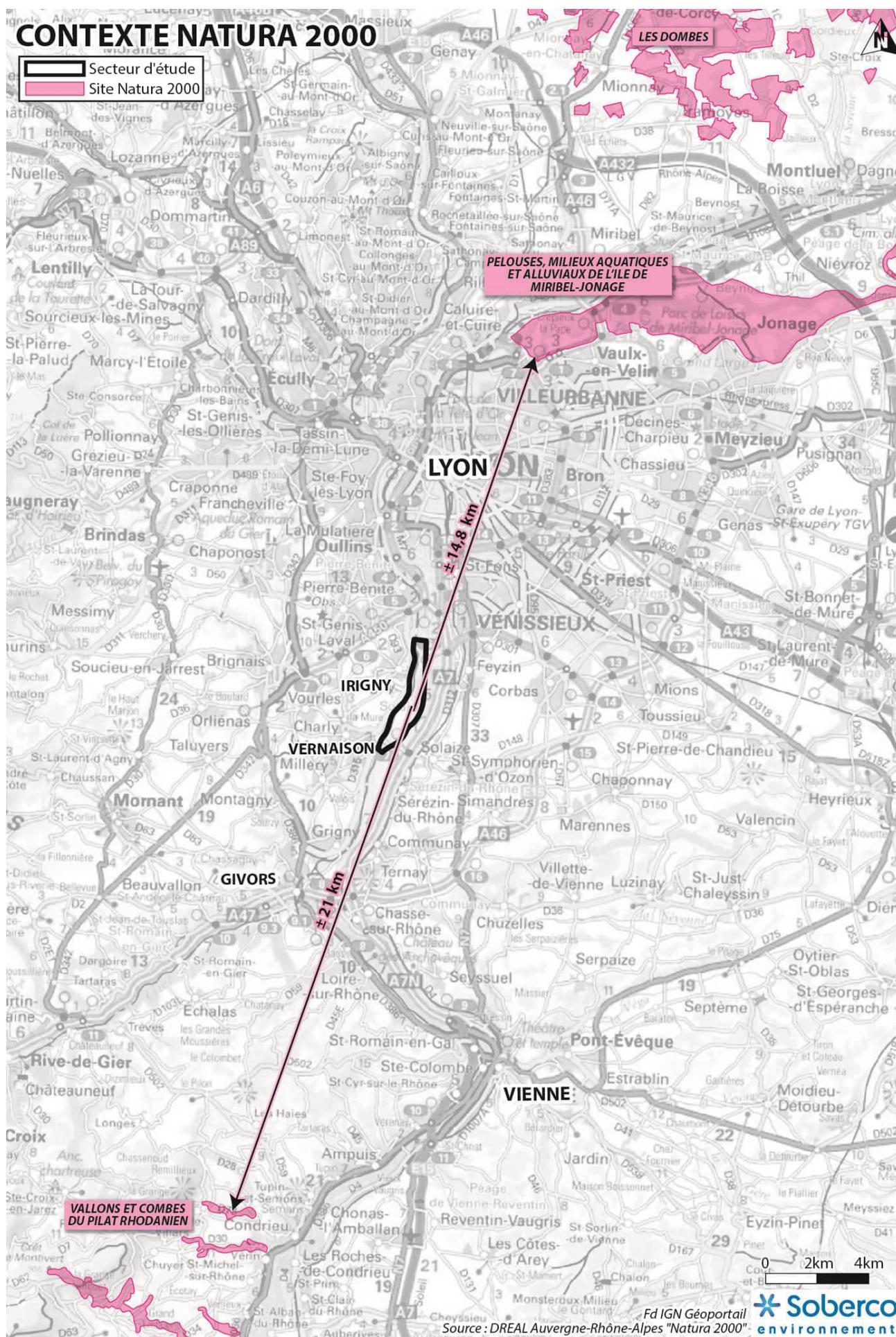
Raisons pour lesquelles le projet est susceptible ou non d'avoir une incidence sur un site et sur le réseau Natura 2000

Les 11 ha d'EBC et EVV supprimés ne portent pas directement sur des enveloppes de site Natura 2000. La distance, les obstacles terrestres (espaces urbanisés, routes, etc.) et hydrauliques et la situation du secteur d'étude en aval hydraulique du site N2000 limitent fortement les éventuels liens fonctionnels entre les milieux. En outre, le site conservera ses fonctionnalités écologiques et le projet mettra en œuvre des mesures Eviter Réduire et Accompagner.

Ainsi, et même si 4 espèces et 3 habitats ayant motivé la désignation du site Natura 2000 ont été trouvés sur le site d'étude, la suppression des 11 ha d'EBC et EVV n'aura aucun impact direct ou indirect sur l'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site FR8201785.

Il en est de même pour les sites situés en aval hydraulique du projet, qui compte tenu de leur distance et leur configuration (Vallons et Combes sur Pilat Rhôdanien) sortent du secteur d'influence des incidences du projet.

En conclusion, l'évolution du document d'urbanisme ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation du site Natura 2000 FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » présenté ci-dessus et situé à environ 15 km au Nord-Est du site concerné.



8.12.2 Focus sur la nappe de l'Est lyonnais

Le site d'étude n'est pas en interaction avec la nappe de L'Est Lyonnais.

8.12.3 Focus sur les déplacements et grands projets d'infrastructures

L'évolution du PLU-H n'entraînera pas de nouveaux déplacements et le site d'étude n'est pas en interaction avec les infrastructures à enjeu pour le PLU-H (C3, Métro B, Tramway T6-Debourg-Mermoz-Hôpital Est, Anneau des Sciences).

8.13 CRITERES INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUES POUR ANALYSER LES RESULTATS DE LA MISE EN ŒUVRE DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Les adaptations du PLU-H proposées au titre de la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité feront l'objet d'un suivi au moyen des indicateurs généraux du Plan local de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon approuvés en 2019.

Rappel des indicateurs du PLU-H

Le rapport de présentation du Plan local de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon précise les indicateurs à élaborer pour évaluer les résultats de son application.

En application de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, le présent rapport de présentation est soumis à la fois au respect de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au décret précité et au respect notamment de l'article R.151-4 nouveau.

Ces articles imposent au rapport de présentation d'identifier les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par les articles L.123-12-2, devenu L.123-12-1 dans sa version antérieure à l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, et L.153-27 nouveau, neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan. Cette analyse doit être réalisée au regard des objectifs fixés à l'article L.121-1 dans sa version antérieure au décret précité et à l'article L.101-2 nouveau.

Les objectifs à prendre en compte sont donc, outre ceux du développement durable :

1. L'équilibre entre :
 - Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - Les besoins en matière de mobilité.
2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.
3. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.
4. La sécurité et la salubrité publiques.
5. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

- 6. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
- 7. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Compte tenu des objectifs susmentionnés et des moyens mis en œuvre par le PLU-H de la Métropole de Lyon pour les satisfaire, les indicateurs du PLU-H en vigueur définis dans le tome 3 du rapport de présentation approuvé le 13 mai 2019 sont retenus pour évaluer les résultats de l'application du document et ainsi avoir une approche cohérente et homogène sur l'ensemble de l'agglomération lyonnaise.

Les « Critères, indicateurs et modalités » retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement » sont rappelés dans le tableau ci-après :

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
Le défi environnemental		
Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville.	PADD d'agglomération p.40 : « Le PLU-H préserve les espaces de la Trame verte et bleue sur le long terme, par une protection foncière adaptée à la pression de l'urbanisation ».	Superficies des types d'espaces suivants et évolutions entre deux prises de vue ortho-photos : territoires agricoles, forêts et milieux semi-naturels, zones humides, surfaces en eau. Nombre et superficie totale des zones humides.
	PADD p.40 : « préserver, mettre en réseau et valoriser les espaces naturels, supports fondamentaux de la biodiversité (préservation et reconstitution, restauration, développement des corridors écologiques, traitement des ruptures des continuités...	Evolutions des continuités écologiques : évolutions des réservoirs, des continuités des corridors écologiques, des ruptures.
	PADD p.41 : « introduire plus de nature en ville pour le cadre de vie et le changement climatique ».	Evolution des superficies de chacune des trois strates végétales (herbacée, arbustive, arborée) dans chaque famille de zones urbaines du PLU-H Surfaces et qualité des espaces réalisés en application des règles de coefficients de pleine terre, dans les différentes familles de zones urbaines du PLU-H et les zones AU correspondantes.

9 EVOLUTION DU PLU-H

9.1 COMMUNE DE FEYZIN

9.1.1 Exposé des motifs des changements apportés

- **Objectifs**

Permettre le projet de renaturation et de réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône.

- **Conséquences**

Suppression d'environ 0.9 hectare d'Espaces Boisés Classés (EBC) sur les emprises terrassées dévolues à être transformées en milieux aquatiques, et, dans une proportion moindre, sur les pistes d'accès.

9.1.2 Extrait du cahier communal (C.1)

Rapport de présentation

Tableau des surfaces de zonages

FEYZIN

Surface communale..... 1 051,71 ha

(dont surface d'eau : 47,01 ha)

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Zones urbaines	M3
Zones mixtes	
Centralités multifonctionnelles	
UCe1	
UCe2	
UCe3	9,66
UCe4	11,84
Mixtes de formes compactes	
URm1	5,62
URm2	3,72
A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues	
URc1	19,47
URc2	2,34
A dominante résidentielle d'habitat individuel	
URi1	50,93
URi2	106,01
Zones de projet	
UPr	
Zones spécialisées	
Activités économiques productives et logistiques	
UEi1	93,35
UEi2	145,20
UEa	
UEp	
Activités marchandes	
UEc	
UEI	
Equipements d'intérêt collectif et services publics	
USP	9,49
Zones de prise en compte du paysage et de l'environnement	
UPp - UPpa	35,91
UL	2,92
TOTAL	496,46

Zones à urbaniser	M3
Ouvertes à l'urbanisation sous conditions	
AUCe1	
AUCe2	
AUCe3	
AUCe4	
AURm1	
AURm2	4,64
AURc1	
AURc2	
AURi1	
AURi2	
AUPr	
AUEi1	17,38
AUEi2	
AUEa	
AUEp	
AUEc	
AUEI	
AUSP	
AUL	
A urbanisation différée	
AU1	
AU2	7,02
AU3	
TOTAL	29,04

Zones naturelles et agricoles	M3
Zones naturelles	
N1	18,53
N2	214,70
Zones agricoles	
A1	
A2	292,98
TOTAL	526,21

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés	M3
Espaces Boisés Classés	64,72
Espaces Végétalisés à Valoriser	89,03
Plantations sur domaine public	4,91
Terrains urbains cultivés et continuité écologique	0,49
TOTAL	159,15

FEYZIN

Surface communale..... 1 051,71 ha (dont surface d'eau : 47,01 ha)

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Zones urbaines	Av.MC8*	Ap.MC8*
Zones mixtes		
Centralités multifonctionnelles		
UCe1		
UCe2		
UCe3	9,66	9,66
UCe4	11,84	11,84
Mixtes de formes compactes		
URm1	5,62	5,62
URm2	3,72	3,72
A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues		
URc1	19,47	19,47
URc2	2,34	2,34
A dominante résidentielle d'habitat individuel		
URi1	50,93	50,93
URi2	106,01	106,01
Zones de projet		
UPr		
Zones spécialisées		
Activités économiques productives et logistiques		
UEi1	93,35	93,35
UEi2	145,20	145,20
UEa		
UEp		
Activités marchandes		
UEc		
UEI		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
USP	9,49	9,49
Zones de prise en compte du paysage et de l'environnement		
UPp - UPpa	35,91	35,91
UL	2,92	2,92
TOTAL	496,46	496,46

Zones à urbaniser	Av.MC8	Ap.MC8
Ouvertes à l'urbanisation sous conditions		
AUCe1		
AUCe2		
AUCe3		
AUCe4		
AURm1		
AURm2	4,64	4,64
AURc1		
AURc2		
AURi1		
AURi2		
AUPr		
AUEi1	17,38	17,38
AUEi2		
AUEa		
AUEp		
AUEc		
AUEI		
AUSP		
AUL		
A urbanisation différée		
AU1		
AU2	7,02	7,02
AU3		
TOTAL	29,04	29,04

Zones naturelles et agricoles	Av.MC8	Ap.MC8
Zones naturelles		
N1	18,53	18,53
N2	214,70	214,70
Zones agricoles		
A1		
A2	292,98	292,98
TOTAL	526,21	526,21

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés	Av.MC8	Ap.MC8
Espaces Boisés Classés	64,72	63,81
Espaces Végétalisés à Valoriser	89,03	89,03
Plantations sur domaine public	4,91	4,91
Terrains urbains cultivés et continuité écologique	0,49	0,49
TOTAL	159,15	158,24

* Av.MC8 : avant mise en compatibilité n°8 - Ap.MC8 : après mise en compatibilité n°8

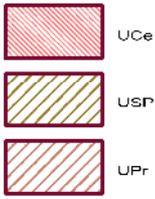
9.1.3 Extrait du plan de zonage et autres prescriptions (C.2.1.)

LEGENDE DES PLANS

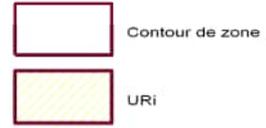
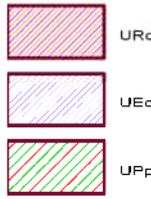
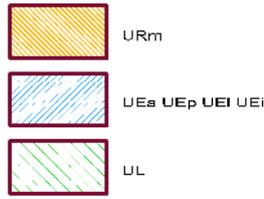
C.2.1 – Zonages et autres prescriptions

1/5000^e

Urbaines



Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



A urbaniser



Agricoles

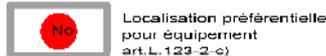


Naturelles



AUTRES PRESCRIPTIONS

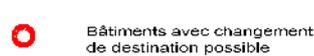
Equipements réseaux et emplacements réservés



Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions



Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Prescriptions relatives aux déplacements





108/183

UPp

0

18
admette
E.01

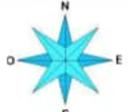
1

N2

N2

18
siffertes
Nord

PLU-H OPPOSABLE



Commune de FEYZIN

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 1

0 100 200 m



EVOLUTION DU PLU-H

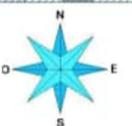
PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE N°8

Commune de FEYZIN

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 1

0 100 200 m



9.2 COMMUNE DE IRIGNY

9.2.1 Exposé des motifs des changements apportés

- **Objectifs**

Permettre le projet de renaturation et de réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône.

- **Conséquences**

Suppression d'environ 1.8 hectare d'Espaces Boisés Classés (EBC) et 7.3 hectares d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les emprises terrassées dévolues à être transformées en milieux aquatiques, et, dans une proportion moindre, sur les pistes d'accès.

9.2.2 Extrait du cahier communal (C.1)

Rapport de présentation

Tableau des surfaces de zonages

IRIGNY

Surface communale..... 881,00 ha (dont surface d'eau : 18,40

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Zones urbaines		M3
Zones mixtes		
Centralités multifonctionnelles		
UCe1		0,67
UCe2		
UCe3		
UCe4		19,00
Mixtes de formes compactes		
URm1		
URm2		34,93
A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues		
URc1		
URc2		23,06
A dominante résidentielle d'habitat individuel		
URi1		3,30
URi2		127,92
Zones de projet		
UPr		
Zones spécialisées		
Activités économiques productives et logistiques		
UEi1		69,23
UEi2		3,04
UEa		
UEp		
Activités marchandes		
UEc		2,15
UEI		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
USP		9,42
Zones de prise en compte du paysage et de l'environnement		
UPp - UPpa		52,12
UL		
TOTAL		344,84

Zones à urbaniser		M3
Ouvertes à l'urbanisation sous conditions		
AUCe1		
AUCe2		
AUCe3		
AUCe4		
AURm1		
AURm2		1,19
AURc1		
AURc2		
AURi1		
AURi2		2,02
AUPr		
AUEi1		
AUEi2		
AUEa		
AUEp		
AUEc		
AUEI		
AUSP		
AUL		
A urbanisation différée		
AU1		
AU2		15,11
AU3		
TOTAL		18,32

Zones naturelles et agricoles		M3
Zones naturelles		
N1		13,05
N2		197,71
Zones agricoles		
A1		111,20
A2		195,88
TOTAL		517,84

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés		M3
Espaces Boisés Classés		99,00
Espaces Végétalisés à Valoriser		83,01
Plantations sur domaine public		1,31
Terrains urbains cultivés et continuité écologique		
TOTAL		183,32

IRIGNY

Surface communale..... 881,00 ha (dont surface d'eau : 18,40 ha)

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Zones urbaines	Av.MC8*	Ap.MC8*
Zones mixtes		
Centralités multifonctionnelles		
UCe1	0,67	0,67
UCe2		
UCe3		
UCe4	19,00	19,00
Mixtes de formes compactes		
URm1		
URm2	34,93	34,93
A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues		
URc1		
URc2	23,06	23,06
A dominante résidentielle d'habitat individuel		
URi1	3,30	3,30
URi2	127,92	127,92
Zones de projet		
UPr		
Zones spécialisées		
Activités économiques productives et logistiques		
UEi1	69,23	69,23
UEi2	3,04	3,04
UEa		
UEp		
Activités marchandes		
UEc	2,15	2,15
UEI		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
USP	9,42	9,42
Zones de prise en compte du paysage et de l'environnement		
UPp - UPpa	52,12	52,12
UL		
TOTAL	344,84	344,84

Zones à urbaniser	Av.MC8	Ap.MC8
Ouvertes à l'urbanisation sous conditions		
AUCe1		
AUCe2		
AUCe3		
AUCe4		
AURm1		
AURm2	1,19	1,19
AURc1		
AURc2		
AURi1		
AURi2	2,02	2,02
AUPr		
AUEi1		
AUEi2		
AUEa		
AUEp		
AUEc		
AUEI		
AUSP		
AUL		
A urbanisation différée		
AU1		
AU2	15,11	15,11
AU3		
TOTAL	18,32	18,32

Zones naturelles et agricoles	Av.MC8	Ap.MC8
Zones naturelles		
N1	13,05	13,05
N2	197,71	197,71
Zones agricoles		
A1	111,20	111,20
A2	195,88	195,88
TOTAL	517,84	517,84

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés	Av.MC8	Ap.MC8
Espaces Boisés Classés	99,00	97,23
Espaces Végétalisés à Valoriser	83,01	75,76
Plantations sur domaine public	1,31	1,31
Terrains urbains cultivés et continuité écologique		
TOTAL	183,32	174,30

* Av.MC8 : avant mise en compatibilité n°8 - Ap.MC8 : après mise en compatibilité n°8

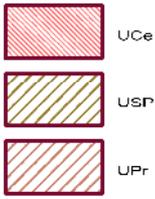
9.2.3 Extrait du plan de zonage et autres prescriptions (C.2.1.)

LEGENDE DES PLANS

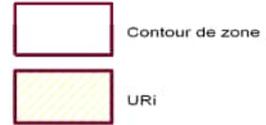
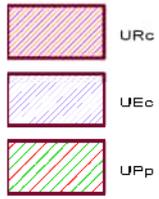
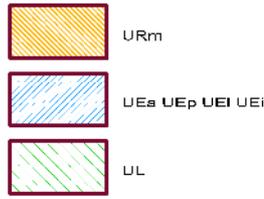
C.2.1 – Zonages et autres prescriptions

1/5000^e

Urbaines



Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



A urbaniser



Agricoles

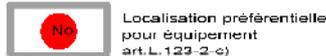
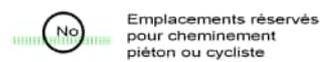


Naturelles

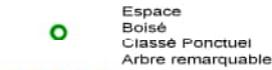


AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés



Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



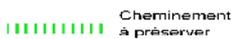
Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions

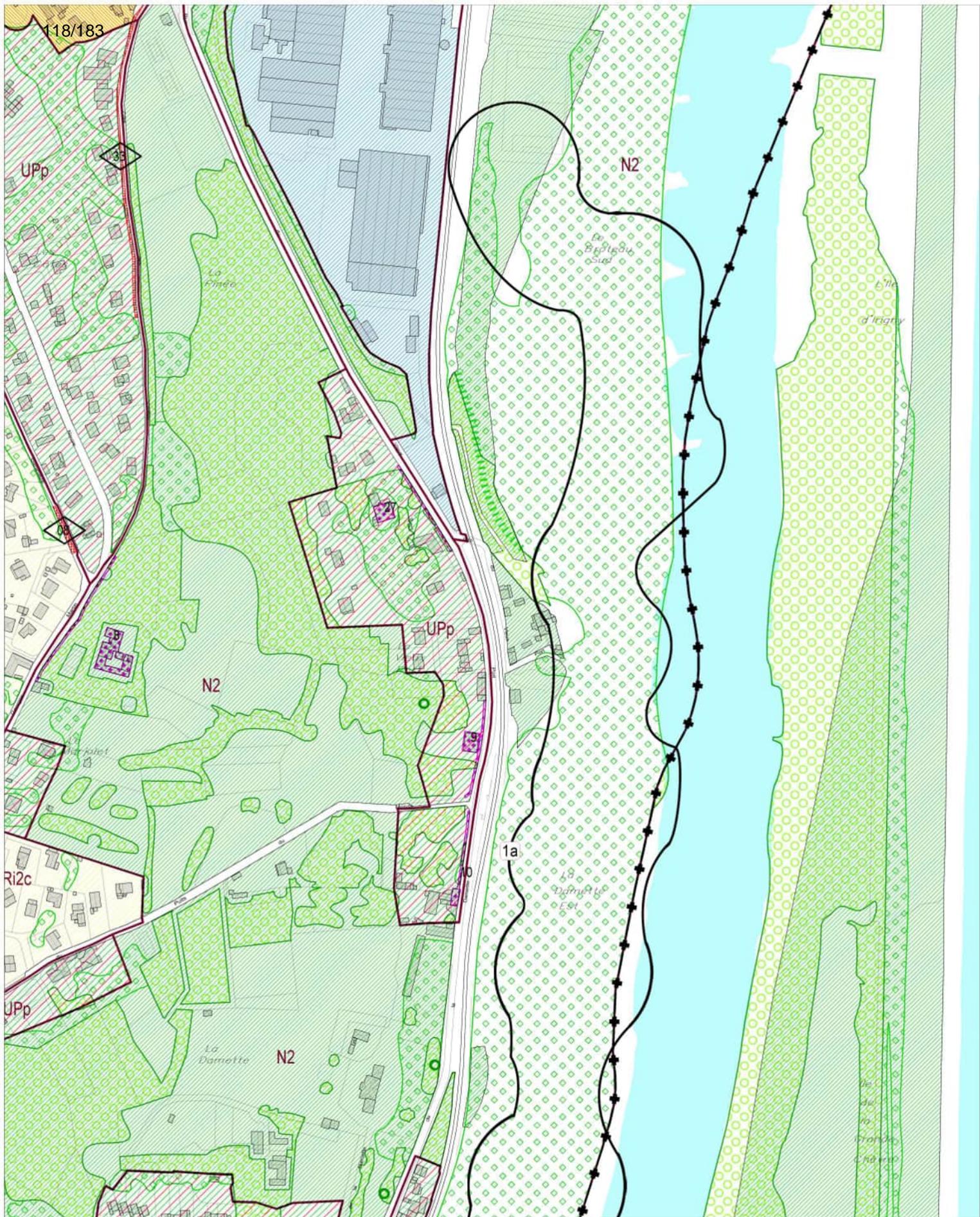


Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Prescriptions relatives aux déplacements





PLU-H OPPOSABLE

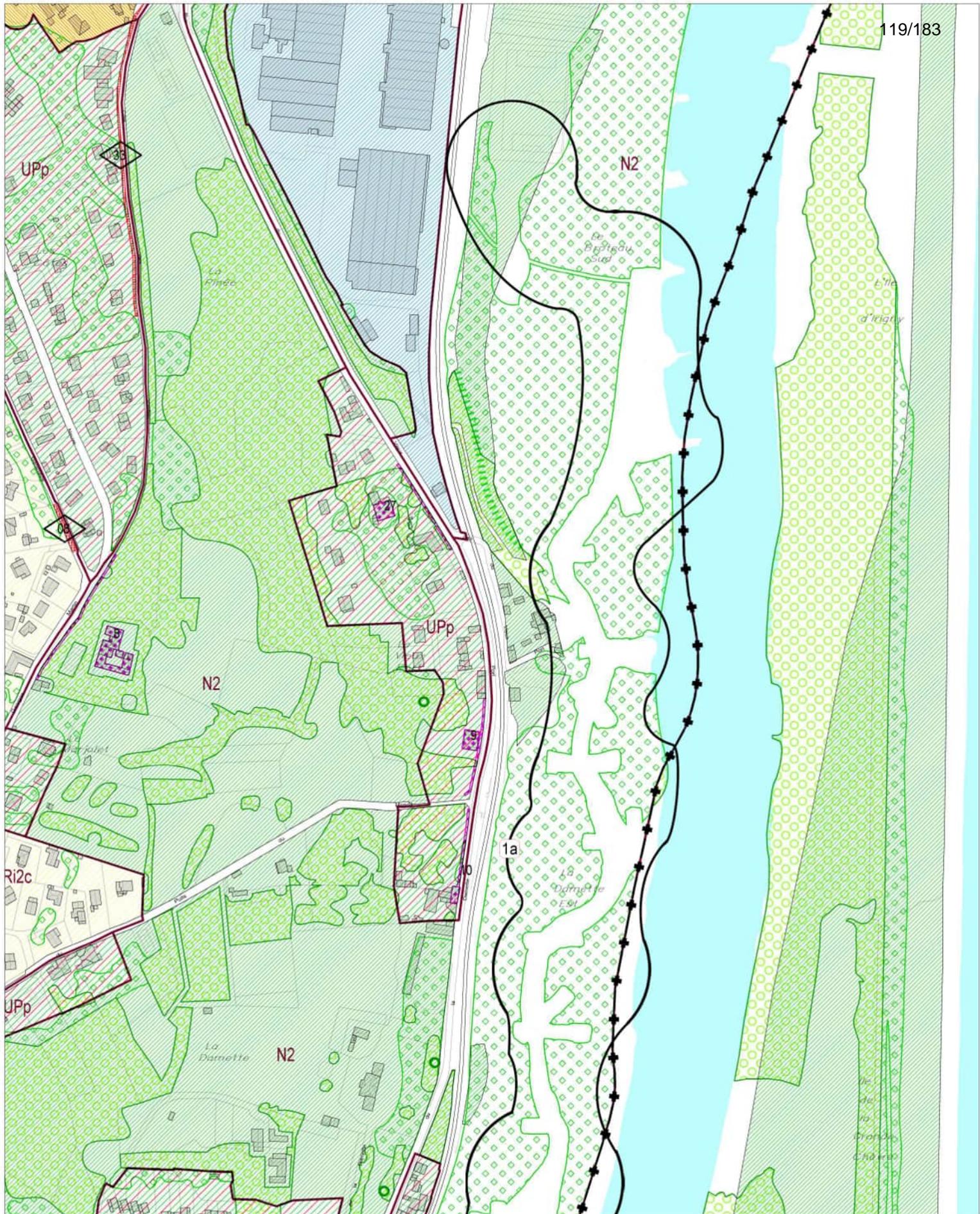


Commune de IRIGNY

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 1a





EVOLUTION DU PLU-H

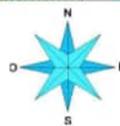
PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE N°8

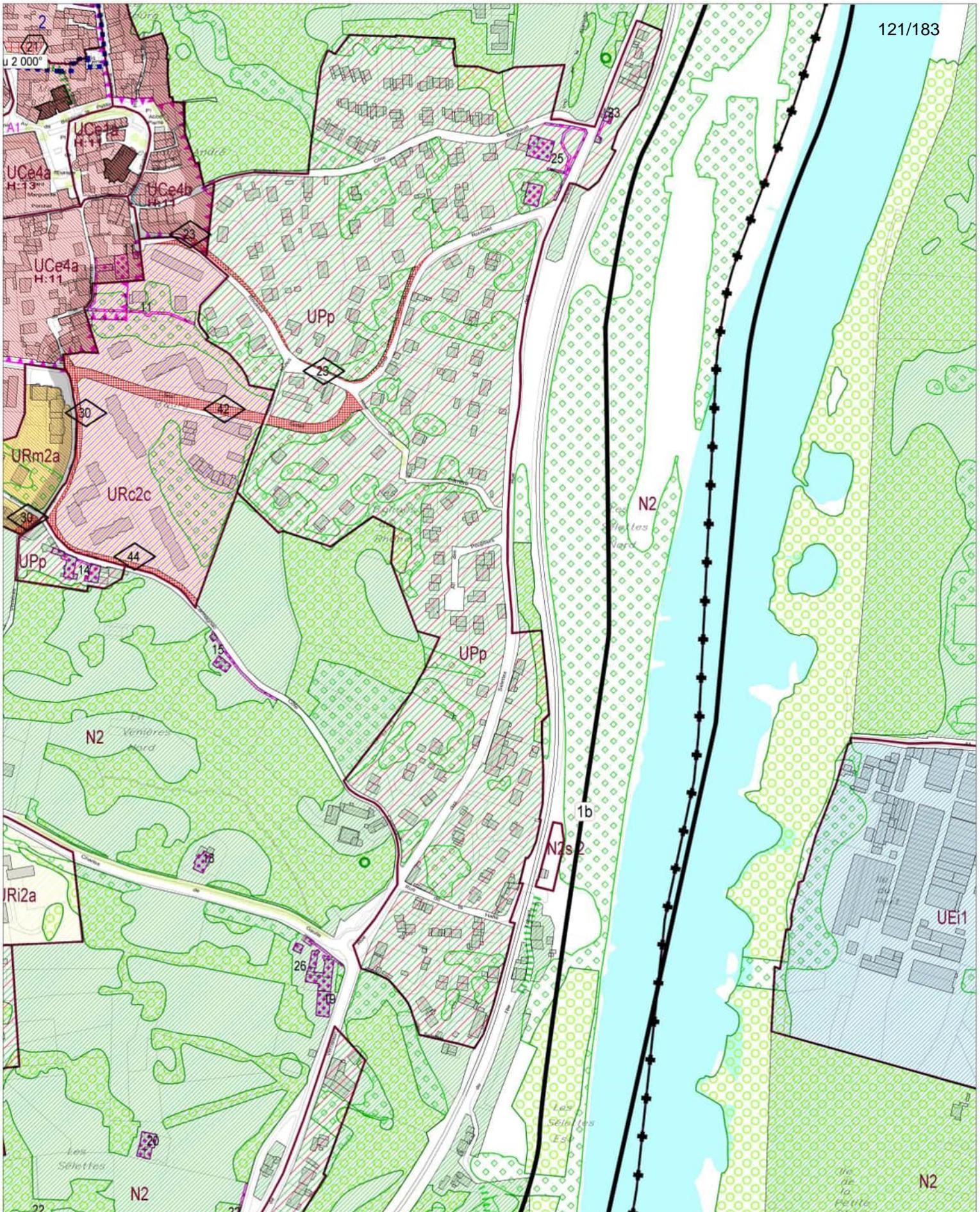
Commune de IRIGNY

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 1a

0 100 200 m





EVOLUTION DU PLU-H

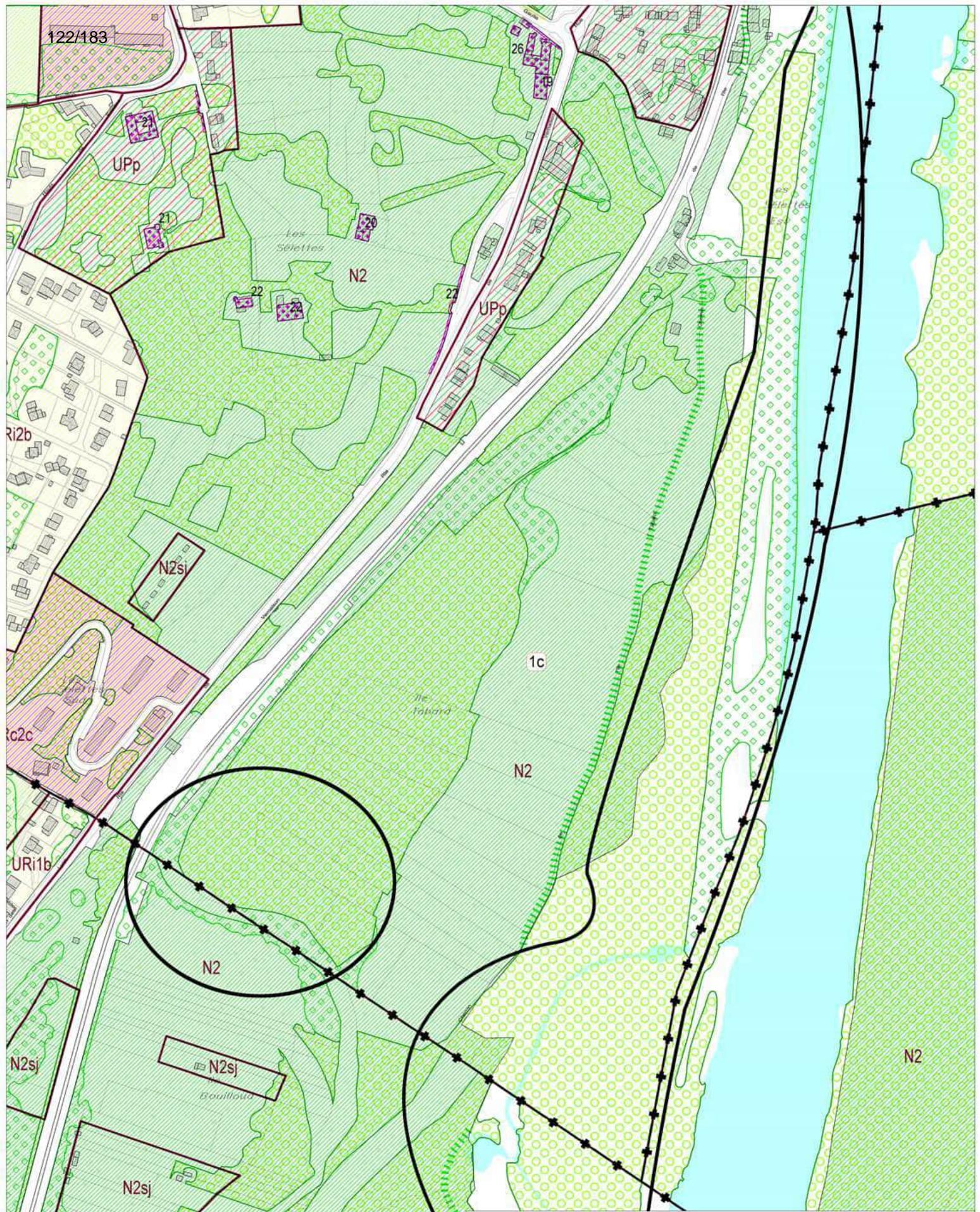
PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE N°8

Commune de IRIGNY

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 1b

0 100 200 m

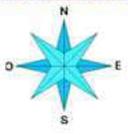


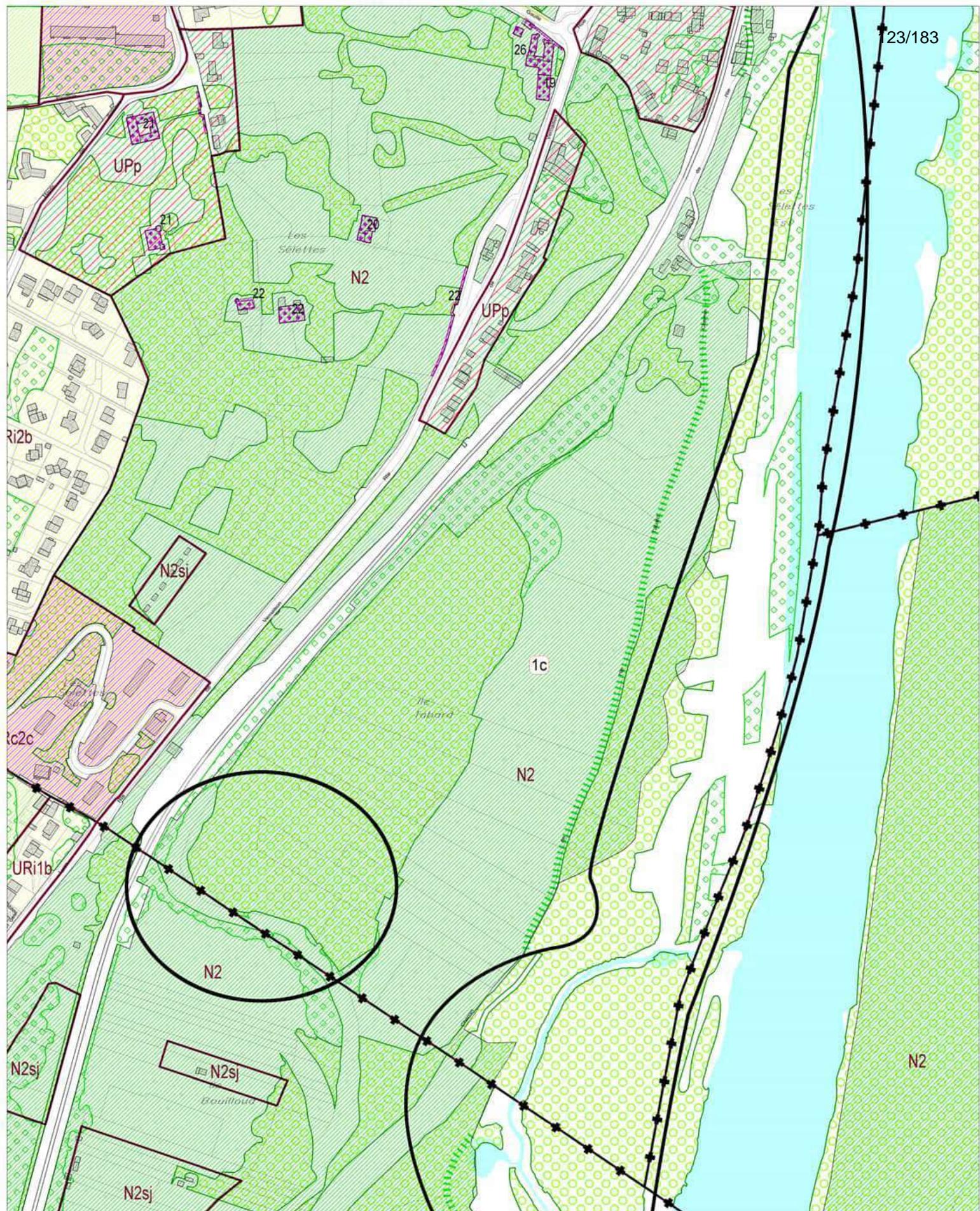
PLU-H OPPOSABLE

Commune de IRIGNY

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 1c





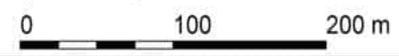
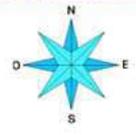
EVOLUTION DU PLU-H

PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE N°8

Commune de IRIGNY

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 1c



9.3 COMMUNE DE VERNAISON

9.3.1 Exposé des motifs des changements apportés

- **Objectifs**

Permettre le projet de renaturation et de réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône.

- **Conséquences**

Suppression d'environ 0.5 hectare d'Espaces Boisés Classés (EBC) et d'environ 0.2 hectare d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur les emprises terrassées dévolues à être transformées en milieux aquatiques, et, dans une proportion moindre, sur les pistes d'accès.

9.3.2 Extrait du cahier communal (C.1)

Rapport de présentation

Tableau des surfaces de zonages

VERNAISON

Surface communale..... 417,95 ha (dont surface d'eau : 19,58 ha)

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Zones urbaines	M3
Zones mixtes	
Centralités multifonctionnelles	
UCe1	
UCe2	
UCe3	7,49
UCe4	8,32
Mixtes de formes compactes	
URm1	2,28
URm2	5,09
A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues	
URc1	
URc2	7,50
A dominante résidentielle d'habitat individuel	
URi1	14,46
URi2	70,95
Zones de projet	
UPr	
Zones spécialisées	
Activités économiques productives et logistiques	
UEi1	
UEi2	2,35
UEa	
UEp	
Activités marchandes	
UEc	
UEI	
Equipements d'intérêt collectif et services publics	
USP	2,99
Zones de prise en compte du paysage et de l'environnement	
UPp - UPpa	22,35
UL	
TOTAL	143,78

Zones à urbaniser	M3
Ouvertes à l'urbanisation sous conditions	
AUCe1	
AUCe2	
AUCe3	
AUCe4	
AURm1	
AURm2	
AURc1	
AURc2	
AURi1	1,09
AURi2	0,97
AUPr	
AUEi1	
AUEi2	4,45
AUEa	
AUEp	
AUEc	
AUEI	
AUSP	
AUL	
A urbanisation différée	
AU1	5,94
AU2	1,37
AU3	
TOTAL	13,82

Zones naturelles et agricoles	M3
Zones naturelles	
N1	27,70
N2	136,45
Zones agricoles	
A1	25,35
A2	70,85
TOTAL	260,35

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés	M3
Espaces Boisés Classés	68,95
Espaces Végétalisés à Valoriser	37,85
Plantations sur domaine public	0,49
Terrains urbains cultivés et continuité écologique	
TOTAL	107,29

VERNAISON

Surface communale..... 417,95 ha (dont surface d'eau : 19,58 ha)

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Zones urbaines	Av.MC8*	Ap.MC8*
Zones mixtes		
Centralités multifonctionnelles		
UCe1		
UCe2		
UCe3	7,49	7,49
UCe4	8,32	8,32
Mixtes de formes compactes		
URm1	2,28	2,28
URm2	5,09	5,09
A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues		
URc1		
URc2	7,50	7,50
A dominante résidentielle d'habitat individuel		
URi1	14,46	14,46
URi2	70,95	70,95
Zones de projet		
UPr		
Zones spécialisées		
Activités économiques productives et logistiques		
UEi1		
UEi2	2,35	2,35
UEa		
UEp		
Activités marchandes		
UEc		
UEI		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
USP	2,99	2,99
Zones de prise en compte du paysage et de l'environnement		
UPp - UPpa	22,35	22,35
UL		
TOTAL	143,78	143,78

Zones à urbaniser	Av.MC8	Ap.MC8
Ouvertes à l'urbanisation sous conditions		
AUCe1		
AUCe2		
AUCe3		
AUCe4		
AURm1		
AURm2		
AURc1		
AURc2		
AURi1	1,09	1,09
AURi2	0,97	0,97
AUPr		
AUEi1		
AUEi2	4,45	4,45
AUEa		
AUEp		
AUEc		
AUEI		
AUSP		
AUL		
A urbanisation différée		
AU1	5,94	5,94
AU2	1,37	1,37
AU3		
TOTAL	13,82	13,82

Zones naturelles et agricoles	Av.MC8	Ap.MC8
Zones naturelles		
N1	27,70	27,70
N2	136,45	136,45
Zones agricoles		
A1	25,35	25,35
A2	70,85	70,85
TOTAL	260,35	260,35

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés	Av.MC8	Ap.MC8
Espaces Boisés Classés	68,95	68,46
Espaces Végétalisés à Valoriser	37,85	37,69
Plantations sur domaine public	0,49	0,49
Terrains urbains cultivés et continuité écologique		
TOTAL	107,29	106,64

* Av.MC8 : avant mise en compatibilité n°8 - Ap.MC8 : après mise en compatibilité n°8

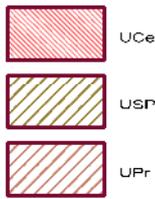
9.3.3 Extrait du plan de zonage et autres prescriptions (C.2.1.)

LEGENDE DES PLANS

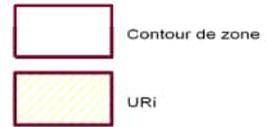
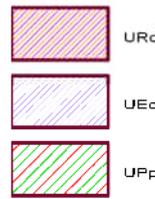
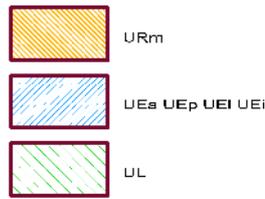
C.2.1 – Zonages et autres prescriptions

1/5000^e

Urbaines



Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



A urbaniser



Agricoles

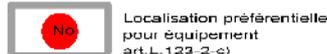
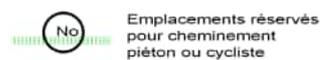


Naturelles



AUTRES PRESCRIPTIONS

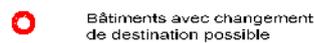
Equipements réseaux et emplacements réservés



Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



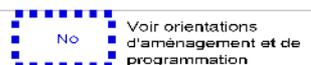
Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions



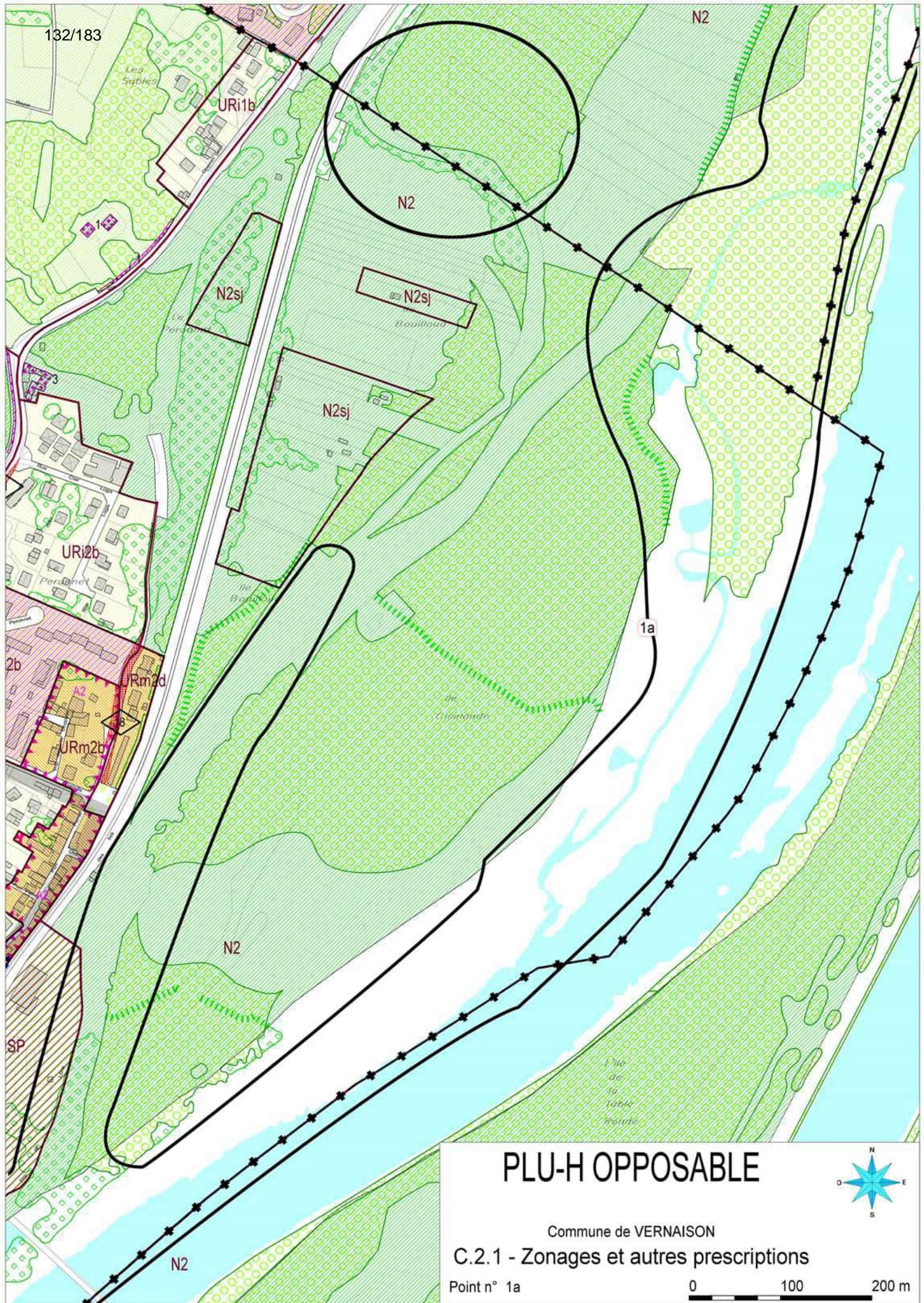
Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Prescriptions relatives aux déplacements



132/183

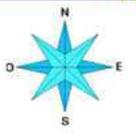


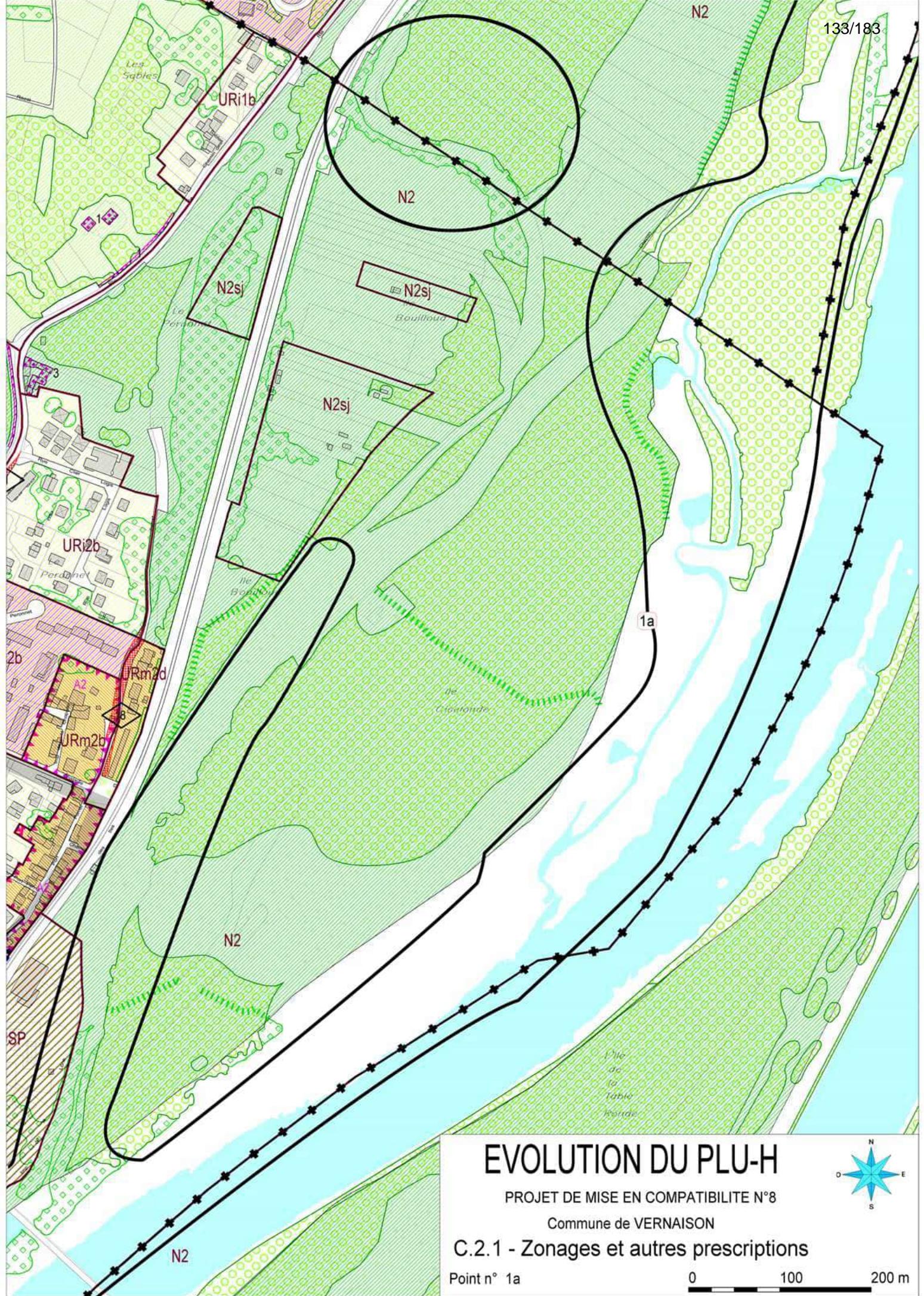
PLU-H OPPOSABLE

Commune de VERNAISON

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 1a





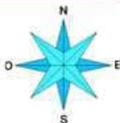
EVOLUTION DU PLU-H

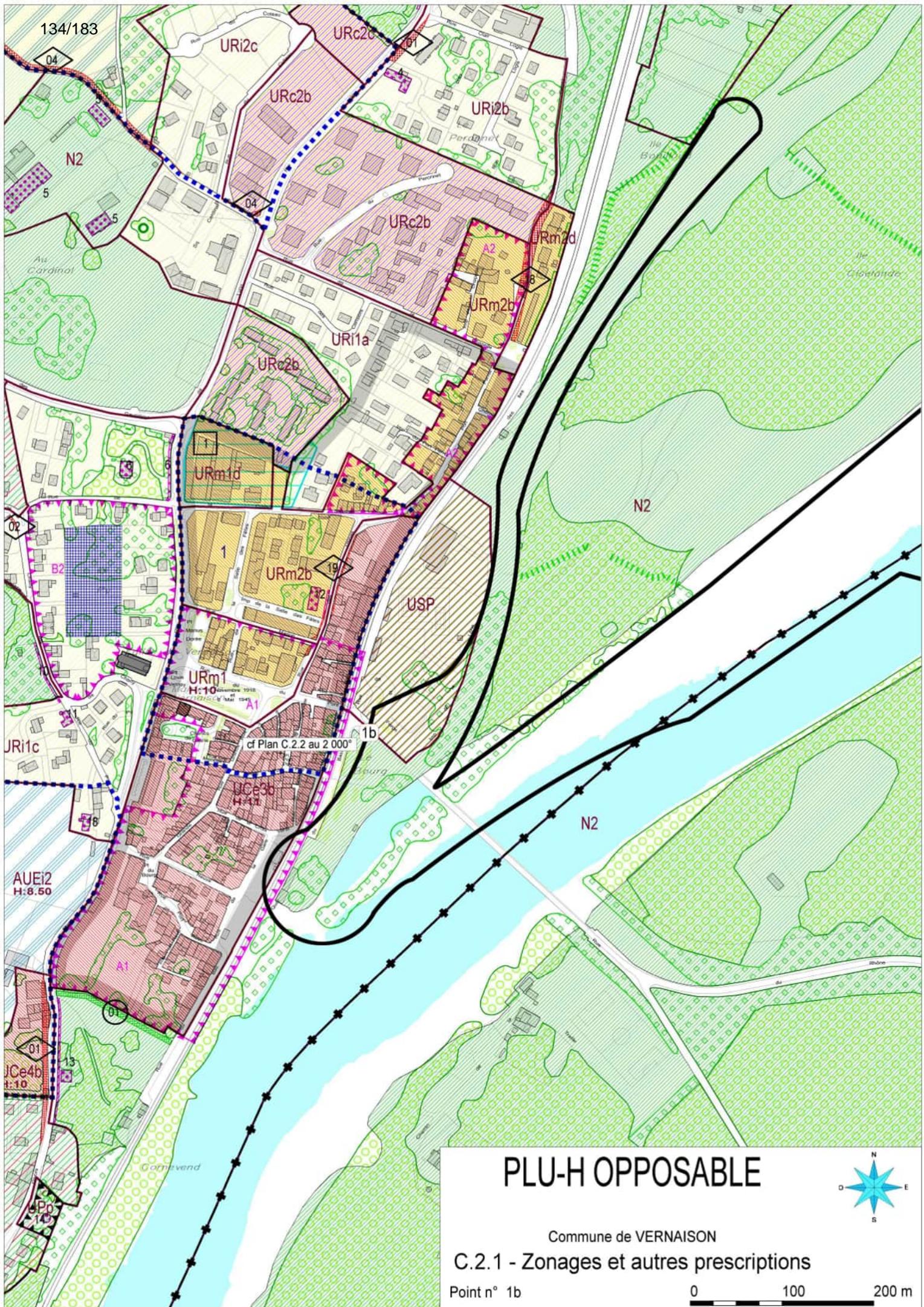
PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE N°8

Commune de VERNAISON

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 1a





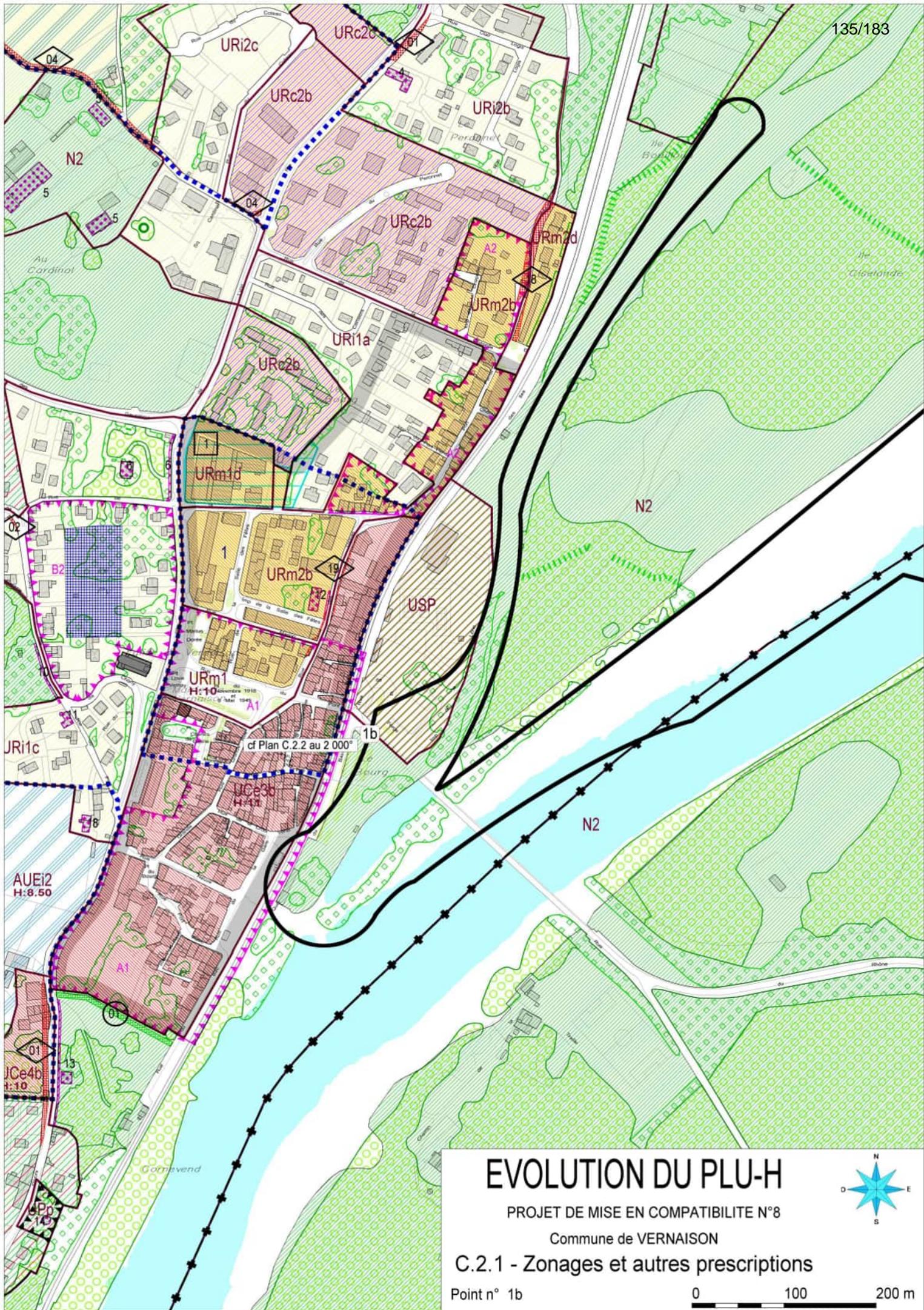
PLU-H OPPOSABLE

Commune de VERNAISON

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 1b

0 100 200 m



EVOLUTION DU PLU-H

PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE N°8

Commune de VERNAISON

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 1b

0 100 200 m

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPOLE DE LYON
RELATIVE AU PROJET DE RENATURATION DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR) DANS LE
CADRE DE LA RÉACTIVATION DE LA DYNAMIQUE FLUVIALE SUR LES MARGES ALLUVIALES DU
RHÔNE
COMMUNES DE FEYZIN, IRIGNY ET VERNAISON

ENQUETE PUBLIQUE

II. Arrêté d'enquête publique du Président de la Métropole de Lyon du 2 octobre 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2023-10-02-R-0795

Commune(s) : Feyzin - Irigny - Vernaison

Objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Déclaration de projet relative au projet de renaturation de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône - Mise en compatibilité du PLU-H - Enquête publique**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

n° provisoire 9921

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 153-54 à L 153-59, L 300-6, R 153-13 et R 153-15 à R 153-17 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1641 du 11 juillet 2022 approuvant les objectifs poursuivis de la déclaration de projet et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme. Cette dernière s'est déroulée du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022 inclus ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2023-1529 du 23 janvier 2023 arrêtant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Lyon n° E23000093/69 du 26 juillet 2023, par laquelle a été désigné monsieur Jean-Pierre Bionda en qualité de Commissaire-enquêteur ;

Vu le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole en vigueur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

arrête

Article 1 - Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de renaturation de la CNR et de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône, sur les territoires de Feyzin, Irigny et Vernaison, pour une durée de 33 jours consécutifs à partir du jeudi 2 novembre 2023 à 9h00 jusqu'au lundi 4 décembre 2023 à 16h00.

Le projet s'étend sur Feyzin, Irigny et Vernaison.

Il est localisé sur 3 sites :

- le site de l'étang Guinet, localisé en rive gauche du Rhône à Feyzin, sur des terrains communaux,
- le site d'Irigny, localisé en rive droite du Vieux Rhône à Irigny, il est traversé par le ruisseau de la Mouche,
- le site de Ciselande-Jarricot, localisé en rive droite du Vieux-Rhône à Irigny et Vernaison, il comprend l'ensemble des anciennes îles de Ciselande, Jaricot et Tabard, ainsi que les îles du même nom.

Ce projet est un chantier de restauration d'une zone particulièrement anthropisée dont les aménagements du XIX^{ème} siècle ont amplifié l'artificialisation du Rhône, court-circuité à la suite de la construction du barrage de Pierre-Bénite au début des années 1960.

Le projet s'inscrit dans la continuité des opérations réalisées dans la vallée du Rhône sur différents territoires (Cornas en Ardèche ou la réserve naturelle de la Platière, Isère et Ardèche).

Le projet est à vocation environnementale : son objectif est l'amélioration des fonctionnalités écologiques et sédimentaires du Rhône sud de Lyon.

Le projet de renaturation nécessite, au préalable, l'abattage d'environ 2 600 arbres et donc la suppression estimée à 3,2 ha d'espaces boisés classés (EBC), situés pour 1,8 ha à Irigny, pour 0,5 ha à Vernaison et 0,9 ha à Feyzin et la suppression de 7,5 ha d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) dont 7,3 ha à Irigny et 0,2 ha à Vernaison.

Néanmoins, le projet prévoit plus de 5 000 plantations d'espèces variées et adaptées dans l'emprise des îles, telles que, notamment, des peupliers noirs ou blancs, des saules blancs issues de filières labellisées en végétal local, notamment pour contrer la colonisation de la renouée du Japon (et d'autres espèces exotiques envahissantes) qui bloque actuellement la régénération de la forêt.

La Métropole a mené une actualisation relative au projet de renaturation de la CNR, dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône, de l'évaluation environnementale du PLU-H, préalable à sa mise en compatibilité. À ce titre, elle a été notifiée à l'autorité environnementale le 23 mars 2023, qui a rendu son avis n° 2023-ARA-AUPP-1246, délibéré le 20 juin 2023.

Article 2 - Désignation du Commissaire-enquêteur

Par décision du Tribunal administratif de Lyon le 26 juillet 2023, monsieur Jean-Pierre Bionda, retraité ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur.

Article 3 - Mise à disposition et consultation du dossier d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, du jeudi 2 novembre 2023 à 9h00 au lundi 4 décembre 2023 à 16h00, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront déposés :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, service planification,
- à la Mairie de Feyzin, 18 rue de la Mairie,
- à la Mairie d'Irigny, 7 avenue de Bezanges,
- à la Mairie de Vernaison, 24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945.

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole www.grandlyon.com ainsi que sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse www.registre-numerique.fr/renaturation-rhone.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Article 4 - Consignation des observations et propositions relatives à l'enquête

Le public pourra déposer ses observations et propositions durant la période de l'enquête publique selon les possibilités suivantes, soit :

- sur les registres d'enquête ouverts à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la Mairie de Feyzin, 18 rue de la Mairie, à la Mairie d'Irigny, 7 avenue de Bezanges et à la Mairie de Vernaison, 24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945, aux jours et heures d'ouverture au public (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels),

- lors des permanences tenues par le Commissaire-enquêteur,

- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse www.registre-numerique.fr/renaturation-rhone,

- par courriel à l'adresse électronique renaturation-rhone@mail.registre-numerique.fr,

- en les adressant par écrit au Commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site www.registre-numerique.fr/renaturation-rhone.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et celles transmises par voie électronique, sont consultables sur le registre dématérialisé.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée, sera consultable par tous sur le registre numérique.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique sur le registre dématérialisé, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc.).

Article 5 - Permanences du Commissaire-enquêteur

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, lors de 7 permanences :

- lundi 6 novembre 2023 de 14h00 à 17h00, à la Mairie de Feyzin,
- vendredi 10 novembre 2023 de 9h00 à 12h00, à la Mairie d'Irigny,
- mercredi 15 novembre 2023 de 9h00 à 12h00, à la Mairie de Vernaison,
- vendredi 17 novembre 2023 de 11h00 à 14h00, à l'Hôtel de Métropole,
- jeudi 23 novembre 2023 de 9h00 à 12h00, à la Mairie de Feyzin,
- mardi 28 novembre 2023 de 14h00 à 17h00, à la Mairie d'Irigny,
- samedi 2 décembre 2023 de 9h00 à 12h00, à la Mairie de Vernaison.

Article 6 - Mesures relatives à la publicité

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage à l'Hôtel de Métropole et en Mairies de Feyzin, Irigny et Vernaison.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le département du Rhône. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Métropole www.grandlyon.com et sur le registre dématérialisé.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à l'Hôtel de Métropole et en Mairies de Feyzin, Irigny et Vernaison, ainsi qu'en 2 points particuliers sur le site du projet de renaturation.

Article 7 - Rapport et conclusions motivées du Commissaire-enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier, et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai au Commissaire-enquêteur et clos par ce dernier.

Le Commissaire-enquêteur transmettra ensuite son rapport au Président de la Métropole et au Tribunal administratif ainsi que, dans une présentation distincte, ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à l'Hôtel de Métropole, situé 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique,
- en Mairie de Feyzin, 18 rue de la Mairie,
- en Mairie d'Irigny, 7 avenue de Bezanges,
- en Mairie de Vernaison, 24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945,
- à la Préfecture du Département du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 106 rue Pierre Corneille à Lyon 3ème.

Ils seront également disponibles sur le site internet de la Métropole www.grandlyon.com et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant amélioration des relations entre l'administration et le public (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Article 8 - Suite de la procédure

À l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à l'assemblée délibérante de la Métropole.

Article 9 - Informations, renseignements

Le dossier de déclaration de projet concernant le projet de renaturation de la CNR dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône, sur les territoires de Feyzin, Irigny et Vernaison emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, soumis à enquête publique, a été élaboré par la Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur Eric Sbrava, responsable du service planification de la Métropole, par téléphone au 04 78 63 45 17 ou par voie postale à l'adresse Hôtel de Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Article 10 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à madame le Maire de Feyzin,
- à madame le Maire d'Irigny,
- à monsieur le Maire de Vernaison,
- à madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- aux personnes publiques associées,
- au Commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Métropole www.grandlyon.com.

Article 11 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 2 octobre 2023

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Publié le : 2 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231002-312245-AR-1-1 Date de télétransmission : 2 octobre 2023 Date de réception préfecture : 2 octobre 2023

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPOLE DE LYON
RELATIVE AU PROJET DE RENATURATION DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR) DANS LE
CADRE DE LA RÉACTIVATION DE LA DYNAMIQUE FLUVIALE SUR LES MARGES ALLUVIALES DU
RHÔNE
COMMUNES DE FEYZIN, IRIGNY ET VERNAISON

ENQUETE PUBLIQUE

III. Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 11 juillet
2023

PROCES VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT DU MARDI 11 JUILLET 2023

Projet de renaturation de la compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône sur les communes de Feyzin, Irigny et Vernaison

Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H)

Présents :

Murielle LAURENT	Madame la Maire de Feyzin
Pierre VERD	Mairie d'Irigny Adjoint délégué à l'environnement
Adrian REYNAUD	Mairie de Vernaison Chargé d'urbanisme
Juliette LAROCHE	D.D.T. du Rhône – Chargée d'études Planification
Yoann LAFFONT	Compagnie nationale du Rhône Pôle environnement DIGP – Direction de l'Ingénierie et des Grands Projets
Eric SBRAVA	Métropole – DUM / DPST / Planification Responsable
Séverine FAUCONNET	Métropole – DUM / DPST / Planification Chargée de procédures

Absents :

Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes
Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon
Monsieur le Président du SYTRAL
Madame la Directrice de SEPAL

Excusés :

Monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Rhône
Monsieur le Président de la Chambre de l'Agriculture

Les personnes mentionnées ci-dessus ont été dûment invitées à la réunion par courrier recommandé et par courrier électronique en date du 15 juin 2023.

M. SBRAVA ouvre la séance.

M. SBRAVA précise que cette réunion d'examen conjoint s'inscrit dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon sur le territoire des communes de Feyzin, Irigny et Vernaison, conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme. Cette procédure a pour objet la renaturation dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône.

Après un tour de table des participants présents, M. SBRAVA informe que la Chambre d'Agriculture s'excuse de son absence par mail du 21 juin 2023 et n'exprime pas de remarque particulière. Il n'a pas été reçu préalablement à cet examen conjoint d'autre avis de personnes publiques associées.

1) Présentation du projet

M. GUERIN présente le contexte.

Le projet s'étend sur les communes de Feyzin, d'Irigny et de Vernaison.

Il est localisé sur 3 sites :

- Le site de l'étang Guinet : localisé en rive gauche du Rhône sur la commune de Feyzin, sur des terrains communaux
- Le site d'Irigny : localisé en rive droite du Vieux Rhône sur la commune d'Irigny ; il est traversé par le ruisseau de la Mouche;
- Le site de Ciselande – Jarricot : localisé en rive droite du Vieux-Rhône sur les communes d'Irigny et de Vernaison; il comprend l'ensemble des anciennes îles de Ciselande, Jaricot et Tabard ainsi que les îles du même nom.

M. LAFFONT présente l'historique des sites.

A partir de 1880, les ouvrages Girardon viennent modifier le faciès du Rhône jusqu'ici constitué de bras et d'îles, en permettant une navigation plus facile.

La bande active latérale historique du Rhône s'est figée et exondée (marge alluviale), entraînant un appauvrissement de la fonctionnalité des écosystèmes et de la biodiversité.

Aujourd'hui les marges alluviales forment par sédimentation les casiers Girardon et les boisements vieillissants sont envahis par une faune exotique envahissante.

Il s'agit donc de remettre des matériaux dans le lit mineur et de recreuser des bras secondaires de 30 mètres de large en crête de talus ce qui aura pour impact de recréer des milieux favorables à la biodiversité.

2) Mise en compatibilité du PLU-H

M. SBRAVA présente ensuite les principales évolutions réglementaires du PLU-H :

- Suppression estimée à 3.2 ha d'Espaces Boisés Classés, situés pour 0.9 ha sur la ville d'Irigny, pour 0.5 ha sur la ville de Vernaison, et 1.8 ha sur la ville de Feyzin

- Suppression de 7.5 ha d'espaces Végétalisés à Valoriser dont 7.3 sur la commune de Feyzin et 0.2 ha sur la commune de Vernaison.

3) Avis des participants

M.SBRAVA recueille l'avis des participants :

Les communes concernées émettent des avis favorables sans remarque particulière ; le représentant de la ville d'Irigny souligne que le projet de la CNR a été largement concerté avec les communes.

MME LAROCHE, pour la DDT, ne fait pas de remarque particulière sur le projet. Elle demande si le déclassement des EVV était incontournable à la faisabilité du projet.

M.SBRAVA explique que les EVV suivent le principe d'une séquence « Eviter Réduire Compenser ». Ils auraient pu donc largement être maintenus, eu égard au reboisement projeté par la CNR. Toutefois, pour éviter des fragilités juridiques et créer un précédent de destruction d'EVV (même très partiel), il est préférable de mettre en cohérence le zonage du PLUH.

4) Avis de la MRAE

M. SBRAVA poursuit sur les avis reçus dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a été notifiée à l'autorité environnementale le 23 mars 2023, qui a rendu un avis favorable le 20 juin 2023, dans lequel elle recommande toutefois :

- De compléter le résumé non technique par des illustrations et cartographies.
- De compléter l'évaluation environnementale en :
 - Analysant les incidences du projet de mise en compatibilité du PLU-H et en présentant les mesures réglementaires associées (pendant la phase de travaux) visant la préservation de la biodiversité et la santé (au regard notamment de la prolifération possible de l'ambrosie), la prise en compte des risques technologiques et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - Complétant le volet de l'état initial consacré au paysage en présentant une analyse des enjeux paysagers permettant d'identifier les séquences de perception les plus sensibles pouvant justifier de mesures de réduction des impacts visuels.
 - De préciser pour chaque enjeu considéré comme important par l'Autorité environnementale (biodiversité, risque inondation, risque technologique, paysage, ressource en eau/milieu aquatique) les modalités précises de suivi permettant de s'assurer de l'efficacité des mesures retenues et de proposer des mesures correctives si cela s'avère nécessaire.
- en matière de biodiversité de
 - Établir une mesure réglementaire via par exemple, un emplacement réservé (ER) pour garantir la plantation de 5 400 arbres en compensation des EBC et EVV supprimés
 - Classer en zone naturelle la zone d'activité correspondant à la pépinière du Domaine de Chapelant actuellement classée en zone UEi1, en raison du déménagement de ladite entreprise et de la renaturation prévue du site
 - en matière de ressource en eau/milieu aquatique et santé humaine, de compléter le règlement écrit du PLU-H concernant les zones qui couvrent le périmètre du projet, par des prescriptions relatives à l'analyse de la pollution

des sols et des sédiments (dont recherche de PFAS) préalablement à tous travaux.

M. GUERIN fournira des informations supplémentaires pour tenir compte de ces recommandations : le dossier d'enquête publique sera complété en conséquence.

Concernant les recommandations en lien direct avec le PLU-H, **M. SBRAVA** indique que l'inscription d'un Emplacement Réservé n'est pas nécessaire en tant qu'outils pour gérer propriété foncière par préemption et que de nouveaux classements en Éléments Végétalisés à Valoriser ou Espaces Boisés Classés seront éventuellement étudiés lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H ; après réalisation des travaux.

Concernant le souhait de classement en zone A du domaine de Chapelan ; celui-ci ne peut-être engagé dans le cadre de la présente procédure de mise en compatibilité du PLU-H ; cette dernière devant se limiter aux strictes besoins du projet de renaturation du Rhône porté par la CNR. De même, les prescriptions relatives à la qualité des eaux et aux pollutions par les PFAS ne sont pas du domaine réglementaire du PLU-H.

Mme LAROCHE précise que le dossier d'enquête publique devra mentionner que la prise en compte des risques technologiques seront précisés dans la phase chantier.

M. SBRAVA rappelle ensuite les principaux éléments de calendrier, à savoir :

- Concertation du 5 septembre au 5 octobre 2022
- Avis de la MRAE reçu le 20 juin 2023
- Examen conjoint ce jour, 11 juillet 2023
- Enquête publique envisagée du 02 octobre au 31 octobre 2023
- Approbation envisagée au Conseil Métropolitain du 18 mars 2024

5) Avis des participants sur l'examen conjoint

Après un tour de table, les participants n'ont pas de questions ou remarques sur le projet.

M. SBRAVA clôt la séance en remerciant les participants et précise que le procès-verbal de cette réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique.

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPOLE DE LYON
RELATIVE AU PROJET DE RENATURATION DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR) DANS LE
CADRE DE LA RÉACTIVATION DE LA DYNAMIQUE FLUVIALE SUR LES MARGES ALLUVIALES DU
RHÔNE
COMMUNES DE FEYZIN, IRIGNY ET VERNAISON

ENQUETE PUBLIQUE

IV. Avis de la Chambre d'Agriculture du Rhône du 21 juin 2023

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DE
LYON
DIRECTION GENERALE
20 RUE DU LAC – CS 33569
69505 LYON CEXEX 03

**Pôle Territoires,
Environnement et Société**

Equipe Foncier Urbanisme

La Tour de Salvagny, 21 juin 2023

Dossier suivi par :
Valentine LUCOT
06 49 61 55 58
Valentine.lucot@rhone.chambagri.fr

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H -
projet de renaturation de la Compagnie Nationale du Rhône

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité notre avis dans le cadre de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon que vous avez engagé. Nous vous en remercions.

Cette mise en compatibilité concerne le projet de renaturation de la Compagnie Nationale du Rhône dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône.

Ces différentes modifications n'ont pas d'impact sur le territoire agricole. Ainsi, nous n'avons pas de remarques particulières les concernant.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pascal GIRIN

Président de la Chambre d'agriculture du Rhône



Siège social

Chambre d'agriculture du Rhône
18, avenue des Monts d'Or
69890 La Tour de Salvagny

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 186 910 014 00031
APE 9411Z

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPOLE DE LYON
RELATIVE AU PROJET DE RENATURATION DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR) DANS LE
CADRE DE LA RÉACTIVATION DE LA DYNAMIQUE FLUVIALE SUR LES MARGES ALLUVIALES DU
RHÔNE
COMMUNES DE FEYZIN, IRIGNY ET VERNAISON

ENQUETE PUBLIQUE

V. Avis délibéré de l'Autorité Environnementale du 20 juin
2023



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole
de Lyon (69) sur le territoire des communes de Irigny,
Vernaison et Feyzin, dans le cadre de la déclaration de
projet portant sur la renaturation des marges du Rhône**

Avis n° 2023-ARA-AUPP-1246

Avis délibéré le 20 juin 2023

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), s'est réunie le 20 juin 2023 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon (69), sur le territoire des communes de Irigny, Vernaison et Feyzin, dans le cadre de la déclaration de projet portant sur la renaturation des marges du Rhône.

Ont délibéré : Pierre Baena, François Duval, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Igor Kisseleff, Jacques Legaignoux, Yves Majchrzak, Jean-Philippe Strebler, Benoît Thomé et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le document qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 23 mars 2023, par les autorités compétentes, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, l'agence régionale de santé a été consultée par courriel le 05 avril 2023 et a produit une contribution le 04 mai 2023. La direction départementale des territoires du département du Rhône a également été consultée le 05 avril 2023 et a produit une contribution le 05 mai 2023.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport environnemental présenté par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aux termes de l'article R.104-39 du même code, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Synthèse de l'avis

Le présent avis de l'Autorité environnementale porte sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) élaborée par la métropole de Lyon (69). Sont analysées à ce titre la qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux de la mise en compatibilité, qui a pour objet de permettre la réactivation de la dynamique fluviale naturelle sur les marges du Rhône sur trois communes de la métropole de Lyon, à savoir Irigny, Vernaison et Feyzin.

Elle consiste pour cela en la suppression réglementaire d'une partie des protections végétales inscrites sur le secteur en projet (environ 3,2 hectares d'espaces boisés classés - EBC et environ 7,5 hectares d'espaces verts à valoriser - EVV).

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- la biodiversité, en particulier des espèces protégées ;
- les risques naturels liés aux inondations ;
- les risques technologiques en raison de la présence à proximité du projet d'ICPE (Seveso et non Seveso) et d'infrastructures permettant le transport de matières dangereuses ;
- le paysage au regard de l'ouverture occasionnée par le projet de renaturation et de la présence de monuments historiques ;
- la ressource en eau, les milieux aquatiques et la santé humaine au regard des impacts potentiels des polluants rémanents (PCBs, PFAS) liés aux sédiments alluvionnaires (limons et graviers).

Au regard du contenu réglementaire attendu de l'évaluation environnementale, l'Autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique, l'état initial consacré au paysage, l'analyse des incidences et les mesures réglementaires associées (pendant la phase de travaux) en matière de biodiversité, de ressource en eau /milieux aquatiques et de risques technologiques. Il est également recommandé de préciser pour chaque enjeu considéré comme important par l'Autorité environnementale les modalités précises de suivi.

Concernant la prise en compte de l'environnement, l'Autorité environnementale recommande :

- en matière de biodiversité, d'établir une mesure réglementaire visant à garantir la plantation de 5 400 arbres en compensation des EBC et EVV supprimés et de classer en zone naturelle, la zone d'activité actuellement classée en zone Uei1, en raison du déménagement annoncée de l'entreprise présente sur le site et la renaturation prévue de celui-ci ;
- en matière de ressource en eau et santé humaine, de compléter l'évaluation environnementale par une analyse des sédiments qui se sont accumulés dans les « casiers Girardon » et le cas échéant, en cas de pollution avérée, de prendre des dispositions réglementaires visant à interdire de les rejeter dans le Rhône.

L'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

Avis détaillé

1. Contexte, présentation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et enjeux environnementaux

1.1. Contexte de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)

Le projet de renaturation visant la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges du Rhône est porté par la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) sur trois communes de la métropole de Lyon, à savoir Irigny, Vernaison et Feyzin. L'objectif recherché est de permettre au Rhône d'atteindre le bon état ou bon potentiel écologique des masses d'eau. En effet, après plus d'un siècle, le dépôt de sédiments au sein de casiers¹ aménagés sur les marges alluviales du Rhône et la suppression de la mobilité latérale due à ces aménagements réalisés à la fin du XIXe siècle, ont conduit à une banalisation des habitats naturels à l'échelle du fleuve. Après une période de trois ans (entre septembre et février inclus) de travaux² (dont terrassement) la restauration des fonctions écologiques du secteur (et notamment de la dynamique des marges alluviales) est prévue via des aménagements spécifiques³.

En matière de patrimoine, le site se trouve dans un périmètre comprenant des Znieff de [type I](#) et de [type II](#), des zones humides, des espèces protégées ainsi que trois périmètres de protection de monuments historiques à Irigny (Château de la Damette, Croix de chemin et Maison Bagatelle et jardin). Le site du projet d'aménagement est en dehors d'un site Natura 2000⁴ mais il est traversé par la trame verte et bleue du Sradet. Le site est concerné par le risque inondation des crues du Rhône et des risques technologiques du fait de la présence dans le secteur d'installations classées pour l'environnement (dont Seveso Seuil haut).

En matière d'urbanisme, le site se trouve en zone naturelle N2 du PLU-H à l'exception de trois secteurs en zones urbaines USP, UEi1⁵ et en zone naturelle N2sj (jardins partagés). Le site est également concerné par la présence d'espaces boisés classés (EBC) et d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) identifiés dans le [PLU-H](#) de la métropole de Lyon. La présence d'une partie de ces inscriptions de protections végétales ne permet pas en l'état la réalisation du projet de renaturation des berges du Rhône.

Une mise en compatibilité du PLU-H est donc engagée.

1 « Des ouvrages longitudinaux et transversaux (épis, traverses) submersibles et constitués d'enrochements libres furent ainsi employés, constituant sur certains endroits des « casiers Girardon ».

2 À ce stade, le commencement des travaux est prévu pour septembre 2024 ;

3 Aménagements : démantèlement de digues longitudinales et d'ouvrage transversaux (ouvrages Girardon, évacuation des enrochements - environ 80 000 m³, et creusement de chenaux secondaires), création ou restauration de lônes, création de mares phréatiques, traitement de foyers d'espèces exotiques envahissantes, restauration d'habitats de zones humides (5 000 m²) et de zones de frayères (6 500 m²) et plantations (5 400 arbres environ).

4 Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à 15 km au Nord-Est du site d'étude : « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785).

5 USP : zone d'équipements d'intérêt collectif et services publics ; UEi1 : zone d'activités artisanales et productives

1.2. Présentation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)

Le zonage du site au sein du règlement graphique du PLU-H n'évolue pas. La mise en compatibilité porte sur la suppression réglementaire d'une partie des protections végétales inscrites sur le secteur en projet. Celles-ci concernent uniquement les emprises terrassées dévolues à être transformées en milieux aquatiques dans le cadre de la renaturation du Rhône et de ses abords, ainsi que des pistes d'accès mais dans une faible proportion.

Du fait de la teneur du projet qui conduit à supprimer environ 3,2 hectares d'EBC et environ 7,5 hectares d'EVV, l'évolution du PLU-H relève⁶ du champ de la procédure de révision et de l'évaluation environnementale systématique⁷.

1.3. Principaux enjeux environnementaux de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et du territoire concerné

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- la biodiversité, en particulier des espèces protégées au regard des ruptures occasionnées par les déboisements ;
- les risques naturels liés aux inondations (dont une partie en zone rouge du PPRI du Grand Lyon) ;
- les risques technologiques pendant la phase chantier en raison de la présence à proximité de sites Seveso et non Seveso) et d'infrastructures permettant le transport de matières dangereuses ;
- le paysage au regard de la destruction d'espaces boisés qui entraîne une ouverture du paysage et de la présence de monuments historiques ;
- la ressource en eau, les milieux aquatiques et la santé humaine au regard des impacts potentiels des polluants (métaux, PCBs, PFAS...) liés aux sédiments alluvionnaires (limons) intégralement restitués au fleuve et de la présence de captages d'eau privés dans le secteur d'études.

2. Analyse du rapport environnemental

2.1. Observations générales

Le dossier de mise en compatibilité (Mecdu) du PLU-H est constitué d'un document unique comprenant différents points : intérêt général du projet et éléments du PLU-H actualisés (article R.104-23 du code de l'urbanisme) ; l'évaluation environnementale. Cette dernière comporte, au plan formel, les éléments prévus par le code de l'urbanisme (article R.151-3).

⁶ En application de l'article R.104-11 du code de l'urbanisme.

⁷ Par ailleurs, à la suite d'une décision du 23 novembre 2020 du Préfet de Région, le projet d'aménagement fait, l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement menée dans le cadre d'une demande d'autorisation au titre du code de l'énergie, ainsi que d'une demande de dérogation espèces protégées.

Concernant le résumé non technique (RNT)⁸, l'Autorité environnementale tient à rappeler qu'il s'agit d'un élément essentiel pour la bonne compréhension du projet par le public, qui n'aurait pas la disponibilité d'examiner l'intégralité des documents présentés. Il a vocation à lui apporter, sous une forme aisément accessible, les principaux éléments du projet. Il s'avère que le RNT de la mise en compatibilité du PLU-H ne comporte aucune illustration ou cartographie permettant d'appréhender certaines thématiques, soit à l'échelle de la commune, soit à celle des secteurs concernés du PLU-H, en fonction du sujet traité pour illustrer le propos et faciliter sa compréhension.

L'Autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique par des illustrations et cartographies.

2.2. Articulation du projet de plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) avec les autres plans, documents et programmes

Le dossier analyse l'articulation de la mise en compatibilité du PLU-H avec le Scot de l'agglomération lyonnaise, le plan de déplacement urbain (PDU) 2017-2030 de la métropole de Lyon et le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la métropole de Lyon en lien avec le Sdage Rhône Méditerranée Corse 2022-27.

Même si la présentation de l'articulation du PLU-H avec les documents supérieurs précités n'est pas homogène en termes de développement, elle n'appelle pas de remarques particulières.

En parallèle, le projet de mise en compatibilité s'inscrit dans le volet environnemental du [Plan 5 Rhône](#), plan quinquennal d'investissement pris en application du schéma directeur annexé au cahier des charges général de la concession du Rhône. Pour la bonne information du public, ce plan pourrait être indiqué dans le dossier.

Par ailleurs, comme présenté dans l'état initial du dossier, le projet de mise en compatibilité du PLU-H est soumis⁹ au :

- PPRI du Grand Lyon, secteur Rhône aval se situe en zones rouges R1 et R2, bleues B1 et B2 et en zone verte d'après le zonage de ce PPRI ;
- au PPRT de la Vallée de la Chimie.

De même, dans la partie du dossier consacrée à la présentation de l'intérêt général du projet de renaturation, il est indiqué que ce projet permettra de répondre aux objectifs du Sraddet, du PGRI et du Sage.

2.3. État initial de l'environnement, incidences du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) sur l'environnement et mesures ERC

La biodiversité au regard des ruptures occasionnées par les déboisements

L'état initial présente un bilan synthétique des différents enjeux en la matière qui sont qualifiés de faible à fort. En revanche, dans le volet de l'évaluation environnementale consacré à l'analyse des incidences, le dossier se contente de reconnaître des impacts négatifs sur la biodiversité sans présenter dans la mise en compatibilité de mesures réglementaires pour les réduire, voire les compenser.

⁸ Référence : [mémento](#) du ministère en charge de la transition écologique, décembre 2022.

⁹ Pour la bonne information du public, la partie du dossier traitant de l'articulation de la mecdu avec ces deux documents de planification de rang supérieur (PPRI et PPRT) pourrait faire l'objet d'une note de bas de page renvoyant vers la partie de l'état initial qui évoque des deux documents.

De plus, concernant les espèces exotiques envahissantes, le dossier ne fait pas référence à la possible présence d'ambrosie¹⁰ sur le site d'étude et n'a donc pas non plus défini des mesures réglementaires qui pourraient être intégrées dans le PLU-H, pour la phase de travaux notamment propice à sa prolifération.

Les risques naturels liés aux inondations

Le PPRI du Grand Lyon, secteur Rhône aval, de part ses prescriptions particulières en zones rouges (R1 et R2) et bleues (B1 et B2) s'impose au projet de Mecdu du PLU-H pendant et après l'exécution des travaux d'aménagement. Ce volet de l'évaluation environnementale n'appelle pas de commentaire particulier.

Les risques technologiques en raison de la présence d'ICPE et d'infrastructures permettant le transport de matières dangereuses

Au regard des aléas en présence, il conviendrait d'évoquer dans le dossier la phase chantier du projet d'aménagement et ce, même dans le cadre d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU-H. Ainsi, en complément des dispositions du PPRT en vigueur, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) via son schéma d'intention pourrait par exemple indiquer, pour les lieux les plus sensibles en matière de risque, l'emplacement de barrières et de panneaux d'information du public et ce, avant le début du chantier (3 ans).

Le paysage au regard de la destruction d'espaces boisés

Concernant l'état initial, les différents points de vue photographiques présentés dans le dossier témoignent de la volonté de faciliter la compréhension des différents points de vue du secteur. Toutefois, ce volet paysager reste essentiellement descriptif. Il conviendrait de le compléter par une analyse des enjeux paysagers permettant d'identifier les séquences de perception les plus sensibles (en particulier, pour les trois monuments historiques présents) pouvant justifier ensuite de mesures de réduction des impacts visuels du projet de renaturation. S'agissant de l'analyse des incidences, même si les quelques photomontages réalisés (avant/après travaux permis par le PLU-H) constituent des éléments pédagogiques facilitant la compréhension du dossier, une carte géolocalisant les différents points de vue présentés dans le document permettrait de mieux appréhender les incidences du projet de la mise en compatibilité du PLU-H sur le paysage et le patrimoine bâti existant.

La ressource en eau, les milieux aquatiques

En supprimant des EVV et des EBC, le projet de mise en compatibilité du PLU-H permettra des travaux d'aménagement qui devraient a priori avoir des effets positifs sur le milieu aquatique.

Toutefois, la période de travaux n'a pas été définie dans le dossier. En effet, pendant cette phase de réalisation du projet d'aménagement, les mesures réglementaires du PLU-H visant à éviter, voire réduire les risques de pollution des milieux aquatiques et des eaux superficielles ne sont pas décrites.

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale en :

- **analysant les incidences du projet de mise en compatibilité du PLU-H et en présentant les mesures réglementaires associées (pendant la phase de travaux) visant la préservation de la biodiversité et la santé (au regard notamment de la prolifération possible de l'ambrosie), la prise en compte des risques technologiques et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;**

¹⁰ La lutte contre l'ambrosie fait l'objet d'un [arrêté préfectoral](#) du Rhône en date du 28 mai 2019.

- **complétant le volet de l'état initial consacré au paysage en présentant une analyse des enjeux paysagers permettant d'identifier les séquences de perception les plus sensibles pouvant justifier de mesures de réduction des impacts visuels.**

2.4. Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) a été retenu

La mise en compatibilité (mecdu) du PLU-H consiste uniquement en la suppression d'espaces végétalisés (EBC et EVV) du règlement graphique. Cette seule évolution du document d'urbanisme est justifiée dans le dossier par les travaux d'aménagements de renaturation dont elle va rendre possible l'autorisation, via les dispositions des zonages réglementaires en vigueur du PLU-H.

2.5. Dispositif de suivi proposé

Pour ce volet de l'évaluation environnementale de la mecdu, le dossier renvoie le lecteur vers la présentation des indicateurs de suivi qui ont été arrêtés à l'occasion de la révision n°2 du PLU-H adopté en 2019. Ainsi, le document rappelle les principaux objectifs généraux poursuivis du PLU-H et présente un point plus détaillé concernant les indicateurs de suivi en lien avec la trame verte et bleue et le renforcement de la nature en ville.

Ces éléments appellent les remarques suivantes :

- au-delà de la biodiversité, les indicateurs présentés ne couvrent pas tous les enjeux identifiés au point 1-3 du présent avis (risque inondation, risque technologique, paysage, ressource en eau) ;
- le responsable du suivi n'est pas précisé, ni même l'échéance à laquelle les analyses seront effectuées pour éventuellement proposer des mesures correctives, si les valeurs cibles ne sont pas atteintes. Il apparaît donc important que l'ensemble du dispositif de suivi soit complété.

L'Autorité environnementale recommande de préciser pour chaque enjeu considéré comme important par l'Autorité environnementale (biodiversité, risque inondation, risque technologique, paysage, ressource en eau/milieu aquatique) les modalités précises de suivi permettant de s'assurer de l'efficacité des mesures retenues et de proposer des mesures correctives si cela s'avère nécessaire.

3. Prise en compte de l'environnement par le plan

À lecture des éléments de la partie 2 du présent avis il s'avère qu'à ce stade, la garantie de la bonne prise en compte par la mise en compatibilité et le PLU-H existant des enjeux environnementaux et de santé liés au projet de renaturation n'est pas assurée, la traduction dans la règle du PLU des mesures ERC du projet, n'étant pas explicite.

Pour une meilleure appréhension des enjeux et une simplification des procédures à mener, le projet de renaturation étant également soumis à la réalisation d'une étude d'impact, il aurait utilement fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale commune, en application de l'article [R.122-27](#) du code de l'environnement.

La biodiversité au regard des ruptures occasionnées par les déboisements

Comme vu au point 2-3 du présent avis, le projet ne présente pas de mesures réglementaires en réponse aux impacts négatifs occasionnés envers les espèces protégées, en particulier pendant la période de travaux. La garantie que cet enjeu soit correctement appréhendé relève donc à ce stade des mesures de compensation qui seront arrêtées à l'issue de l'instruction par les services de l'État compétent de la demande de dérogation à la protection d'espèces protégées.

Par ailleurs, le dossier indique que 5 400 arbres seront replantés et que des évolutions futures du PLU-H permettront de protéger les nouveaux boisements réalisés à terme en compensation de la destruction d'EBC et d'EVV. Même si la métropole de Lyon s'engage dans le dossier à ce que « les protections EVV et EBC soient réinstaurées et renforcées une fois les futurs aménagements terminés », cette déclaration ne présente pas un caractère réglementaire opposable.

Enfin, la pépinière du Domaine Chapelan correspondant à la zone d'activité actuellement classée en zone UEi1, à Feyzin sur l'île de la Chèvre va déménager¹¹ dans l'ouest lyonnais à Pusignan. Le site accueillant cette entreprise devrait donc retrouver un caractère plus naturel. Si le site accueillant cette activité économique a bien vocation à faire l'objet d'une renaturation, il pourrait ainsi passer d'un classement en zone urbaine (UEi1) à en zone naturelle, pour garantir à plus long terme la préservation de la biodiversité dans ce secteur.

Les risques naturels et risques technologiques

Concernant les risques naturels liés aux inondations, les aménagements qu'autorise la mecd du PLU-H sur les trois communes concernées contribueront a priori, à une meilleure capacité d'écoulement du Vieux-Rhône en crue et ce, sous réserve du respect des prescriptions du PPRI.

De même, s'agissant des risques technologiques, en complément de la recommandation formulée au point 2-3 du présent avis, les dispositions du PPR de la vallée de la Chimie s'imposeront aux différentes demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de renaturation, ce qui garantit la prise en compte de ce risque.

Le paysage au regard de la destruction d'espaces boisés

En procédant à la renaturation du site, la suppression des EVV et des EBC permise par la mecd va entraîner une ouverture du paysage. S'agissant de la protection des monuments historiques, au regard des éléments relevés au point 2-3 du présent avis, seule l'instruction de l'architecte des bâtiments de France (ABF) apportera la garantie que la mecd n'impactera pas d'éventuelles co-visibilités avec les trois monuments historiques présents dans le secteur.

La ressource en eau, les milieux aquatiques et la santé humaine

Les communes d'Irigny, de Vernaison et de Feyzin ne sont pas concernées par des périmètres de captage établis au titre de l'article L.1321-2 du Code de la santé publique. Toutefois, le dossier précise que quatre captages privés sont présents dans les secteurs d'études sur la commune de Feyzin, dont deux¹² captages privés d'adduction d'eau potable, situé sur l'île de la table ronde.

Or, la présence avérée de polluants rémanents (PCBs), la problématique émergente des PFAS dans les sédiments du vieux Rhône de Pierre Bénite¹³ actuellement enfouis dans les « casiers Girardon » (150 000 m³) est évaluée. En effet, le déplacement prévu desdits casiers dans le lit du

11 Ce déménagement a donné lieu à une [décision](#) de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact en date du 07 septembre 2020.

12 « l'île forage » et « Chez Paul'o forage »

13 Pierre-Bénite est la commune voisine d'Irigny

Rhône est susceptible d'engendrer des impacts négatifs, sur l'écosystème et sur les captages privés d'eau potable.

Il conviendrait donc de compléter l'évaluation environnementale par une analyse des sédiments qui se sont accumulés dans les casiers et le cas échéant, en cas de pollution avérée, de prendre des dispositions réglementaires visant à interdire de les rejeter dans le Rhône et s'assurer de leur gestion.

L'Autorité environnementale recommande en matière de :

- **biodiversité de :**
 - **établir une mesure réglementaire via par exemple, un emplacement réservé (ER) pour garantir la plantation de 5 400 arbres en compensation des EBC et EVV supprimés ;**
 - **classer en zone naturelle la zone d'activité correspondant à la pépinière du Domaine de Chapelant actuellement classée en zone UEi1, en raison du déménagement de ladite entreprise et de la renaturation prévue du site ;**
- **ressource en eau/milieu aquatique et santé humaine, de compléter le règlement écrit du PLU-H concernant les zones qui couvrent le périmètre du projet, par des prescriptions relatives à l'analyse de la pollution des sols et des sédiments (dont recherche de PFAS) préalablement à tous travaux.**

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPOLE DE LYON
RELATIVE AU PROJET DE RENATURATION DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR) DANS LE
CADRE DE LA RÉACTIVATION DE LA DYNAMIQUE FLUVIALE SUR LES MARGES ALLUVIALES DU
RHÔNE
COMMUNES DE FEYZIN, IRIGNY ET VERNAISON

ENQUETE PUBLIQUE

VI. Délibération du Conseil de la Métropole du 23 janvier 2023
arrêtant le bilan de la concertation préalable

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL****Conseil du 23 janvier 2023****Délibération n° 2023-1529**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Feyzin - Irigny - Vernaison

Objet : Projet de renaturation de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 janvier 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Chadier (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Coin (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Marguin (pouvoir à M. Blache), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier).

Conseil du 23 janvier 2023**Délibération n° 2023-1529**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Feyzin - Irigny - Vernaison

Objet : Projet de renaturation de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon concernant le projet de renaturation de la CNR, dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône sur les Communes de Feyzin, Irigny et Vernaison.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a approuvé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1641 du 11 juillet 2022, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 5 septembre au 5 octobre 2022 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en arrêter le bilan, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

I - Rappel du contexte

Le projet concerne principalement les Communes d'Irigny et de Vernaison, plus précisément le secteur amont "les Casiers d'Irigny" et le secteur aval "les Lônes de Jaricot et Ciselande" et vise à rétablir le potentiel environnemental des berges, restaurer des lônes et améliorer le milieu aquatique. La Commune de Feyzin est également concernée, dans une moindre mesure, par la réalisation d'une connexion permanente de l'étang Guinet au Rhône.

Le site est concerné par la présence d'espaces boisés classés (EBC) et d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) définis au PLU-H de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019.

Or, le projet de renaturation nécessite au préalable l'abattage d'environ 2 600 arbres et donc la suppression estimée à 4,1 ha d'EBC, situés pour 2,6 ha sur la Commune d'Irigny, pour un hectare sur la Commune de Vernaison et pour 0,5 ha sur la Commune de Feyzin. À cela, s'ajoute la suppression de 6,7 ha d'EVV sur la Commune d'Irigny.

Ce projet de restauration des marges alluviales par suppression ciblée d'un ensemble de casiers Girardon devrait contribuer au retour d'une dynamique fluviale. Les îles et marges, ainsi réactivées, vont rajeunir les écosystèmes et redynamiser une succession végétale écologique spontanée (recolonisation des nouveaux espaces modelés : clairières, berges, talus, plages, recreusement de mares, etc.) et favoriser un écosystème diversifié (une mosaïque d'habitats des stades pionniers à matures) abritant de nombreuses espèces végétales et animales.

En outre, le projet prévoit, par compensation, plus de 5 000 plantations d'espèces variées et adaptées dans l'emprise des îles, telles que des peupliers noirs ou blancs, des saules blancs, etc., issues de filières labellisées en végétal local, notamment pour contrer la colonisation de la renouée du Japon (et d'autres espèces exotiques envahissantes) qui bloque actuellement la régénération de la forêt.

Du fait de la teneur du projet qui conduit à supprimer des EBC et des EVV dont, notamment pour ces derniers, sur une superficie de 6,7 ha, l'évolution du PLU-H relève du champ de la procédure de révision, au titre de l'article L 153-31 et de l'évaluation environnementale systématique au regard des articles R 104-11 et R 104-13 du code de l'urbanisme. L'évaluation environnementale du PLU-H fera, en conséquence, l'objet d'une actualisation.

Ainsi, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H a été engagée par la Métropole.

II - Objectifs et modalités de la concertation

1° - Les objectifs de la concertation

La concertation avait pour objectif d'informer sur l'évolution du document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet de renaturation de la CNR, dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône. La concertation a permis aux habitants de s'exprimer sur le projet de mise en compatibilité du PLU-H.

2° - Les modalités de la concertation

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1641 du 11 juillet 2022, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation (soit du 5 septembre au 5 octobre 2022 inclus), rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole et dans les Communes de Feyzin, Irigny et Vernaison,
- voie de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône le 25 août 2022,
- voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public sur le site internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com ainsi qu'aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Feyzin, 18 rue de la Mairie,
- à la Mairie d'Irigny, 7 avenue de Bezange,
- à la Mairie de Vernaison, 24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945.

Le public a pu faire connaître ses observations en :

- les consignait dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable, dans les Mairies de Feyzin, Irigny et Vernaison ainsi qu'au siège de la Métropole,
- les adressant par écrit à la Métropole de Lyon - Délégation de l'urbanisme et des mobilités - Direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03,
- envoyant un message électronique à l'adresse : concertationpluh-cnr@grandlyon.com.

III - Résultats de la concertation

1° - Synthèse des observations

Trois observations favorables ont été recueillies dans le cadre de la concertation préalable, adressées par messages électroniques à la Métropole. Il n'y a pas eu d'observation déposée dans le cahier de la Métropole, ni dans ceux mis à disposition dans les Mairies de Feyzin, Irigny et Vernaison.

2° - Bilan des observations

L'observation de la Chambre d'agriculture du Rhône questionne sur la prise en compte des terrains agricoles actuellement exploités sur le site de Ciselande-Jaricot et se soucie des conséquences du projet, en phase travaux et sur le long terme, sur l'activité agricole.

L'observation de l'Union marinière de Vernaison (UMV) réitère ses besoins complémentaires aux aménagements projetés : zone d'embarquement, dispositif de ponton mobile, aménagement d'un cheminement côté ouest du bassin.

L'observation du mouvement Avec vous, en action pour Vernaison porte sur 6 interrogations : durabilité des travaux, prolifération des espèces invasives, préservation des cheminements entre Irigny et Vernaison, enjeu de l'accessibilité des îles nouvellement créées, conséquences des rejets des eaux pluviales, minimisation de l'impact des travaux sur la faune et la flore et sécurisation des chantiers.

3° - Réponses apportées par la Métropole

Le projet de restauration prend en compte l'activité agricole présente sur le site de Ciselande-Jaricot et ne présente aucun impact pérenne. Les emprises définitives du projet n'impactent ni les parcelles agricoles, ni les accès correspondants.

Toutefois, une emprise temporaire en phase chantier (installation de la base vie et gestion de matériaux) est envisagée sur une période d'environ 3 ans.

Aussi, la CNR prévoit d'établir une convention fixant, notamment, les modalités d'indemnisation, d'occupation et de remise en état des parcelles.

Pour ce faire, des contacts ont déjà été établis avec les propriétaires et exploitants concernés.

Il est à noter que cette occupation temporaire ne représente qu'une part non significative de la totalité des surfaces agricoles du site.

Sur les besoins complémentaires de l'UMV, ceux-ci ne peuvent relever directement du projet de restauration écologique, qui s'inscrit, notamment, dans les objectifs de bon potentiel écologique du vieux Rhône au titre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de la directive cadre sur l'eau (DCE) portés par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'Agence de l'eau. Toutefois, la CNR réitère son incitation auprès de l'UMV à présenter un projet relevant de sa propre maîtrise d'ouvrage ou de celle d'un de ses partenaires (collectivité locale, fédération sportive, etc.), et à solliciter la compagnie pour un potentiel financement en tant que projet de territoire portant sur des activités culturelles ou sportives liées au fleuve.

Sur l'interrogation du mouvement Avec vous, en action pour Vernaison concernant la durabilité des travaux, ceux menés en 1999-2000 sur les îlons de Ciselande et Jaricot, ceux-ci ont été réalisés dans une logique de diversification des fonctionnements écologiques. À cette époque, la conception des projets de restauration intégrait peu la dynamique hydro-morphologique et sédimentaire du Rhône.

Sur la îlon de Jaricot, le parti retenu alors a été de rechercher un milieu d'alimentation phréatique par un recreusement sur l'aval de la îlon (fonctionnement singulier et rare à l'échelle du bas Rhône). Ce fonctionnement implique une durée de vie limitée, la îlon étant connectée par l'aval dès les faibles crues avec des vitesses d'écoulement nulles à faibles, entraînant des dépôts de sédiments.

Au cours des études, plusieurs options ont été envisagées pour la îlon de Jaricot, notamment :

- l'augmentation de la fréquence de connexion par un abaissement des points hauts dans la partie amont de la îlon. Les simulations hydrauliques ont montré que les vitesses d'écoulement en crue n'étaient pas suffisamment augmentées pour générer un auto-entretien,

- une connexion permanente de la îlon par l'amont : les emprises disponibles ne permettent pas une telle reconnexion qui, par ailleurs, serait pénalisante pour l'usage joute (effondrement des niveaux sur la partie aval).

Il a donc été décidé de ne pas remettre en question les orientations de restauration initiales. Le suivi post-travaux de 1999-2000 a montré une sédimentation modérée, toutefois accélérée par l'arrivée de la jussie à partir de 2016. L'objet des travaux vise à augmenter la durée de vie du milieu en traitant cette espèce exotique envahissante et en revenant à la côte de fond de 2000.

À contrario, sur la lône de Ciselande, l'intégration de la dynamique morphologique et sédimentaire (point d'entrée du projet de restauration actuel) vise précisément à favoriser une mobilité des formes et des phénomènes d'auto-entretien (augmentation de l'énergie en crue par la suppression de l'ouvrage d'alimentation et l'élargissement de l'entonnement), réinjection sédimentaire en amont, etc.

Sur l'interrogation de la prolifération des espèces invasives, leur limitation est un objectif du projet de restauration, qui prévoit notamment :

- l'arrachage de la jussie sur le secteur de Jaricot,
- le traitement systématique des terres excavées et remaniées (mouvements de matériaux) contaminées par la renouée du Japon,
- des plantations concurrentielles dans les zones de sous-bois où la renouée est présente,
- des précautions particulières pour éviter la dissémination d'espèces indésirables (nettoyage des engins de terrassement et de circulation, surveillance à pied d'œuvre par un coordonnateur environnement du respect des procédures et des éventuelles reprises et, le cas échéant, mise en œuvre immédiate d'actions correctrices de type arrachage),
- un suivi de la reprise des végétaux plantés et des espèces végétales protégées transplantées ainsi que du développement des espèces exotiques envahissantes, durant les 3 premières années post-travaux (à l'issue de ces 3 premières années, le transfert sera fait au Syndicat mixte du Rhône des Îles et des Lônes (SMIRIL), dans le cadre de son plan de gestion, de ces actions de surveillance et d'arrachage/fauche répétitives des espèces invasives).

Concernant les cheminements entre Irigny et Vernaison, les tracés définitifs des reports de sentiers qui seront supprimés (interrompus) du fait du creusement des lônes ne sont pas encore précisément arrêtés et relèveront *in fine* du SMIRIL au travers, notamment, de l'animation du comité des usagers du site qu'il a mis en place. Cependant, le principe d'un maintien des liaisons principales (dont notamment un report des cheminements supprimés en berge du Rhône, a, d'ores et déjà, été acté et celles-ci ne seront pas remises en cause par le projet.

La question de l'accessibilité aux îles nouvellement créées fait l'objet de diverses positions, projetant une accessibilité systématique à toutes les îles pour la pratique de la pêche et de la chasse ou, au contraire, une sanctuarisation totale afin de favoriser la biodiversité. Une solution intermédiaire est envisagée avec l'accès ponctuel à certains espaces et la préservation d'autres milieux.

Le chenal créé sur la partie sud de Vernaison est présent depuis l'origine du projet et a donc été intégré au dossier soumis actuellement à instruction réglementaire, considérant son intérêt écologique au titre de la restauration de la dynamique fluviale. Il est cependant à noter que l'accès à la berge du Rhône restera possible sur la partie aval avant le pont de Vernaison.

Concernant les rejets des eaux pluviales et les apports de sédiments à l'échelle de la lône paraissent assez faibles comparativement à ceux du Rhône en crue. Le recreusement de la lône par la CNR permettra d'exporter les sédiments accumulés et rajeunira le milieu en termes d'envasement.

Enfin, en accord avec les services de l'État qui instruisent l'étude d'impact du projet, les phases de chantier sont définies sur 3 fenêtres d'intervention successives de 6 mois, entre les mois de septembre et de février inclus, afin précisément de respecter les cycles biologiques des espèces présentes (hivernage, nichage, reproduction).

Par ailleurs, la CNR a identifié les enjeux d'usages et de circulation pendant les travaux en distinguant 3 étapes :

- phase de travaux (zone d'accès interdit au public), sensibilité sur les zones de remobilisation des matériaux et installations provisoires de chantier,
- phases temporaires pendant les intersaisons de travaux (mars à septembre) : organisation des déplacements en toute sécurité hors et/ou dans le périmètre du projet,
- phase définitive : travail sur les usages futurs.

La présente délibération arrêtant le bilan de la concertation sera, par la suite, annexée au dossier d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Constate que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H concernant le projet de renaturation de la CNR, dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône, s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1641 du 11 juillet 2022.

2° - Arrête le bilan de la concertation.

3° - Précise qu'une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H interviendra au titre de l'évolution du document d'urbanisme.

4° - Précise que :

a) - cette délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiée aux Communes de Feyzin, Irigny et Vernaison,

b) - la présente délibération sera publiée par tous procédés en usage à la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230123-297943-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 janvier 2023 Date de réception préfecture : 25 janvier 2023

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPOLE DE LYON
RELATIVE AU PROJET DE RENATURATION DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR) DANS LE
CADRE DE LA RÉACTIVATION DE LA DYNAMIQUE FLUVIALE SUR LES MARGES ALLUVIALES DU
RHÔNE
COMMUNES DE FEYZIN, IRIGNY ET VERNAISON

ENQUETE PUBLIQUE

VII. Délibération du Conseil de la Métropole du 11 juillet 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1641

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin - Irigny - Vernaison

Objet : Projet de renaturation de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Affiché le : mardi 12 juillet 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1641**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin - Irigny - Vernaison

Objet : Projet de renaturation de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La CNR est le concessionnaire pour la production d'hydroélectricité, le transport fluvial et les usages agricoles sur le fleuve Rhône.

La démarche, portée par la CNR, de réactivation de la dynamique fluviale sur le Rhône découle du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), lui-même issu de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et de la directive cadre européenne sur l'eau.

Ce projet est un chantier de restauration d'une zone particulièrement anthropisée dont les aménagements du XIX^{ème} siècle ont amplifié l'artificialisation du Rhône, court-circuité à la suite de la construction du barrage de Pierre-Bénite au début des années 1960.

Le projet s'inscrit dans la continuité des opérations réalisées dans la vallée du Rhône sur différents territoires.

Il concerne principalement les Villes d'Irigny et de Vernaison, plus précisément le secteur amont Les casiers d'Irigny et le secteur aval les Lônes de Jaricot et Ciselande, et vise à rétablir le potentiel environnemental des berges, de restaurer des lônes et d'améliorer le milieu aquatique. La Ville de Feyzin est également concernée, dans une moindre mesure, par la réalisation d'une connexion permanente de l'étang Guinet au Rhône.

En outre, le projet est soutenu par l'État.

II - Présentation du projet

La suppression de la mobilité latérale du Rhône, due aux aménagements Girardon, a transformé et, en grande partie, figé l'écosystème fluvial, entraînant la banalisation des habitats naturels à l'échelle du fleuve, l'élévation des marges alluviales, le rétrécissement et le creusement de son lit principal. Ainsi, les conditions hydrauliques, notamment en période des crues, sont modifiées.

Les abords du fleuve, constituant théoriquement des milieux alluviaux au caractère humide marqué et soumis à l'action des crues rajeunissant régulièrement les écosystèmes, ont évolué vers une forêt de bois durs de plus en plus déconnectée de la nappe phréatique et exposée au développement massif d'espèces végétales envahissantes. Le fleuve n'alimente plus ni ses annexes ni les zones humides associées. Ces dernières s'atterrissent et perdent leur richesse en espèces.

Le projet est à vocation environnementale : son objectif est l'amélioration des fonctionnalités écologiques et sédimentaires du Rhône sud de Lyon.

Il vise les actions suivantes :

- améliorer la dynamique latérale et la reprise des sédiments fixés sur les marges du fleuve,
- reconnecter au Rhône les îles asséchées en partie,
- retrouver des milieux humides,
- créer de nouveaux milieux afin d'augmenter la biodiversité.

Ce projet de restauration des marges alluviales, par suppression ciblée d'un ensemble de casiers Girardon, devrait contribuer au retour d'une dynamique fluviale. Îles et marges, ainsi réactivées, vont rajeunir les écosystèmes et redynamiser une succession végétale écologique spontanée (recolonisation des nouveaux espaces modelés - clairières, berges, talus, plages, recréusement de mares, etc.) et favoriser un écosystème diversifié (une mosaïque d'habitats des stades pionniers à matures) abritant de nombreuses espèces végétales et animales.

En outre, le projet prévoit plus de 5 000 plantations d'espèces variées et adaptées dans l'emprise des îles, telles que des peupliers noirs ou blancs, des saules blancs, etc., issues de filières labellisées en végétal local, notamment pour contrer la colonisation de la renouée du Japon (et d'autres espèces exotiques envahissantes) qui bloque actuellement la régénération de la forêt.

Ces plantations vont préserver le rôle de puits de carbone de ces écosystèmes forestiers et placer les milieux naturels rhodaniens dans une position de meilleure résilience face aux changements climatiques.

L'effacement des épis Girardon permettra au Rhône de recouvrer des hauts-fonds, indispensables à la fraie des poissons, et des îles qui pourront abriter la nidification d'espèces, aujourd'hui absentes de ce tronçon du Rhône (gravelots, chevaliers guignette, sternes, etc.).

À cette action, se rajoute la réinstallation de îles, annexes naturelles indispensables à de très nombreuses espèces animales et végétales, ainsi que le retour d'une ripisylve sur la zone de débordement du fleuve. Trois îles avaient été créées lors de la 1^{ère} phase de renaturation du Rhône court-circuité à la fin des années 1990. Deux d'entre elles sont partiellement atterries. Le retour d'une île est un élément qui comblera le manque de cet écosystème. Elle contribuera à la diversité biologique, notamment pour les mollusques d'eau douce, crustacées, libellules, potamot, carex.

Après une importante phase chantier, cette opération permettra, malgré le débit réservé du barrage, de redonner de la dynamique au fleuve et de recouvrer le paysage originel du Rhône, à l'instar des sites où des opérations similaires ont été réalisées (Cornas en Ardèche ou la réserve naturelle de la Platière, Isère et Ardèche).

La restauration de la ripisylve se fera concomitamment par plantation de jeunes plants et par régénération naturelle en lieu et place des arbres qui auront été abattus en phase chantier et le long de la future île, ce qui permettra une extension de la ripisylve de plusieurs hectares.

Ces partis pris d'aménagement ont fait l'objet d'un important programme de concertation avec les usagers, en lien avec le Syndicat mixte du Rhône des îles et des îles (SMIRIL), croisant différents enjeux liés à l'impact des travaux sur les boisements existants, l'attachement à certains anciens ouvrages, et la recherche de création de milieux aquatiques ou humides annexes. La CNR a, notamment, adapté le projet pour limiter le plus possible la perturbation ou la destruction des milieux existants, notamment les secteurs abritant les arbres les plus anciens et intéressants. Ces mesures d'évitement et de réduction concernent, également, la limitation des pistes de travaux aux strictes emprises de terrassement des futurs chenaux aquatiques, et l'utilisation recherchée de la voie fluviale pour la gestion des matériaux. Enfin, des travaux de remise en état du site sont prévus.

III - Procédure d'évolution du PLU-H

Le site est concerné par la présence d'espaces boisés classés (EBC) et d'espaces végétalisés à valoriser (EVB) définis au PLU-H de la Métropole de Lyon, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019.

Or, le projet de renaturation nécessite au préalable l'abattage d'environ 2 600 arbres et donc la suppression estimée à 4,1 ha d'EBC, situés pour 2,6 ha sur la Ville d'Irigny, pour 1 ha sur la Ville de Vernaison et 0,5 ha sur la Ville de Feyzin. À cela s'ajoute la suppression de 6,7 hectares d'EVV sur la Ville d'Irigny.

Il est donc proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La Métropole souligne que le projet de la CNR devra être mené avec une sensibilité écologique accrue, compte tenu du déboisement initial. La CNR devra, ainsi, préciser les efforts sur la séquence éviter, réduire, compenser (ERC) afin d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Aussi, la Métropole choisit de mener une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à la mise en compatibilité. En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole décide d'organiser une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

IV - Objectifs et modalités de concertation

1° - Les objectifs de cette concertation

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU-H sont exposés ci-dessus. Il s'agit de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet.

La concertation préalable va permettre au public de s'exprimer sur les adaptations du PLU-H rendues nécessaires.

2° - Les modalités de concertation

La concertation se déroulera du 5 septembre au 5 octobre 2022 inclus.

Il est prévu la mise à disposition du dossier de concertation qui pourra être consulté sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com, et aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la mairie de Feyzin, 18 rue de la Mairie,
- à la mairie d'Irigny, 7 avenue de Bezange,
- à la mairie de Vernaison, 24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945.

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les consignants dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui sera mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable :

- . à l'hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- . à la mairie de Feyzin, 18 rue de la Mairie,
- . à la mairie d'Irigny, 7 avenue de Bezange,
- . à la mairie de Vernaison, 24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945 ;

- en les adressant par écrit à la Métropole - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac - CS33569 - 69505 Lyon cedex 03 ;

- en envoyant un message électronique à l'adresse : concertationpluh-cnr@grandlyon.com.

3° - Les modalités d'information

Huit jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques :

- par voie d'affichage à l'hôtel de la Métropole,
- par voie d'affichage à la mairie de Feyzin,
- par voie d'affichage à la mairie d'Irigny,
- par voie d'affichage à la mairie de Vernaison,
- par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole,
- par voie de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera approuvé par l'organe délibérant de la Métropole. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique, dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée, en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H relative au projet de la CNR s'inscrivant dans la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône.

2° - Autorise le Président de la Métropole à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-284175-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
